



## **EVALUATION TRANSVERSALE DE LA DANGEROUSITE [ETD]**

### **Rapport final de recherche**

**- Mars 2012 -**

*Recherche réalisée avec le soutien de la Mission de recherche Droit et Justice*

#### **Sous la direction de :**

HIRSCHELMANN Astrid, Maître de conférences en Psychologie, Laboratoire de Cliniques Criminologiques EA 4050 (2010-2011), CIAPHS EA 2241 (2012), GIS CrimSo – ICSH, Université Européenne de Bretagne – Rennes 2

#### **Adjoints Scientifiques :**

HARRATI Sonia, Maître de conférences en Psychologie clinique et Psychopathologie, Université de Toulouse Le Mirail – Laboratoire LCPI (EA4591). Co-directrice du CCSH de Midi-Pyrénées (Centre Universitaire Jean François Champollion - Albi)

VAVASSORI David, Maître de conférences en Psychologie clinique et Psychopathologie, Université de Toulouse Le Mirail – Laboratoire LCPI (EA4591). Co-directeur du CCSH de Midi-Pyrénées (Centre Universitaire Jean François Champollion - Albi)

#### **Ingénierie technique et scientifique :**

WINTER Anne, Docteur en psychologie, ingénieur de recherches, GIS CrimSo – ICSH, Université Européenne de Bretagne – Rennes 2

VENTEJOUX Aude, Doctorante en psychologie, ingénieur d'études, GIS CrimSo – ICSH, Université Européenne de Bretagne – Rennes 2

BERDOULAT Emilie, Doctorante en psychopathologie, Université de Toulouse Le Mirail, membre du CCSH

PALARIC Ronan, Doctorant en psychologie, ingénieur d'études, GIS CrimSo – ICSH, Université Européenne de Bretagne – Rennes 2

*Le présent document constitue le rapport scientifique d'une recherche réalisée avec le soutien du GIP Mission de recherche Droit et Justice (convention n° 09.20).*

*Son contenu n'engage que la responsabilité de ses auteurs. Toute reproduction, même partielle, est subordonnée à l'accord de la Mission.*

**Sous la direction de :**

HIRSCHELMANN Astrid, Maître de conférences en Psychologie, Laboratoire de Cliniques Criminologiques EA 4050 (2010-2011), Centre Interdisciplinaire d'Analyse des Processus Humains et Sociaux EA 2241 (2012), GIS CrimSo – Institut de Criminologie et Sciences Humaines, Université Européenne de Bretagne – Rennes 2

**Adjoints Scientifiques :**

HARRATI Sonia, Maître de conférences en Psychologie clinique et Psychopathologie, Université de Toulouse Le Mirail – Laboratoire Cliniques Pathologique et Interculturelle (EA4591). Co-directrice du Centre de Criminologie et Sciences Humaines de Midi-Pyrénées (Centre Universitaire Jean François Champollion - Albi)

VAVASSORI David, Maître de conférences en Psychologie clinique et Psychopathologie, Université de Toulouse Le Mirail – Laboratoire Cliniques Pathologique et Interculturelle (EA4591). Co-directeur du Centre de Criminologie et Sciences Humaines de Midi-Pyrénées (Centre Universitaire Jean François Champollion - Albi)

**Ingénierie technique et scientifique :**

WINTER Anne, Docteur en psychologie, ingénieur de recherches, GIS CrimSo – ICSH, Université Européenne de Bretagne – Rennes 2

VENTEJOUX Aude, Doctorante en psychologie, ingénieur d'études, GIS CrimSo – ICSH, Université Européenne de Bretagne – Rennes 2

BERDOULAT Emilie, Doctorante en psychopathologie, Université de Toulouse Le Mirail. Laboratoire CERPP, membre du Centre de Criminologie et Sciences Humaines

PALARIC Ronan, Doctorant en psychologie, ingénieur d'études, GIS CrimSo – ICSH, Université Européenne de Bretagne – Rennes 2

**Stagiaires étudiants :**

LEBRAS Albane, Master 2 Psycho-criminologie et Victimologie, Université Européenne de Bretagne – Rennes 2

THEAU Honorine, Master 2 Psycho-criminologie et Victimologie, Université Européenne de Bretagne – Rennes 2

PUECH Marion, Master 2 Psychologique Clinique et Psychopathologie. Université de Toulouse Le Mirail. Membre du CESH (Centre Universitaire Jean François Champollion - Albi)

FAESSEL Hélène, Master 2 Droit pénal et sciences criminelles, Université de Strasbourg

**Les chercheurs remercient également pour leur aide précieuse dans le recueil des données :**

Alexandre BIGEARD, Sandra DA SILVA, Jenifer KERBRAT, Marie-Charlotte MICHAU, Priscilla MICHEL, Alexandra ROMERO, Naïssa SIDIBE, Sylvain THIBAUT

## **REMERCIEMENTS**

L'équipe des chercheurs tient à remercier tout particulièrement le GIP Mission Droit et Justice pour son soutien à cette recherche,

Les Tribunaux de Rennes, Toulouse et Nantes, pour leur collaboration, la mise à disposition des dossiers et leurs accueils toujours chaleureux,

Les professionnels qui ont bien voulu se prêter au jeu des entretiens et répondre à nos questions,

Le Président de la Commission Pluridisciplinaire des Mesures de Sûreté de Rennes, pour nous avoir autorisés à assister aux séances,

Frédérique Le Montagner pour son investissement dans le début de la recherche et sa démarche active dans les prises de contacts,

Enfin, toutes celles et ceux qui ont échangé avec nous tout au long de cette recherche.

### ***Propos liminaires...***

Notion floue par excellence, la dangerosité permet de mettre en accord les partenaires de la justice pénale issus de champs de compétence distincts (juriste, psychiatre, psychologue) et exerçant des missions diverses (poursuites, jugement, application des peines pour les juristes ; expertise pré- et post-sentencielle, soins, réinsertion pour les psychiatres et les psychologues). Elle permet également de donner corps à une demande sociale sans cesse accrue d'une réponse sécuritaire faite à la délinquance. L'anxiété sociale est de plus en plus présente et mise au premier plan des prérogatives politiques. D'ailleurs, certains systèmes judiciaires européens, notamment allemand et français, consacrent une attention particulière à la dangerosité, mais peinent à définir cette notion ainsi que celle de « sujet dangereux ». En attendant, ces notions fondent la croyance sociale selon laquelle seules les mesures répressives peuvent assurer notre protection.

Notre recherche porte sur l'évaluation de la dangerosité pour mieux comprendre ce qui se cache derrière la distinction entre la dangerosité criminologique et psychiatrique. Elle cherche à repérer les manques et proposer un dépassement des discours scindés et mono disciplinaires afin de tendre vers une évaluation et une méthodologie transdisciplinaires du risque. Qu'évaluons-nous lorsque nous pensons évaluer la dangerosité d'une personne ? Il s'agit de mesurer la portée des expertises. Quels effets ou conséquences pour le couple pénal, la scène juridique et la scène sociale sont produits par les réponses apportées ? Autant de questions qui prennent appui sur l'espace relativement flou entre la question posée par le judiciaire et la réponse apportée par les experts : comment garantir que l'objet attendu d'une part et visé de l'autre, soit le même ?

L'objectif de cette recherche est donc de spécifier la notion de dangerosité en comparant les principes de la psychiatrie légale, les pratiques à la fois psychomédicales et juridiques, ainsi que le champ psychocriminologique. Nous nous interrogerons sur les effets produits par les évaluations psychiatriques et criminologiques de la dangerosité et du risque de récidive. Pour ce faire, la démarche méthodologique élaborée, consistant en une reconstruction de la trajectoire délinquante de l'auteur, croisera les variables juridiques et cliniques en périodes pré-sentencielle et post-sentencielle aux fins d'évaluer les impacts des différents diagnostics et pronostics et leur éventuelle inter-influence sur l'évaluation de la dangerosité. Nous attendons des résultats de cette recherche qu'ils nous permettent de mettre en relief les controverses criminologiques dans l'utilisation de la notion de dangerosité ; de pointer leurs répercussions individuelles et sociales ; mais aussi, de faire émerger les stratégies et outils d'évaluation transdisciplinaires.

# SOMMAIRE

<b>1. CONTEXTUALISATION DES DEMANDES, DES OBJECTIFS ET DES REPONSES DE LA RECHERCHE .....</b>	<b>3</b>
<b>2. ETAYAGES THEORIQUES ET TRAMES REFLEXIVES DE LA RECHERCHE .....</b>	<b>8</b>
2.1. LA NOTION DE DANGEROUSITE.....	9
2.2. COMPARAISON DES LEGISLATIONS EUROPEENNES EN MATIERE DE DANGEROUSITE.....	11
2.2.1. <i>Allemagne</i> .....	13
2.2.2. <i>Angleterre et Pays de Galles</i> .....	17
2.2.3. <i>Belgique</i> .....	21
2.2.4. <i>Italie</i> .....	24
2.2.5. <i>Quelques réflexions et extrapolations suite à cette comparaison européenne</i> .....	26
2.3. A PROPOS DES OUTILS D’EVALUATION DE LA DANGEROUSITE.....	29
2.4. SORTIR DE L’ISOLEMENT DISCIPLINAIRE ET ANALYSER LE LIEN ENTRE L’ACTE ET L’AUTEUR .....	31
<b>3. PROTOCOLE DE RECHERCHE .....</b>	<b>36</b>
3.1. PREMIER AXE DE RECHERCHE : INTERACTION ENTRE L’ACTE, LE JUGEMENT PENAL ET L’EXPERTISE .....	36
3.1.1. <i>Méthode de recueil des données (Axe 1)</i> .....	37
3.1.2. <i>Accès aux terrains de recherche et recueil des données (Axe 1)</i> .....	40
3.1.3. <i>Démarche de recherche et choix méthodologiques</i> .....	41
3.1.4. <i>Difficultés rencontrées pour l’accès aux terrains de recherche</i> .....	42
3.1.5. <i>Principes d’analyse engagés</i> .....	43
3.2. SECOND AXE DE RECHERCHE : ECHANGES ENTRE JUGE ET PSYCHIATRE/PSYCHOLOGUE DANS LA CONSTRUCTION DU PARCOURS SENTENCIEL .....	43
3.2.1. <i>Recueil des données (Axe 2)</i> .....	44
3.2.2. <i>Principes d’analyse engagés (Axe 2)</i> .....	45
<b>4. RESULTATS .....</b>	<b>46</b>
4.1. RESULTATS STATISTIQUES : CARACTERISTIQUES DE L’ECHANTILLON DE RECHERCHE.....	46
4.1.1. <i>Données sociodémographiques</i> .....	46
4.1.2. <i>Données judiciaires</i> .....	47
4.1.3. <i>Données anamnestiques</i> .....	52
4.1.4. <i>Données psychiatriques, psychologiques et somatiques</i> .....	60
4.1.5. <i>Données expertales : médicales, psychologiques et psychiatriques</i> .....	62
4.1.6. <i>Données carcérales</i> .....	71
4.2. RESULTATS CLINIQUES .....	74
4.2.1. <i>Analyse clinique des dossiers</i> .....	74
4.2.2. <i>Analyse clinique des entretiens avec les professionnels</i> .....	83
<b>5. DISCUSSION DES RESULTATS .....</b>	<b>89</b>
5.1. CONSTITUTION ET ANALYSE DE LA TRAJECTOIRE PENALE .....	90
5.1.1. <i>Pertinence d’une évaluation de la dangerosité pour les affaires correctionnelles</i> .....	92
5.1.2. <i>Prise en compte de la temporalité</i> .....	92
5.2. DEFINITION DE LA DANGEROUSITE .....	93
5.3. EVALUATION DE LA DANGEROUSITE .....	95
5.3.1. <i>Pour aller vers une méthodologie d’évaluation</i> .....	95
5.3.2. <i>Pour aller vers une prise en charge différenciée et adaptée aux besoins</i> .....	98
5.4. INTERDISCIPLINARITE ET TRAVAIL EN RESEAU .....	100
5.4.1. <i>Massivité des documents psychiatriques et psychologique</i> .....	101
5.4.2. <i>L’enjeu de l’écrit dans l’évaluation de la dangerosité et du risque de récidive</i> .....	101

5.4.3. Formulation d'avis et prises de décisions .....	103
5.5. LIMITES .....	104
<b>6. CONCLUSIONS.....</b>	<b>106</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>112</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>124</b>
ANNEXE 1 : COURRIER DE PRESENTATION DE LA RECHERCHE .....	125
ANNEXE 2 : GRILLE DE LECTURE DES DOSSIERS.....	126
ANNEXE 3 : DEROULEMENT CALENDRAIRE ET AVANCEE DE LA RECHERCHE .....	128
ANNEXE 4 : TABLEAUX DE FREQUENCES .....	129
<b>1. Nature du dossier.....</b>	<b>134</b>
<b>2. Présentation des sujets de l'échantillon.....</b>	<b>135</b>
<b>3. Données juridiques.....</b>	<b>136</b>
<b>4. Vie familiale .....</b>	<b>147</b>
<b>5. Vie affective et sexuelle (avant les faits).....</b>	<b>155</b>
<b>6. Vie scolaire et professionnelle (avant les faits).....</b>	<b>157</b>
<b>7. Antécédents psychiatriques et psychologiques (avant les faits).....</b>	<b>161</b>
<b>8. Antécédents somatiques (avant les faits).....</b>	<b>165</b>
<b>9. Antécédents judiciaires (avant les faits) .....</b>	<b>166</b>
<b>10. Données relatives aux expertises .....</b>	<b>167</b>
<b>11. Parcours carcéral .....</b>	<b>177</b>
<b>12. Tableaux croisés.....</b>	<b>180</b>

## **1. Contextualisation des demandes, des objectifs et des réponses de la recherche**

Pendant longtemps, la notion de dangerosité n'était pas, pour les juristes français, susceptible de définitions à partir des sources législatives. La récidive, la responsabilité et l'irresponsabilité pénale, l'altération des facultés de discernement et l'entrave au contrôle des actes constituaient le socle du droit positif.

Depuis 1994, nous observons une prise en considération accrue de la dangerosité : la perpétuité réelle en 1994, la loi du 17 juin 1998 introduisant le suivi socio-judiciaire (SSJ), la loi du 12 décembre 2005 sur la surveillance des personnes dangereuses et le Placement sous Surveillance Electronique Mobile (PSEM), les peines planchers dans la loi du 10 août 2007, la loi sur la rétention et la surveillance de sûreté du 25 février 2008 amendée en 2010... Ces deux dernières lois ont d'ailleurs réorganisé les missions du Centre National d'Observation, devenu par décret du 2 avril 2010, Centre National d'Evaluation. Unique en France, ce service spécialisé en milieu carcéral (Maison d'Arrêt de Fresnes, ainsi qu'un nouveau au sein du Centre Pénitentiaire de Réau), composé de surveillants, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, psychologues et surveillants orienteurs, était jusque-là chargé d'établir des bilans diversifiés, analysant les besoins des détenus en vue de promouvoir l'accès aux soins, à la formation et au travail et d'orienter et d'adapter la détention en fonction de leur personnalité, leur parcours et leurs difficultés. Depuis Juin 2008, les missions du CNE se sont étendues à l'évaluation pluridisciplinaire de la dangerosité des détenus condamnés. Il s'agit notamment de détenus condamnés à une peine de réclusion criminelle à perpétuité sollicitant une libération conditionnelle, de détenus condamnés à une peine de réclusion criminelle d'une durée égale ou supérieure à 15 ans pour l'une des infractions visées à l'article 706-53-13 du Code de Procédure Pénale<sup>1</sup>, et de détenus « présentant une particulière dangerosité<sup>2</sup> » à l'issue d'un examen en fin de peine.

La dangerosité se trouve placée au cœur de ces dispositifs ; en contre-point, la quasi-systématisation de l'injonction de soins en août 2007 place l'idée de traitement au cœur du dispositif pénal. Pour autant, la dangerosité apparaît sous des traits différents dans l'ensemble de la pénalité et justifie un enchevêtrement des sanctions. Du suivi socio-judiciaire à la surveillance de sûreté, du placement sous surveillance électronique dans le cadre d'un suivi socio-judiciaire, comme obligation d'une libération conditionnelle ou

---

<sup>1</sup> Crimes, commis sur une victime majeure, d'assassinat ou de meurtre aggravé, de torture ou actes de barbarie aggravés, de viol aggravé, d'enlèvement ou de séquestration aggravé, prévus par les articles 221-2, 221-3, 221-4, 222-2, 222-3, 222-4, 222-5, 222-6, 222-24, 222-25, 222-26, 224-2, 224-3 et 224-5-2 du code pénal.

<sup>2</sup> Définie selon l'article 706-53-13 du CPP comme la probabilité très élevée de récidive d'un détenu parce qu'il souffre d'un trouble grave de la personnalité.

encore d'une surveillance judiciaire, des peines-planchers à la rétention de sûreté, la dangerosité traverse l'ensemble du dispositif répressif. Pour autant, elle semble encore difficile à définir. « Maladie infantile de la criminologie » (Debuyst, 1984), la dangerosité n'a cessé de confronter les instances judiciaires et médicales à leur difficile rencontre. Cette notion de dangerosité se réfère-t-elle, dans cet usage judiciaire, au champ criminologique ou psychiatrique ? Nul ne le précise, ni même ne paraît l'appréhender selon des critères objectifs, rendant finalement la définition de la dangerosité peu opérante.

De plus, les textes de lois posent des exigences dont les formulations peuvent converger ou diverger. Ainsi, si on doit faire un inventaire « à la Prévert » des occurrences de « la dangerosité » et de son double « la récidive » dans le Code Pénal ou le Code de Procédure Pénale, on se rend compte de la diversité des formulations, de la complexité des dispositifs et du recours systématique et de plus en plus important à l'expert, sans pour autant que les missions soient nécessairement adaptées aux exigences légales.

Pour le SSJ-PSEM, l'article 131-36-210 du Code Pénal (CP) exige qu'une expertise médicale ait « constaté la dangerosité de la personne » afin de recourir à un placement sous surveillance électronique mobile « lorsque cette mesure apparaît indispensable pour prévenir la récidive à compter du jour où la privation de liberté prend fin ». La libération conditionnelle d'un condamné à la réclusion criminelle à perpétuité ne pourra être envisagée qu'après avis de la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté et après une évaluation pluridisciplinaire de dangerosité réalisée dans un service spécialisé, conformément à l'article 729 al. 5 du Code de Procédure Pénale (CPP). Pour la rétention de sûreté, une « particulière dangerosité caractérisée par une probabilité très élevée de récidive parce que [ces personnes] souffrent d'un trouble grave de la personnalité » sera exigée aux termes de l'article 706-53-13 du CPP – « particulière dangerosité » qui trouve à se traduire dans le discours des membres en charge de l'évaluer (pour exemple, les membres siégeant lors des commissions pluridisciplinaires des mesures de sûreté) en termes de « *grande gravité* ». La surveillance judiciaire (SJ) des personnes dangereuses répond elle aussi à un critère de dangerosité, exprimé tant à l'article 706-53-14 du CPP qu'à l'article 723-29 du CPP. En effet, l'article 706-53-14 du CPP dernier alinéa dispose que la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté peut renvoyer le dossier au Juge de l'Application des Peines pour qu'il envisage une SJ lorsque les conditions de la rétention de sûreté ne sont pas réunies « mais que le condamné apparaît néanmoins dangereux ». De son côté, l'article 723-29 du CPP retient l'éventualité d'un placement sous surveillance judiciaire « aux seules fins de prévenir une récidive dont le risque est avéré ». S'agissant de la surveillance de sûreté, il est précisé qu'il peut y être recouru à l'issue d'une rétention de sûreté « si la personne présente des risques de commettre [certaines] infractions » conformément à l'article 706-53-10 du CPP.

La particulière dangerosité, la dangerosité simple, le risque avéré de récidive, la probabilité très élevée de récidive associée à la particulière dangerosité, le caractère



indispensable pour prévenir la récidive, le risque de commettre certaines infractions sont autant de formules qui portent en elles une exigence de lutte contre la récidive à travers l'évaluation de la dangerosité. La diversité des formules laisse pourtant à penser que les évaluations effectuées par les experts, dans des cadres divers et à des stades différents de la trajectoire pénale, n'ont pas pour objectif de répondre exactement à la même question. Cette finesse est-elle prise en considération ? Peut-elle l'être ? Est-ce possible de croire en une pluralité d'approches convergentes, tant les discours juridiques et experts relèvent de deux champs sémantiques et de deux, voire trois disciplines presque étrangères les unes aux autres ?

Les rapports Burgelin (« Pour une meilleure prévention de la récidive », juillet 2005), Gougeon et Gauthier (« Les mesures de sûreté concernant les personnes dangereuses », juin 2006) et Garraud (« Réponses à la dangerosité », novembre 2006) insistent tous les trois sur l'importance d'une formation transdisciplinaire en criminologie et l'insuffisance des apports psychiatriques ou juridiques, en raison du centrage monodisciplinaire de leurs pratiques d'évaluation. Une criminologie réellement transdisciplinaire peine à voir le jour, faute de section universitaire spécifique, mais aussi faute d'une appréhension de l'instrumentalisation croissante et de la contamination respective des savoirs experts. Le résultat en est le maintien des scissions disciplinaires, sauvegardant des savoirs spécifiques qui ne se partagent pas et qui n'offrent finalement qu'une vision parcellaire de la dangerosité et du risque.

Voici rappelé, de façon critique, le contexte général dans lequel s'inscrit cette étude, ainsi que les questions qui nous ont été initialement adressées, à savoir :

- Quelle est la formation nécessaire des différents acteurs à la criminologie et au concept de dangerosité criminologique ?
- Existe-t-il des référentiels, des grilles d'évaluation qui seraient utilisés dans d'autres pays pour procéder à l'évaluation de la dangerosité d'un individu ?
- La composition, le fonctionnement d'instances en charge de l'évaluation de la dangerosité d'un individu, telles que le Centre National d'Observation, ou la Commission Pluridisciplinaire des Mesures de Sûreté, sont-ils adaptés à la mission qui leur est assignée ? Quelle articulation existe entre ces instances et les experts psychiatres ou psychologues ?
- Quelle est l'importance accordée à la problématique de la dangerosité dans les évolutions législatives, dans les pratiques éducatives et le rôle joué par d'éventuels instruments spécialisés dans la place dévolue à la psychiatrie lors des prises en charge ? Comparatif France et pays voisins.

Si le propos introductif situe les questions sur la formation en criminologie ainsi que l'exercice et la finalité des missions adressées aux experts et différentes instances

désignées comme compétentes en donnant un aperçu de la portée des réponses que nous discuterons, nous pouvons donner à notre démarche les objectifs suivants :

- Déterminer à partir de quelles compétences, de quels outils et critères, c'est-à-dire en fonction de quelles ingénieries les professionnels évaluent la dangerosité des individus. Il s'agira d'identifier notamment les acteurs et instances sollicités/convoqués à l'évaluation de la dangerosité, de repérer les référentiels et grilles d'analyse mobilisés, leurs périmètres, leur temporalité et contenus respectifs.
- Définir, au regard des attentes sociétales, de quelles manières juges et psychiatres ou psychologues s'approprient la notion de dangerosité et analyser la combinatoire à l'œuvre autour de la notion de dangerosité dans le couple juge / psychologue-psychiatre.
- Identifier en quoi le caractère consensuel et polysémique de cette notion permet aux praticiens (juges, psychologues et psychiatres) d'y faire vivre différentes logiques d'actions et observer les convergences/différences à l'œuvre.
- Déterminer comment et selon quels principes s'organise le traitement des individus considérés comme dangereux dans les autres états européens.
- Observer dans quelle mesure le recours à la notion de dangerosité impacte le parcours sentenciel du délinquant dans ces phases successives (pré-sentencielle et post-sentencielle).
- Repérer les facteurs dans le parcours juridique et clinique du délinquant qui sont déterminants pour le professionnel praticien ou décideur dans l'étayage du pronostic. On sera ici particulièrement sensible aux processus qui conduisent aux stigmatisations ou pensées uniques érigeant des boucs émissaires ou encore des catégories de populations concentrant non seulement l'attention mais incarnant aussi un mal social<sup>3</sup>.

Nous attendons de nos lectures, recueils de données et résultats, qu'ils nous permettent de discuter les questions préoccupantes suivantes. Celles-ci détermineront la portée de cette étude :

- La question essentielle de la scientificité du pronostic de récidive, de la probabilité de récidive, mais aussi celle du contrôle de ce pronostic, de ses méthodes, de sa connaissance par ceux à qui il est opposé. Plus avant, comment éviter que l'expert ne soit dispensé de tous comptes ? Comment

---

<sup>3</sup> Ainsi on nommera ici par exemple les agresseurs sexuels devenus dans l'opinion publique quasi synonyme de récidivistes et de sujets particulièrement dangereux.

éviter que cette évaluation de la dangerosité ne devienne un art soustrait à tout contrôle ?

- Quelle est aujourd'hui la place de la responsabilité pénale, surtout en cas d'échec total du traitement ? Mais aussi, comment éviter que l'échec soit imputé au condamné qui risque alors de subir encore et encore la rétention de sûreté ?
- Comment éviter que le juge ne devienne qu'un décideur lorsque l'expertise ou la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté se prononce en faveur d'une probabilité très élevée de récidive ?
- Qu'en est-il de l'obligation de résultat ? Et « à qui la faute » en cas de récidive ?
- La perte de la liberté post-criminelle aura-t-elle son équivalent ante-criminel ?
- Doit-on parler de contrôle ou construction du lien social ? Jusqu'où va la liberté de chacun ?

## **2. Etayages théoriques et trames réflexives de la recherche**

Si la notion de dangerosité prend une place centrale dans notre recherche théorique, elle est appréhendée de manière interdisciplinaire. En effet, la complexité de cette notion fait qu'une analyse monodisciplinaire serait forcément réductrice, incomplète et de ce fait insatisfaisante. Nous partons du postulat que la confrontation des attentes juridiques et des interprétations médico-psychologiques doit créer des champs d'expertise nouveaux et déboucher sur le développement de méthodes nouvelles qui procèdent de cette notion. Son maniement exige une orientation intégrative des objectifs et des résultats. Une intégration réussie ou une véritable transdisciplinarité doit dépasser les manques des différentes disciplines impliquées et répondre à l'objectif de créer un savoir partagé au-delà de la discipline originelle du chercheur ou du professionnel. Cette synergie doit obligatoirement créer un know how méthodologique nouveau qui ne peut plus se satisfaire d'un simple cumul de pratiques, de regards, de méthodes et outils déjà connus et forcément limités dans leur champ de validité, parce qu'adaptés à d'autres objectifs. Autrement dit, le transfert d'outils utilisés dans des contextes culturels ou disciplinaires spécifiques dans un champ culturel autre et résolument plus complexe que celui ouvert par la notion de dangerosité, pose obligatoirement un problème de validité et de fiabilité, ou encore de validité interne et externe. Est-ce que nous évaluons réellement ce que nous sommes censés évaluer ? C'est certainement la question à poser lorsque nous voyons transposées dans les expertises françaises les méthodes actuarielles (développées et largement utilisées dans les pays nord-américains) ou projectives (telles que le test de Rorschach, largement utilisé dans les expertises psychologiques, alors qu'il s'agit d'un test de personnalité avec un objectif diagnostique précis qui nécessite au moins une adaptation de la grille de lecture du protocole).

Pour toutes ces raisons, l'évaluation des pratiques autour de la notion de dangerosité doit être transversale, dans le sens où elle doit rendre compte des (manques de) consensus qui apparaissent dans les rapports des experts et commissions de spécialistes. De ce fait, la notion de transversalité trouve sa place dans le titre de cette recherche et dans les critiques formulées au préalable. Elle nous amène également à procéder à un état des lieux international sur les outils d'évaluation de la dangerosité et des risques avec l'objectif de dégager sinon des solutions, du moins une meilleure compréhension des problèmes qui se posent dans la pratique et l'opérationnalisation de ces concepts.

## ***2.1. La notion de dangerosité***

Entre l'agressivité comme tendance et l'agression comme acte effectif pénalement répréhensible, l'étroit passage à franchir est le danger.

C'est précisément cet étroit passage que questionne ce projet de recherche. Le vocable danger, issu du bas latin *damnarium* signifie amende, châtiment mais aussi dommage. S'y trouve également associé le terme *dominiarium* qui évoque les idées de puissance et par extension, du péril couru du fait d'une domination arbitraire quelconque. Ainsi, l'origine du mot danger renvoie au double sens de dommage et de pouvoir. La dangerosité implique au moins une relation à deux. L'insécurité pour l'altérité signifiée par le terme de dangerosité amène les approches juridiques, sociologiques et psychopathologiques à chercher un seuil et à déterminer la distance critique (Bornstein & Raymond, 1987). Déterminer un seuil voudrait effectivement dire : se donner les moyens d'intervenir avant le passage à l'acte supputé et s'inscrire dans une perspective prévisionnelle de l'état dangereux. Or, cet idéal scientifique se heurte jusqu'ici à la difficulté, si ce n'est l'impossibilité, de passer de la probabilité - questionnée par l'état dangereux - à la quasi certitude du pronostic que l'acte va effectivement être posé, sous forme d'une dangerosité réelle, imminente. Archambault et Mormont (1998) précisent à juste titre que « la dangerosité ne se superpose pas exactement au risque de récurrence, même si celle-ci constitue souvent le danger à évaluer ». La différence fondamentale entre ces deux concepts consiste en leur diachronicité. Ainsi, il n'y a pas de récurrence sans dangerosité préalable, en revanche l'inverse n'est pas toujours vrai, ce n'est pas parce qu'il y a eu violence qu'il y aura forcément récurrence. De ce fait, le comportement antérieur n'a pas nécessairement une valeur prédictive et doit être limité à sa seule portée clinique (Leygraf, 2007).

Devant l'imprécision d'un tel concept et les importantes incidences que ces nouvelles dispositions législatives impliquent, il est important de déconstruire la notion de dangerosité pour en saisir les contours. S'il s'agit d'une notion clé de la politique criminelle, il n'en demeure pas moins que la dangerosité est une notion criminologique, et non pas juridique.

Danet (2008) précise que « chez les juristes, depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, vous trouvez deux mots qui semblent bien des synonymes de « dangerosité » : la nocuité et la périculosité ». Si la nocuité se rapporte à la nocivité, la périculosité est une traduction de *periculosità*, terme italien créé par Garofalo (1890) pour traiter de la dangerosité. Construisant la criminologie, Garofalo décrit un état dangereux à travers lequel le sujet aurait une probabilité à commettre une infraction. Afin de ne pas se limiter à une vision déterministe du sujet, Garofalo distingue la capacité criminelle (ou dangerosité) et l'adaptabilité qui se réfère à la capacité que peut avoir le sujet de s'éloigner des conditions qui le rendent dangereux. Pinatel centrera la dangerosité du sujet à sa personnalité, tout en accordant à l'environnement une influence possible sur le comportement : « Des génératrices peuvent relier directement les facteurs biologiques

(par exemple, en cas de psychose organique) et sociaux (par exemple, en cas d'état de nécessité), à l'acte délictueux, mais dans la majorité des cas, les facteurs biologiques et sociaux n'ont qu'une influence indirecte sur le crime par l'intermédiaire de la personnalité (située au centre de la circonférence de base) et de la situation (située sur l'axe du cône) » (1971). C'est en observant le sujet en interaction que l'on peut appréhender sa dangerosité. En effet, dans des situations dites dangereuses, l'occasion d'effectuer un geste délinquant n'a pas à être recherchée ; mais dans des situations neutres, non spécifiques, c'est la personnalité de l'individu qui va avoir une conséquence délinquante sur son comportement. Ainsi, Pinatel (1971) postule que « les facteurs du milieu influencent la formation des personnalités et des situations ». La dangerosité se situe bien en soi mais son émergence est facilitée par l'influence du milieu.

La question de la personnalité, en termes de dangerosité, est particulièrement prégnante en ce qui concerne la maladie mentale. Du fait de l'adoption de l'article 64 du Code Pénal de 1810, diagnostic de psychose et irresponsabilité pénale ont rapidement été mis en lien. Malheureusement, ce lien a dépassé le cadre strict de l'irresponsabilité pénale pour associer maladie mentale et violence, allant jusqu'à spécifier une « dangerosité psychiatrique » qui se voudrait correspondre « à un risque de passage à l'acte principalement lié à un trouble mental et notamment au mécanisme et à la thématique de l'activité délirante » (Burgelin, 2006). Or rapporter un lien entre maladie mentale et violence ne va pas de soi. Si l'on souhaite mesurer le taux de délinquance d'une population particulière, de nombreux biais méthodologiques apparaissent. En effet, il apparaît que le diagnostic de trouble mental seul ne peut être assimilé à un facteur criminogène à part entière. Ce sont souvent des facteurs externes qui viennent former les conditions d'émergence d'une dangerosité : prise de toxique, défaut de socialisation, etc. : « les données de la littérature montrent l'origine multifactorielle des passages à l'acte dus à des troubles psychiatriques sévères » (HAS, 2010).

Cette affirmation pose la question de l'intérêt opératoire de la dangerosité psychiatrique, au regard de la définition de la dangerosité criminologique. Celle-ci se définit comme un « phénomène psycho-social caractérisé par les indices révélateurs de la grande probabilité qu'un individu commette une infraction contre les personnes ou les biens, ou la probabilité d'une réitération chez un sujet déjà condamné » (Debuyst, 1983). Selon cette définition, la dangerosité criminologique vise à identifier les individus potentiellement enclins à la délinquance ou ayant déjà fait démonstration de cette potentialité (récidive).

***Les frontières floues entre les deux dangerosités creusent davantage une difficulté diagnostique. En effet, selon le courant théorique auquel on se reporte, les informations utiles à l'évaluation de la dangerosité seront différentes (Boudou & Chéné, 2008). Le courant néo-positiviste porte son attention sur un déterminisme individuel dans lequel il faut repérer certains facteurs objectifs, là où le courant psychiatrique recherchera un lien entre un trait pathologique et un risque de passage à l'acte. Enfin, le courant psycho-criminologique repère ce qui, dans***

***l'interaction du sujet et de son environnement, vient provoquer une vulnérabilité du sujet qui pourrait y répondre par un passage à l'acte. Afin de se décentrer du sujet, puisque la dangerosité émanerait d'une interaction, Boudou et Chéné constatent que la notion de risque pourrait apporter des réponses sur ce que vise la notion de dangerosité : la prévention de la récidive.***

## ***2.2. Comparaison des législations européennes en matière de dangerosité***

Privilégiant un travail qualitatif axé sur la construction d'une méthodologie comparative plus que sur une analyse exhaustive des différents régimes européens, nous envisageons de centrer ce travail à partir de la comparaison entre les systèmes juridiques français, allemand, belge, anglais et italien. Cette comparaison est en premier lieu possible dans la mesure où ces législations présentent des convergences importantes. Elle revêt néanmoins un réel intérêt car les dispositifs sont suffisamment éloignés, tant dans leur fonctionnement que dans leur degré d'évolution, très développé en Allemagne, par exemple, et en cours d'élaboration en France.

D'autres modèles sont déjà effectifs dans la plupart des démocraties occidentales et comptent dans leur arsenal législatif un dispositif destiné à protéger la société des personnes considérées comme les plus dangereuses. Ils se rattachent pour l'essentiel à trois grands types.

- Le modèle des défenses sociales repose sur la prise en charge sanitaire. Au Pays Bas comme en Belgique, ces dispositifs visent les personnes atteintes de troubles mentaux et non celles qui présentent des troubles de la personnalité (comme le prévoit la rétention de sûreté en France).
- Le modèle de la peine indéterminée appliqué en Angleterre et au Canada selon les condamnations dites de « protection de la société » qui sont réservées aux auteurs d'infractions sexuelles.
- Le régime de la détention de sûreté applicable après l'exécution de la peine en vigueur en Allemagne permet entre autre la possibilité de prononcer la mesure après le jugement même si elle n'a pas été prévue au moment de la condamnation. Notons que ce modèle privilégie la mise à l'écart par rapport au soin. La France s'inspire de ce régime en appliquant la loi de rétention de sûreté à la personne ne remplissant pas ses obligations de la surveillance de sûreté.

Nous l'évoquions plus haut, pendant longtemps, la notion de dangerosité n'était pas, pour les juristes, susceptible de définitions à partir des sources législatives. La récidive, la responsabilité et l'irresponsabilité pénale, l'altération des facultés de discernement et l'entrave au contrôle des actes constituaient le socle du droit positif. En Allemagne, la

notion de dangerosité est apparue dans le StGB (*Strafgesetzbuch*, code pénal allemand) en 1933 avec la loi contre les délinquants d'habitude dangereux, tandis qu'elle ne fait véritablement son apparition en France qu'en 2005. La dangerosité recouvre, en France comme en Allemagne, des populations très proches. Notion floue par excellence, elle permet de mettre d'accord aussi bien les partenaires de la justice pénale issus de champs de compétence distincts (juriste, psychiatre, psychologue), exerçant des missions diverses (poursuites, jugement, application des peines pour les juristes ; expertise pré- et post-sentencielle, soins, réinsertion pour les psychiatres et les psychologues). Elle permet également de donner corps, et c'est une évolution largement partagée par les différents systèmes de sanction européens, à une demande sociétale sans cesse accrue d'une réponse sécuritaire faite à la délinquance.

La protection de la société est donc un facteur déterminant dans le droit de sanction pour le choix du type de mesure, les réductions ou aménagements de peines et les libérations conditionnelles comme pour l'endurcissement des peines, la rétention ou les placements contraints par mesure de sûreté. Une comparaison générale des systèmes législatifs européens montre que la prévention ne figure que rarement parmi les critères explicites permettant de déterminer la peine. La plupart des pays inscrivent l'objectif préventif de la peine dans une prévention générale ou spécifique mais qui ne permet pas au juge d'alourdir la peine sous prétexte d'une crainte de récidive de l'inculpé. En revanche, en cas d'allègement des mesures, de libération conditionnelle ou de remise de peine, la protection de la société est prioritaire et nécessite un avis expertal sur le pronostic criminologique de la PPSMJ.

Les mesures de sûreté en cas de diagnostic de dangerosité sont pratique courante en Europe. Des différences apparaissent en ce qui concerne les mesures de sûreté prévue *ab initio* dans le jugement ou de façon rétroactive après l'exécution de la peine. La cour européenne des droits de l'homme considère par exemple la rétention de sûreté rétroactive pratiquée selon le droit pénal allemand comme une peine et comme contraire aux conventions (*konventionswidrig*)<sup>4</sup>. Les mesures rétroactives ne semblent être pratiquées qu'en Italie et de façon limitée en Suisse (Cf. Trips-Herbert, 2010)<sup>5</sup>.

Des différences apparaissent aussi quant au prononcé de la peine de perpétuité. Cette dernière ne s'applique pas qu'à l'homicide volontaire, mais aussi dans certains pays en cas de viol et de pyromanie.

---

<sup>4</sup> EGMR (5. Sektion), Urteil vom 17. Dezember 2009 – 19359/04 M. BR Deutschland, Neue Zeitschrift für Strafrecht (NSTZ) 2010, p. 263.

<sup>5</sup> R. Trips-Herbert (2010) Infobrief des Deutschen Bundestags : Der Schutz der gesellschaft vor gefährlichen Straftätern : Zur Rechtslage im europäischen Ausland, Wissenschaftliche Dienste 7 – 3010 - 231/10



La durée moyenne réelle des peines de perpétuité varie considérablement selon les pays. En Suède, une libération peut être décidée au bout de 12 ans de détention, en Lituanie au plus tôt au bout de 25 ans et selon le droit irlandais et dans certains cas, il faut au moins avoir purgé 40 ans. Plusieurs pays précisent lors du prononcé de la peine que le condamné reste écroué jusqu'à la fin de sa vie (Cf. Trips-Herbert, op.cit.).

Au regard de la protection de la société, il importe peu de savoir si le système pénal choisit une privation de liberté basée sur une simple philosophie de la peine ou pratique une « voie double », où la peine peut être assortie de mesures de sûreté. Tant que le délinquant dangereux ne retourne pas en milieu ouvert et en société l'idée de la protection reste intacte. Pour illustrer comment deux trajectoires pénales contraires peuvent aboutir au même résultat, citons l'exemple des législations néerlandaise et anglaise :

- Le droit néerlandais incite le délinquant toxicomane à se soumettre à un traitement thérapeutique qui varie en fonction de la sévérité de sa dépendance. Cette dernière détermine le type de structure d'accueil qui œuvrent néanmoins toutes dans le sens d'une réintégration. Si après tous les efforts fournis, le verdict prononcé est celui d'une « impossible resocialisation », alors la conséquence sera celle d'un enfermement à vie et s'applique comme mesure de sûreté.
- Le droit anglais en revanche, prévoit une peine de perpétuité qui s'exécute en détention jusqu'en fin de vie du condamné. Une libération peut être décidée lorsqu'une commission est convaincue du caractère non dangereux, excluant toute infraction potentielle, même bénigne du condamné. En revanche, un changement d'avis du juge peut ramener le condamné en détention à tout moment de sa vie, lorsque la protection de la société semble être menacée.

La deuxième situation extrême quant à la sévérité des peines exclut d'entrée tout risque de transgression des conventions des droits de l'homme en raison d'une mesure par rétroactivité ou la condamnation multiple ou exagérée d'un même acte, mais en même temps le risque que le détenu, surtout lorsqu'il cumule un acte grave avec des troubles psychiques associés à un état potentiellement dangereux pour autrui se trouve enfermé à vie, est accru et blesse le droit fondamental de la liberté individuelle.

Regardons de plus près comment nos voisins gèrent ce genre de problème.

### 2.2.1. Allemagne

Le droit allemand s'intéresse d'abord historiquement aux « délinquants d'habitude dangereux », c'est-à-dire ceux qui présentent tous les risques de récidiver ou, selon une formule quelque peu différente, pour lesquels « *tout risque de récidive ne peut être écarté sans aucune hésitation* ». La dangerosité est le socle commun de toutes les détentions de

sûreté et elle recouvre une probabilité de récidive appréciée sur expertise mais sans pour autant être en lien avec un trouble de la personnalité ou une maladie mentale. Sur la base d'une récidive ou d'une réitération d'infractions contre les personnes ou de graves atteintes aux biens et afin de prévenir la dangerosité importante que présentent ces individus, une détention de sûreté va pouvoir être prononcée *ab initio* et sera exécutée après la peine.

Au début du 20<sup>ème</sup> siècle, l'objectif des mesures de sûreté était de « concilier les impératifs de neutralisation et de resocialisation, dans l'optique d'une protection de la collectivité contre l'individu infracteur, voire simplement déviant » (Herrmann, 2011, p. 145). Les figures incarnant la dangerosité sont alors les délinquants d'habitude et les délinquants sexuels.

Avec l'évolution des mesures de sûreté (Cf. infra), « le droit pénal subit ainsi une certaine mutation, s'éloignant de sa fonction répressive fondée sur la culpabilité d'un individu, pour devenir un instrument préventif de défense contre les dangers émanant de personnes « jugées » dangereuses » (Herrmann, 2011, p.160). L'application des mesures de sûreté s'étend, et les juges apportent une plus grande importance à la sécurisation de la société, au détriment de la liberté des personnes.

#### Une « double voie » (Herrmann, 2011) : peines et mesures de sûreté :

Le droit pénal allemand se décline en peines ou mesures « d'amélioration et de sécurisation » (ou mesures de sûreté). Il prévoit la cohabitation des peines et des mesures de sûreté.

Dans l'idéal, la distinction devrait être parfaite entre la peine, « répressive, orientée vers le passé pénal » et la mesure de sûreté dont l'objectif est la « prévention de la criminalité future éventuelle à travers la resocialisation de l'individu dangereux et, le cas échéant, sa neutralisation » (Herrmann, 2011, p. 152). Mais dans les faits, la distinction n'est pas si nette, peine et mesures de sûreté « tendent donc à se confondre au sein du système pénal » (Herrmann, 2011, p. 155). Les mesures de sûreté permettent cependant de contourner le principe de culpabilité qui fonde et gouverne le droit pénal allemand.

Une différence existe : les peines ne sont pas applicables aux malades mentaux considérés irresponsables pénalement, alors que les mesures de sûreté peuvent être prononcées pour ces personnes.

Les mesures d'amélioration et de sûreté (Herrmann, 2011) ou mesures de prévention (Dessecker, 2009) ont deux fonctions : l'amendement de l'individu et la protection de la société ; c'est cette seconde fonction qui prime sur la première. Ces mesures ont pour objectif la lutte contre la dangerosité et la prévention d'infractions futures.

Tableau 1 : Les mesures de sûreté en Allemagne  
(Sources : Dessecker, 2009 ; Herrmann, 2011)

<b>Mesures de sûreté</b>	<b>Internement de sûreté ou détention préventive</b>	<b>Placement en établissement de désintoxication</b>	<b>Placement en hôpital psychiatrique</b>
<b>Code pénal allemand</b>	§66 StGB	§64 StGB	§63 StGB
<b>Objectifs</b>	Protection de la collectivité	Amélioration du sujet	Protection de la collectivité + amélioration du sujet
<b>Lieu</b>	Etablissement pénitentiaire	Cliniques spécialisées (avec des dispositifs de sécurité renforcés)	Psychiatrie générale ou cliniques spécialisées (avec des dispositifs de sécurité renforcés) <sup>6</sup>
<b>Moment</b>	Une fois la peine effectuée	Peut suspendre la détention	Peut suspendre la détention
<b>Irresponsabilité pénale</b>	L'auteur doit avoir été condamné, donc reconnu responsable pénalement	Mesure indifférente à l'irresponsabilité pénale	Suppose une absence ou une altération du discernement, dont la cause est la maladie mentale

<sup>6</sup> Les malades mentaux irresponsables pénalement qui ne sont pas considérés comme dangereux sont hospitalisés dans des institutions de psychiatrie générales. Les malades mentaux irresponsables pénalement ou qui ont une responsabilité diminuée, et qui présentent un risque de commission d'infraction sont admis dans des hôpitaux sécurisés spéciaux de psychiatrie forensique (*Massregelvollzug*) (Konrad, 2009).

### L'internement de sûreté ou détention préventive

L'internement de sûreté existe depuis la loi du 24 novembre 1933 « contre les criminels d'habitude dangereux et relative aux mesures de sûreté ». En 1969, les conditions du prononcé de l'internement de sûreté changent et le nombre d'internements de sûreté diminue. Ce n'est alors qu'en 1998 qu'il connaît un renouveau, et un durcissement. L'internement de sûreté doit alors être prononcé au même moment que la peine.

La loi du 26 janvier 1998 « de lutte contre la délinquance sexuelle et autres infractions dangereuses » élargit les cas où la détention de sûreté peut être prononcée et permet l'application rétroactive de cette loi. Par la suite, plusieurs formes d'internement de sûreté sont créées.

La loi du 7 juillet 2002 crée l'internement de sûreté *réserve* ou *sous réserve* :

- Il peut être prononcé à l'issue de l'exécution de la peine.
- Condition : la possibilité de l'internement de sûreté a été énoncée lors du jugement, mais la dangerosité n'était pas déterminée avec certitude lors du jugement.

La loi du 23 juillet 2004 crée l'internement de sûreté *a posteriori* (Herrmann, 2011) ou détention continue (Dessecker, 2009) (c'était auparavant, depuis 2001, une mesure administrative) :

- Il s'adresse aux auteurs d'infractions à caractère violent et/ou sexuel.
- Il peut être prononcé à l'issue de l'exécution de la peine.
- Conditions : révélation pendant la détention de nouveaux faits mettant en évidence la dangerosité ; pour les primo-délinquants, peine minimum de cinq ans.
- Cette loi a été rendue rétroactive par une loi de 2007.

En 2008, introduction de l'internement de sûreté *a posteriori* dans le droit des mineurs :

- Conditions d'applications plus restrictives : peine de prison d'au moins 7 ans.

En 2010, advient le début d'un recul législatif de la détention de sûreté suite à l'affaire Mücke contre Allemagne (CEDH), avec la loi du 22 décembre 2010 « relative à la refonte du droit de l'internement de sûreté et aux règles attenantes » et une autre loi « relative au traitement et à l'internement des délinquants violents souffrant de troubles psychiques ».

Suite à ces lois, une réforme entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011 tend à abolir l'internement de sûreté *a posteriori*. L'internement *ab initio* est réduit aux cas les plus graves (atteintes violentes et sexuelles). Par contre, l'internement *réserve* est élargi.

## 2.2.2. Angleterre et Pays de Galles

### La dangerosité et son évaluation

Une définition légale de la dangerosité est posée avec le *Criminal Justice Act* de 2003 : il y a dangerosité lorsqu' « il y a un risque significatif que des citoyens soient victimes de dommages sérieux, en raison de la commission par le mis en cause d'une ou de plusieurs infraction(s) similaire(s) » (Binet-Grosclaude & Jacquelin, 2011, p. 205).

Les figures de la dangerosité en Angleterre et au Pays de Galles sont les auteurs d'infractions à caractère sexuel et/ou violent.

Ce sont les juges qui déterminent la dangerosité. Si l'expertise psychiatrique a été un outil d'évaluation de la dangerosité, de nouvelles méthodes sont apparues depuis le début des années 1980. Il s'est tout d'abord agi d'outils identifiant des facteurs de risque statiques. L'évaluation d'un risque futur servait alors dans la détermination de la durée de la peine et du moment de remise en liberté (Binet-Grosclaude & Jacquelin, 2011).

Le *Criminal Justice Act* de 2003 s'est accompagné de la création d'un outil spécifique, le *Offender Assessment System* (OASys), aujourd'hui principal outil d'évaluation du Service national de gestion des infracteurs. OASys identifie des facteurs dynamiques, dans l'objectif d'évaluer un taux de récidive potentiel, des facteurs criminologiques associés à l'infraction et à un risque de dommage (Binet-Grosclaude & Jacquelin, 2011). Son utilisation consiste en un entretien avec la personne et l'utilisation de formulaires type « tables de sentencing ». Deux nouvelles versions d'OASys sont apparues, l'une en 2006 relative aux auteurs d'infractions à caractère violent, l'autre en 2009 relative aux auteurs d'infractions à caractère sexuel.

Deux voies relatives à la dangerosité s'ouvrent alors dans le droit anglais : la peine, dont l'objectif est de neutraliser la dangerosité, et les injonctions civiles, revêtant un rôle de contrôle de la société.

### Dangerosité et peines

Selon le *Criminal Justice Act* de 2003, s'il y a présomption de dangerosité, le juge est obligé de prononcer une des trois peines qui sont prévues dans le cadre de la neutralisation des personnes dangereuses. Ces dispositions ont été critiquées, du fait d'une automatisation de la sanction (Binet-Grosclaude & Jacquelin, 2011), et le *Criminal Justice and Immigration Act* de 2008 est venu tempérer cela, faisant disparaître la

présomption de dangerosité, rendant le traitement des personnes dangereuses plus souple.

Trois peines peuvent donc être prononcées envers une personne considérée comme dangereuse :

- La peine prolongée : la seule à avoir un terme précis, elle est constituée d'une période précise d'emprisonnement et d'une période précise d'extension, durant laquelle la personne peut être relâchée sous « *licence* » si elle n'est plus considérée comme dangereuse, ou bien rester en prison ; dans tous les cas, elle sera libre à l'issue de la période d'extension. Cependant, depuis 2008, l'emprisonnement peut être prolongée de 5 à 8 ans.
- L'emprisonnement à vie dont il existe 2 sortes : la *mandatory life sentence* en cas d'homicide volontaire, et une perpétuité facultative : *discretionary life sentence*, en cas de (tentative) d'homicide, viol, pyromanie ou vol armé.
- L'emprisonnement pour la protection du public (*imprisonment for public protection*, IPP) : la durée de la peine est indéterminée, un minimum est fixé par le juge. A l'issue de cette durée minimum, la libération de la personne est soumise à la décision du *Parole Board*. Soit ce dernier considère la personne dangereuse pour le public, auquel cas elle reste incarcérée, soit il considère qu'elle peut être libérée, auquel cas elle est libérée sous « *licence* », mesure à laquelle elle sera soumise jusqu'à sa mort, sauf si le *Parole Board* estime que la mesure n'est plus nécessaire (Binet-Grosclaude & Jacquelin, 2011).

L'application de ces peines diffère selon le type d'infraction :

- S'il s'agit d'une infraction (violente ou sexuelle) « spécifiée », seule la peine prolongée peut être prononcée.
- S'il s'agit d'une infraction (violente ou sexuelle) « spécifiée » à laquelle s'ajoute un « caractère sérieux », la peine encourue est de 10 ans minimum, et peut être l'emprisonnement à vie ou l'emprisonnement pour la protection du public.

Concernant les peines à durée indéterminée, le droit anglais distingue toujours une partie de la peine qui est rétributive – punitive (*punitive* ou *tariff period*) et une partie qui sert à protéger la société des individus dangereux. La période punitive est déterminée par le juge au moment du jugement et elle est incompressible. Après cette période, une libération peut être envisagée sur décision de la commission de probation (*Parole Board*) lorsque celle-ci considère que le condamné ne présente plus d'état dangereux. Si le *Parole Board*, n'est pas unanime, alors il peut arriver que la personne reste détenue jusqu'à la fin de ses jours, il suffit de suspecter que l'individu puisse commettre un acte identique à sa sortie.

En revanche, il existe le *whole life order* prononcé au moment du jugement et qui exclut toute possibilité de sortie anticipée pour des raisons de rétribution et dissuasion.

Lorsqu'une personne est condamnée à une peine de durée indéterminée et parvient à être libéré, elle est suivie pendant 4 ans par un service de probation mais sa condamnation (*life licence*) reste active ce qui peut lui valoir un retour en détention à tout moment, sauf si au bout de 10 ans la commission de probation écarte tout danger. Le même régime s'applique aussi aux IPP.

### En détention

Les détenus adultes masculins sont catégorisés lorsqu'ils entrent en prison, selon quatre catégories basées sur leur probabilité d'évasion ainsi que le danger qu'ils représentent pour le public s'ils s'échappaient. Les femmes adultes prisonnières peuvent être catégorisées dans la catégorie A. Ces quatre catégories sont les suivantes (James, 2009) :

- Catégorie A : ceux qui seraient très dangereux pour le public ou la sécurité nationale.
- Catégorie B : ceux qui ne requièrent pas une sécurité maximum mais pour lesquels une évasion doit être rendue très difficile.
- Catégorie C : ceux qui sont peu enclins à s'échapper mais auxquels ils ne faut pas faire confiance dans des conditions « ouvertes ».
- Catégorie D : ceux auxquels il est fait assez confiance pour qu'ils puissent se déplacer librement dans la prison mais qui doivent répondre quotidiennement à plusieurs appels.

Les détenus peuvent alors être affectés à différents types d'établissements pénitentiaires, selon la catégorie qui leur est attribuée (James, 2009) :

- *Local prisons* (32 pour hommes, 6 pour femmes) : elles accueillent des prévenus et des condamnés, elles s'occupent de la catégorisation des détenus avant transfert (sauf pour les détenus de catégorie A).
- *Dispersal prisons* (5) : elles font partie des *high security prisons*, elles accueillent des détenus de catégorie A et B, « dispersés » entre les établissements.
- *Training prisons* (8 de catégorie B, 35 de catégorie C, pour les hommes ; pour les femmes, 6 comparables) : elles proposent des cours et formations.
- *High security prisons* (8) : elles sont construites selon des normes de haute sécurité, elles incluent les cinq *dispersal prisons*, certaines possèdent des

unités sécurisées pour les détenus qui présentent des problèmes de contrôle particuliers.

- *Open prisons* (8 pour hommes, 2 pour femmes) : pour les détenus de catégorie D, il y a peu de périmètres de sécurité, les détenus peuvent sortir la journée pour aller travailler.

### Les injonctions civiles

Les injonctions civiles assurent un contrôle social (Binet-Grosclaude & Jacquelin, 2011). Deux types d'injonctions civiles existent : les premières s'appliquent aux personnes ayant des antécédents judiciaires, les secondes aux personnes n'en ayant pas.

Les injonctions civiles concernant les personnes ayant des antécédents judiciaires peuvent être prononcées dans le cas où ces personnes adoptent un comportement gênant ou menaçant pour la société. Elles s'adressent principalement aux auteurs d'infractions à caractère violent et aux auteurs d'infractions à caractère sexuel.

Les *sexual offenders prevention orders* peuvent être prononcés à l'encontre des délinquants sexuels, au moment de la condamnation, par le tribunal (en réponse à une infraction), ou en dehors d'une procédure pénale, par un *magistrate's court*, sur la demande d'un officier supérieur de police (en réponse à un comportement préoccupant d'une personne ayant des antécédents judiciaires). Prononcées pour au moins cinq ans, ces mesures contiennent des interdictions diverses à visée préventive, ainsi qu'une inscription au *sex offenders register* (Binet-Grosclaude & Jacquelin, 2011).

D'autres *orders* peuvent être prononcés : le *foreign travel order*, le *violent offender order* et les *anti-social behavior orders*. Ces derniers peuvent être prononcés non seulement en réponse à une infraction, mais également en réponse à une attitude ou un comportement engendrant un désagrément ; elles sont donc les mesures les plus oppressives (Binet-Grosclaude & Jacquelin, 2011).

D'autres injonctions civiles peuvent être prononcées, indépendamment de la commission d'une infraction. Les plus utilisées sont les *control orders*, pour lutter contre la suspicion de terrorisme (prononcés par un juge sur proposition du Home Secretary ou par le Home Secretary, ces *orders* imposent des obligations), et les *anti-social behavior orders* déjà cités (qui consistent alors en des obligations et/ou des interdictions prononcées pour au moins deux ans, visant à éviter la survenue du comportement).

Il existe également les *drinking banning orders*, ainsi que les *risk of sexual harm orders* (qui peuvent être prononcés lorsqu'à plusieurs reprises une personne a eu une conduite ou une conversation sexuelle explicite avec un enfant).



### 2.2.3. Belgique

#### La dangerosité

En 1930, une première loi de défense sociale crée l'internement et la mise à disposition, mesures mises en œuvre à l'égard des personnes considérées comme dangereuses. En 1964 apparaît la loi de défense sociale « à l'égard des anormaux, des délinquants d'habitude et des auteurs de certains délits sexuels », toujours en vigueur en 2011. Elle devrait avoir été remplacée par la loi du 21 avril 2007 sur l'internement des personnes atteintes d'un trouble mental (supposée entrer en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2012). Comme en France, l'évolution législative sur la dangerosité suit la commission de faits divers (principalement des infractions à caractère sexuel sur mineurs).

Avec la loi de 2007, la dangerosité devient la condition obligatoire pour l'internement d'une personne « atteinte d'un trouble mental ». Il s'agit alors d'une dangerosité sociale. La dangerosité est définie par le rapport de la commission Delva comme le « risque de rechute », cette rechute pouvant se faire soit dans le trouble mental, soit dans la délinquance (qui est en relation avec le trouble mental constaté) (Gyselaers, 2011).

C'est le rôle des experts que d'évaluer le « risque de récurrence » pour estimer la dangerosité présentée par la personne. L'expertise psychiatrique occupe un rôle primordial, qui est d'« éclairer le juge et constitue un trait d'union entre le droit et la médecine » (Gyselaers, 2011, p. 126). Cependant, « l'absence d'un diagnostic multidisciplinaire lui complique la tâche. Les nouveaux juges de l'application des peines, à l'avenir compétents en la matière, risquent de préférer le certain à l'incertain et décider d'interner au risque d'une surpopulation dans les nouveaux établissements d'internement » (Gyselaers, 2011, p. 127).

En droit pénal belge, dans l'ère « post-Dutroux », le délinquant sexuel est la nouvelle incarnation de la dangerosité. Gyselaers (2011) constate un glissement de la personne dangereuse vers l'acte dangereux, notamment avec la loi de 1998 (Cf. infra). « Pour le délinquant sexuel, il ne s'agit dès lors pas d'un danger prouvé ou de l'incorrigibilité de l'auteur mais d'un risque potentiel présumé qui se manifeste par le biais de certains actes » (p. 130).

La dangerosité se fonde alors non plus sur la personne, mais sur le type d'infraction. Gyselaers (2011) constate un glissement « de la dangerosité *concrète* vers la dangerosité *abstraite* » (p.130).

#### L'internement

L'internement est possible pour les personnes considérées irresponsables pénalement, lorsqu'il est reconnu que l'acte a été commis dans un état de démence, ou dans un état grave de déséquilibre mental ou de débilité mentale, qu'il existe un lien possible entre le trouble et les faits commis, et qu'il existe un risque de commission de nouvelle infraction

lié au trouble. L'internement s'adresse aux personnes souffrant d'un « trouble mental », sans précision ou référence à une maladie mentale précise (Mary, Kaminski, Maes & Vanhamme, 2011).

En théorie, un traitement est mis en œuvre dans le cadre de l'internement. Cependant, les moyens sont actuellement insuffisants, et lorsqu'ils sont entrepris, ces traitements se font souvent dans la section psychiatrique de la prison. Par conséquent, beaucoup de condamnés préfèrent plaider la responsabilité pénale pour éviter les mauvaises conditions de l'internement (Gyselaers, 2011).

L'internement allie deux objectifs : l'un sécuritaire et l'autre thérapeutique. Ce sont les tribunaux de l'application des peines qui sont compétents pour prononcer un internement et ses modalités. Le rôle du psychiatre se limite à l'expertise psychiatrique (Mary, Kaminski, Maes & Vanhamme, 2011).

Une libération définitive ne peut être prononcée que si le trouble mental « s'est suffisamment amélioré pour qu'il n'y ait pas raisonnablement lieu de craindre que l'interné soit dans un état de dangerosité » (art.72, cité par Mary, Kaminski, Maes & Vanhamme, 2011).

### La mise à disposition

Créée par la loi de 1930 (Cf. supra), la *mise à disposition du gouvernement* concerne les sujets considérés comme dangereux (récidivistes et « délinquants d'habitude »). A l'issue de leur peine de privation de liberté, ces sujets peuvent être placés sous la surveillance du ministre de la Justice. Ils peuvent alors bénéficier d'une libération conditionnelle, ou bien être internés. La décision d'internement est soumise à deux conditions : l'impossibilité de réintégration sociale de la personne et la dangerosité sociale (Mary, Kaminski, Maes & Vanhamme, 2011).

La mise à disposition du gouvernement était peu appliquée avant d'être réactivée en 1998, par une loi sur la libération conditionnelle. Cette loi renforce l'application de la mise à disposition du gouvernement aux auteurs d'infractions à caractère sexuel (Mary, Kaminski, Maes & Vanhamme, 2011), notamment les auteurs de viol ou d'attentat à la pudeur sur un mineur ; elle inclut également les primo-délinquants (Gyselaers, 2011).

La loi du 26 avril 2007 (entrée en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2012) crée la *mise à disposition du tribunal de l'application des peines*. La mise à disposition est alors définie comme une peine complémentaire (Mary, Kaminski, Maes & Vanhamme, 2011). La loi révisé la liste des infractions pour lesquelles la mise à disposition est obligatoire (récidive de crime sur crime, infraction terroriste ayant entraîné la mort, viol ou attentat à la pudeur ayant entraîné la mort, acte de torture ayant entraîné la mort, enlèvement de mineur ayant entraîné la mort) et celles pour lesquelles elle est facultative (personnes condamnées à au moins cinq ans pour des faits graves et qui récidivent dans les dix ans, violations graves du droit humanitaire, prise d'otage, meurtre, traitement inhumain,

traite des êtres humains, meurtre pour faciliter le vol ou l'extorsion, incendie volontaire, meurtre pour faciliter la destruction ou le dégât, attentat à la pudeur ou viol n'ayant pas entraîné la mort de la victime).

« Etant auparavant une *peine du criminel*, axée sur l'avenir, la mise à disposition du tribunal de l'application des peines se transforme désormais – pour certains infractions, aux mœurs ou de gravité sévère – en une *peine du crime* qui n'a d'autres perspectives que le passé » (Gyselaers, 2011, p. 133).

Si les mises à dispositions sont très peu prononcées comparativement au nombre de condamnations, les auteurs constatent cependant une « tendance à la hausse » ces dernières années (Mary, Kaminski, Maes & Vanhamme, 2011).

### En détention

Il existe en Belgique :

- Deux divisions de protection sociale (situées dans des établissements pénitentiaires),
- Un institut de protection sociale,
- Des unités psychiatriques au sein de dix établissements pénitentiaires,
- Un service psychosocial dans chaque établissement pénitentiaire.

Les services psychosociaux reçoivent chaque détenu, évaluent les conséquences de l'enfermement et peuvent orienter vers un psychologue ou un psychiatre. Ils effectuent un travail de traitement ou de guidance, peuvent intervenir dans des situations de crise, et travaillent à la réhabilitation, par le biais d'une évaluation diagnostique de la personnalité, une évaluation du passage à l'acte ainsi qu'un pronostic des conditions de libération.

Depuis 1998, la tâche principale des services sociaux consiste à évaluer les détenus pour donner des recommandations quant aux décisions de libération. Pour cela, ils mènent une investigation multidisciplinaire de la personnalité, qui inclut une évaluation du risque (Cosyns & Verellen, 2009).

Dix services psychosociaux ainsi que l'institut de protection sociale sont spécialisés dans l'évaluation des auteurs d'infractions à caractère sexuel. L'objectif des travailleurs sociaux auprès de ce public consiste à casser le déni et à les inciter à suivre un traitement après libération (Cosyns & Verellen, 2009).

Depuis 2010, il existe également deux hôpitaux forensiques haute sécurité.

#### 2.2.4. Italie

##### La dangerosité

La dangerosité est définie par l'article 203 du code pénal italien comme « la qualité de la personne, responsable ou irresponsable, qui a commis une infraction ou une quasi-infraction, dès lors qu'il est probable qu'elle commette de nouvelles infractions » (D'Ambrosio, 2011, p. 169). La dangerosité est constatée par le juge (article 204 du code pénal), qui l'évalue de manière « intuitive » (D'Ambrosio, 2011, p.170).

En Italie, la dangerosité est incarnée depuis longtemps par le terrorisme et les organisations mafieuses, auxquels se sont ajoutés les multirécidivistes et les étrangers en situation irrégulière.

##### Peines et mesures de sûreté

En Italie existe également la peine de perpétuité (*ergastolo*) qui permet une libération au bout de 26 ans de détention si le détenu fait preuve d'un comportement adéquat. Si le détenu participe à un programme de rééducation sociale, il peut même sortir plus tôt ; tout dépend de ses capacités à collaborer avec la justice. La distinction existe dans le code pénal italien entre peines et mesures de sûreté. D'Ambrosio (2011) nous signale que les peines se fondent sur les concepts de responsabilité et de culpabilité, et ont une fonction de rétribution et de prévention générale, tandis que les mesures de sûreté ont une fonction de prévention spéciale et de neutralisation de la dangerosité sociale. Elles s'adressent surtout à des délinquants manifestant de fortes tendances à récidiver.

Cependant, depuis les années 1990, l'application des mesures de sûreté a été considérablement réduite (D'Ambrosio, 2011). La présomption de dangerosité sociale (*socialmente pericoloso*), auparavant condition pour les mesures de sûreté, est remplacée par des constatations au cas par cas. Ces constatations s'appuient sur les caractéristiques du passage à l'acte, les éléments de vie, le comportement ou des particularités observées durant l'exécution de la peine. Des dispositifs apparaissent, antérieurs à l'infraction ou associés à la peine, pour neutraliser la dangerosité.

La rétention de sûreté s'applique à des criminels qui ont été condamnés pour au moins trois délits graves, à un minimum de 6 ans de réclusion et qui présentent certaines particularités issues de la liste que nous venons d'énumérer. La rétention ne peut dépasser 10 ans, sauf en cas de récidive qui requiert une peine d'au moins 10 ans voire de perpétuité, ou lorsque le retenu présente un risque de récidive important.

Les personnes retenues sont détenues dans des centrales à haute sécurité et bénéficient notamment du droit de porter leurs propres vêtements et d'utiliser des TV et radios personnelles.

### Mesures ante delictum

Il existe deux types de mesures *ante delictum* (avant le délit) : des mesures dites « de prévention » et des dispositifs d'incapacitation. Ces mesures ont des fonctions ambiguës, oscillant entre contrôle social et substitution à la peine (D'Ambrosio, 2011). Principalement, ces mesures ciblent le terrorisme et la criminalité organisée.

La dangerosité prend donc ici un autre sens. Elle n'est plus relative à la commission d'une infraction et ne se traduit pas par un risque de récidive (puisque nous nous situons *ante delictum*, et pas en situation de possible récidive ou réitération). Elle « relève uniquement de l'existence d'indices révélant l'appartenance à une organisation criminelle de type mafieux » (D'Ambrosio, 2011, p.177).

### Mesures in executivis

Là encore, ces mesures concernent des personnes condamnées pour terrorisme ou pour association de type mafieux. Ces condamnés bénéficient d'un parcours différencié d'exécution des peines, spécifique à leur dangerosité, visant à neutraliser cette dernière. Ils subissent ainsi des conditions de détention plus sévères, et bénéficient moins de mesures alternatives à la détention, dont l'application est soumise à une collaboration avec la justice (D'Ambrosio, 2011).

La finalité de ces dispositifs n'est donc plus de prévenir un éventuel risque de récidive, mais bien de « déclencher un processus de dissociation (d'avec l'organisation) et de collaboration (avec la justice) » (D'Ambrosio, 2011, p.180).

La dangerosité prend donc là aussi un autre sens. *In executivis*, elle « semble perdre totalement ses traits biopsychiques pour se définir au moyen d'éléments normatifs relevant *a contrario* de la non-collaboration avec les justice ou de l'existence de liens avec les organisations criminelles » (D'Ambrosio, 2011, p.181).

Avec ces mesures *ante delictum* et *in executivis*, un objectif de neutralisation des personnes considérées comme dangereuses existe dès la peine, sans attendre de postérieures mesures de sûreté.

### Autres figures de la dangerosité (1) : les multirécidivistes

La dangerosité étant également incarnée par les multirécidivistes, un nouveau régime de la récidive a été mis en place en 2005. La récidive ne s'applique alors plus aux infractions non intentionnelles et aux infractions contraventionnelles. Dans les cas où elle s'applique, entrent en vigueur une augmentation obligatoire de la peine, ainsi que des limitations concernant les circonstances atténuantes et l'application des mesures alternatives à la détention (D'Ambrosio, 2011).

Dans le cas des multirécidivistes, la dangerosité semble « inhérente » à cet état de multirécidiviste, et a des conséquences sur un plan pénal, hors de toute considération du sujet.

#### Autres figures de la dangerosité (2) : l'étranger en situation irrégulière

Deuxième « nouvelle » figure de la dangerosité en Italie, l'étranger en situation irrégulière suscite la peur et incarne un danger pour la sécurité publique (D'Ambrosio, 2011). Cette situation relativement nouvelle a entraîné en 2008 la création d'une circonstance aggravante de « clandestinité », finalement annulée en 2010 par la cour constitutionnelle. Egalement, en 2009 a été introduite dans la loi italienne l'infraction « d'entrée et de séjour illégaux des étrangers », infraction validée par cette même cour constitutionnelle et toujours en vigueur.

#### 2.2.5. Quelques réflexions et extrapolations suite à cette comparaison européenne

En réaction à la commission d'infractions à caractère sexuel à l'encontre de mineurs, le public visé s'est élargi. Des primo-délinquants, majeurs ou mineurs de plus de quatorze ans peuvent aujourd'hui être concernés. S'agissant des mineurs, le champ d'application matériel est limité aux infractions les plus graves contre la vie, l'intégrité physique, les atteintes sexuelles et les atteintes aux biens ayant entraîné la mort, lorsqu'une peine minimale de sept années d'emprisonnement a été prononcée à leur encontre.

La détention de sûreté post-sentencielle qui peut concerner des primo-délinquants suppose que l'intéressé ait été condamné à raison d'un crime portant atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la liberté individuelle, un crime ou délit à caractère sexuel, des violences aggravées ou certains crimes contre les biens. Il est par ailleurs nécessaire de constater son extrême dangerosité ou sa probable récidive si la peine qui a été prononcée contre lui était supérieure à cinq ans. Dans tous les cas, la détention de sûreté est pensée comme une mesure destinée à protéger la collectivité face à un individu dangereux, mais qui doit également favoriser l'intégration ou la réinsertion du détenu dans la société.

Si l'on croit percevoir derrière ces évolutions une tendance à enfermer toute forme de déviance que la société considère créatrice d'insécurité, on doit en même temps faire le triste constat que de tous temps la société a réagi par l'enfermement. Pour le justifier, seule la dangerosité s'impose, faute d'autres éléments concrets et suffisants. Selon Van de Kerchove (1981), « perçu comme un malade irresponsable, le fou ne pouvait faire l'objet d'une sanction pénale ; perçu comme dangereux, il ne pouvait rester en liberté. Cette aporie ne pouvait être résolue que par l'instauration d'un internement à caractère thérapeutique susceptible de satisfaire à ces deux exigences à première vue contradictoires » (p.291). L'émergence et l'acceptation de la notion de dangerosité influence fortement le rapport de la maladie mentale avec la justice pénale. Coupable

d'être malade sans avoir commis aucune faute, la dangerosité constitue le seul argument qui permette d'enfermer le malade mental. Comme le font remarquer Danet et Saas (2007) « l'impossibilité de concevoir la culpabilité pénale sans lui adjoindre l'imputabilité a ouvert la voie à cette notion. Mais si la culpabilité appelle la punition, la dangerosité implique la surveillance. La folie peut alors pénétrer dans le système pénal au travers de la dangerosité, accompagnée plus tard par l'expert et la personnalité de l'individu concerné » (p.779).

Il est communément admis que depuis l'attentat du 11 septembre 2001, l'objectif sécuritaire anime le discours politique international et a transformé le droit à la sûreté en un droit à la sécurité qui « repose sur l'illusion d'une vie sans dangers, et légitime l'intrusion dans les libertés individuelles » (Delmas-Marty, 2010, p.23). Cet auteur explique : « la notion de dangerosité est explicitement détachée de la culpabilité par le Conseil constitutionnel à propos de la loi de 2005 sur la récidive : alors qu'il avait appliqué les garanties pénales (article 8 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen) à la période de sûreté (CC, 3 septembre 1986) et au régime des mesures de sûreté qui accompagnent les peines (CC, 20 janvier 1994), le Conseil constitutionnel va se fonder sur la dangerosité pour faire échapper la nouvelle mesure de surveillance judiciaire au principe de non-rétroactivité (article 8 de la Déclaration de l'homme et du citoyen), au motif que ce principe « ne s'applique qu'aux peines et sanctions ayant le caractère d'une punition. Avec la loi de 2008 qui définit la dangerosité comme une « probabilité très élevée de récidive » associée à « un trouble grave de la personnalité (article 706-53-13n alinéa 1<sup>er</sup>, code de procédure pénale), le conseil constitutionnel nuance son analyse et juge, au risque de se contredire, à la fois que la rétention de sûreté « n'est ni une peine ni une sanction » ; et que toutefois, « eu égard à sa nature privative de liberté, à la durée de cette privation, à son caractère renouvelable sans limite et au fait qu'elle est prononcée après une condamnation par une juridiction », l'application rétroactive serait « contraire à la Constitution ». Comprenne qui pourra ! » (Delmas-Marty, 2010, p.23).

Ce qui paraît fondamental dans ces réflexions autour de la notion de dangerosité est qu'elle repose sur un diagnostic avec le principe de l'internement qui le sous-tend et un pronostic de récidive, et non pas sur la preuve de la culpabilité. Si l'accusé, présumé innocent, bénéficie du doute, la dangerosité est nécessairement présumée. Le libre arbitre que postule le droit pénal qui s'appuie sur le couple culpabilité/peine n'existe pas en cas de dangerosité/mesures de sûreté qui en prive par anticipation le sujet qu'il faut neutraliser avant même de se donner la possibilité de pouvoir le punir pour un acte qu'il n'est même plus en capacité de commettre. La dangerosité incite ainsi aux mesures de neutralisation, de « défense sociale » à l'état pur.

La rétention de sûreté qui suit l'exécution d'une peine repose sur le principe de socialisation, d'éducation et si nécessaire de traitement médical. Or, il n'existe à notre connaissance aucune évaluation concernant les mesures déjà en vigueur ou le nombre des mesures d'injonctions de soins prononcées. Les différentes affaires qui défrayent la

chronique comme celle de Francis Evrard montrent que le temps de la peine reste largement sous-employé pour traiter la dangerosité ; beaucoup de condamnés ne reçoivent aucun soin psychiatrique et même si, on n'est pas assuré qu'il porte sur ladite dangerosité.

Si le droit pénal se fonde sur la preuve de la culpabilité, les choses se compliquent avec la dangerosité dite criminologique dont il paraît aussi difficile d'établir que de contester la preuve. Si selon la définition de la Fédération française de psychiatrie, reprise par le rapporteur de la loi 2008 au Sénat, la dangerosité serait « liée à l'expression directe de la maladie mentale », la dangerosité criminologique renvoie de façon plus floue à « l'ensemble de facteurs environnementaux et situationnels susceptibles de favoriser l'émergence du passage à l'acte ». Pour l'évaluer, des compétences pluridisciplinaires composées de psychiatres, psychologues, sociologues, criminologues et juristes s'imposent. Delmas-Marty (2010) souligne très justement qu'en « séparant l'approche criminologique de l'approche psychiatrique, la loi ne fait que renforcer ce jeu de légitimation réciproque entre pouvoir et savoir, pouvoir judiciaire et savoir médical et criminologique » (p.46). De façon plus critique, elle dénonce l'absence de pouvoir de décision du juge lorsqu'une expertise médico-psychologique conclut sur une probabilité très élevée de récidive. Comment aller à son encontre ? C'est prendre un sacré risque !

D'un autre côté les nombreux changements de lois changent aussi les attentes vis-à-vis des experts et la lecture qui peut être pratiquée des expertises. Est-ce que la pratique expertale s'est adaptée à ces changements et a aussi modifié sa méthode ou sa rhétorique ? Dans la mesure où les ordres de missions adressés aux experts n'ont pas changé au niveau de leur formulation, nous supposons que les adaptations aux différents implicites sont peu sensibles.

*Pour en être sûrs et pour cette recherche, nous aurions voulu mesurer l'évolution des lois au vu de leurs influences éventuelles sur les méthodes, les conclusions et le vocabulaire utilisés par les experts. Pour des raisons de faisabilité, sur les Tribunaux de Grande Instance de Nantes et de Rennes, nous n'avons néanmoins pu consulter que les dossiers judiciaires à partir de l'année 2005, les dossiers antérieurs à cette date étant stockés de façon non classés dans un dépôt auquel nous n'avons pu accéder. Au regard des évolutions même après l'année 2005, nous avons néanmoins été attentifs aux préconisations ainsi qu'aux convergences/divergences entre les comptes-rendus d'expertise et/ou les avis des différentes instances (CNO et CPMS). Nous nous sommes notamment demandés si, avec la création de la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté par la loi du 12 décembre 2005, de nouveaux outils ou un nouveau vocabulaire faisaient leur apparition chez les experts.*



### **2.3. A propos des outils d'évaluation de la dangerosité**

Concernant les outils d'évaluation, aucun outil n'est à ce jour reconnu comme satisfaisant et ne fait consensus sur le plan scientifique et clinique dans le double objectif d'évaluation de la dangerosité et du risque de récidive.

Le débat scientifique concerne la validité de deux catégories d'outils d'évaluation de la dangerosité : cliniques et actuariels. Les méthodes cliniques - *largement utilisées en France et en Europe* - s'appuient sur les variables statiques mais aussi sur des variables dynamiques pour aboutir à une estimation qualitative, tenant également compte, de façon beaucoup plus spécifique, du contexte individuel passé et futur du sujet. Il s'agit de recueillir des données anamnestiques, de distinguer les facteurs présents et passés associés au passage à l'acte en vue d'en dégager sa signification dans une trajectoire de vie et sa fonction dans l'économie psychique du sujet. L'évaluation clinique repose sur des outils tels que l'entretien (*structuré ou non structuré*) complété généralement d'épreuves projectives (*Rorschach, Thematic Apperception Test...*) ou de personnalité (*Minnesota Multiphasic Personality Inventory (MMPI-2)*), notamment dans le cadre expertal médico-psychologique/psychiatrique. Cependant, les épreuves projectives ou de personnalité ne visent pas l'évaluation de la dangerosité mais permettent la compréhension du fonctionnement psychique et l'élaboration d'un diagnostic en termes de structure de personnalité et/ou de troubles psychopathologiques. Il convient de préciser que l'acte transgressif délinquant est un phénomène criminologique et non une catégorie diagnostique.

Les méthodes actuarielles, quant à elles, se basent uniquement sur des variables statiques quantitatives peu susceptibles de se modifier et figent en quelque sorte le pronostic. A partir d'échelles structurées, l'évaluation repose sur le repérage d'une série de variables standardisées combinées entre elles et considérées... comme des facteurs de risque – de violence ou de récidive – tels que la gravité de l'acte, les antécédents judiciaires... Néanmoins, ici encore, les outils actuariels ne visent pas directement le diagnostic et le pronostic de la dangerosité, mais l'évaluation du risque de comportements violents à caractère sexuel (*Violence Risk Appraisal Guide, VRAG de Quinsey et al.*), du risque de récidive (*The Historical Clinical Risk Management, HCR-20, 20 items Scale de Webster, Douglas et al.*), ou encore de la psychopathie (*PCL-R échelle de psychopathie de Hare*).

Notons que la psychopathie – diagnostic psychopathologique – est ainsi devenue progressivement quasi synonyme de dangerosité<sup>7</sup>. La majorité de ces échelles dites actuarielles, élaborées pour la plupart d'entre elles en Amérique du Nord, sont le plus

---

<sup>7</sup> En ce sens, l'échelle la plus connue est certainement la PCL-R (*Psychopathie Check List*) de Hare, (1991) associée à l'OAS (*Overt Aggression Scale, Yudofsky, 1986*), le VRAG (*Violent Risk Appraising Guide, Quinsey, 1998*), l'HCR-20 (*Historical Clinical Risk, Webster, 1997*), le SARA (*Spousal Assault Risk Assessment*), l'ICT (*Iterative Classification Tree de Monahan, 2001*).

souvent présentées comme fiables et valides avec pour intérêt d'être facilement et rapidement administrables.

Par exemple, les rapports de Burgelin (2005) et de Garraud (2006) soutiennent l'intérêt des outils actuariels, alors que certains chercheurs soulignent les biais de ces méthodes. En effet, Hart, Michie et Cooke (2007) précisent que le pronostic actuariel ne tient compte que de variables statiques prédéfinies dans le score à l'exception de toute autre. Ainsi, le résultat d'une telle évaluation ne sera donc valable que mesuré à l'échelle du groupe : la seule conclusion valide est que l'individu évalué présente un score qui le réfère à un groupe de personnes ayant un score à une échelle de risque donnée du même niveau, groupe dont un pourcentage X a récidivé. Les outils actuariels établissent simplement une hiérarchie entre évaluations en termes de niveau de risque et ne donnent pas un score absolu prédictible de récidive du groupe.

Par ailleurs, les contenus de ces outils ou les facteurs qui les constituent dépendent directement d'un contexte juridique et socioculturel donné. Ainsi, dans la mesure où la construction de ces échelles est influencée par un ensemble de valeurs et de normes d'une société donnée, la relativité de la notion de dangerosité est d'autant plus accentuée. Une autre difficulté réside dans le fait d'appliquer ces outils d'évaluation à des populations différentes de celles pour lesquelles ils ont été élaborés (*ex : le VRAG est un outil destiné à une population d'auteurs d'infractions à caractère sexuel*). De ce fait, il paraît peu valide de les transposer d'un contexte légal, social, et culturel à un autre et/ou d'une population singulière à une autre.

Malgré ces controverses scientifiques, les missions judiciaires et pénitentiaires recentrées autour de l'examen de la dangerosité et du risque de récidive se confrontent à la nécessité de disposer d'outils valides et efficaces. Ainsi, le diagnostic à visée criminologique a justement été conçu dans le cadre de la réorganisation des SPIP suite à la circulaire de 2008 posant la prévention de la récidive comme mission principale des services pénitentiaire d'insertion et de probation. Il est un des nouveaux outils avec, entre autre, les programmes de prévention de la récidive (PPR), qui doivent permettre au personnel de se recentrer sur un « cœur de métier », le travail sur le passage à l'acte. Cette évolution fait également suite au protocole d'accord sur la réorganisation de la filière signé le 9 juillet 2009, dont l'un des objectifs était une revalorisation des agents, en particulier grâce à une professionnalisation « criminologique » dépassant une manière de travailler perçue comme trop marquée par le travail social et pointée comme « archaïque ».

#### ***2.4. Sortir de l'isolement disciplinaire et analyser le lien entre l'acte et l'auteur***

***L'isolement disciplinaire contribue largement aux résultats de recherche réductionnistes et approximatifs, ainsi qu'à des choix méthodologiques qui font passer le souci de la mesure avant celui de son adéquation avec l'objet à évaluer. Ce problème n'est pas une spécificité française, mais bien le résultat de recherches inductives et des transferts technologiques simples qui se projettent dans les savoirs sur le crime*** (Ambrosi, 2003 ; Villerbu, 2003).

Si les courants « psychocriminologiques » (Senon & al. 2008) se font défenseurs d'une approche pluridisciplinaire analysant l'acte et l'auteur conjointement dans une dynamique du lien social, nous retrouvons le délinquant examiné dans ses caractéristiques plus ou moins dynamiques certes mais toujours partielles et résolument psychopathologiques<sup>8</sup>. Quant à la dangerosité, nous retrouvons le problème d'un examen tautologique qui prévient de « ne pas oublier que quand il y a eu violence avant ou pendant une admission précédente, le patient a un risque majoré de dangerosité pour l'admission suivante : toujours consulter un dossier médical précisément tenu à jour sur tous les critères de dangerosité et l'analyse clinique des facteurs ayant contribué à l'accès violent » (Senon, *ibid.*). Leygraf (2008) attire à ce titre l'attention sur le danger du professionnel d'ériger un acte précédent ou un symptôme initial en une règle générale servant d'extrapolation et de raison évoquée pour un pronostic de dangerosité avérée.

***A l'heure actuelle, il n'existe aucune étude européenne qui mesure les effets thérapeutiques en matière de prise en charge des délinquants, quels que soient le délit commis ou la nature du trouble psychique concomitant.***

**Les impasses méthodologiques poussent la notion de risque sur le devant de la scène pour déjouer le piège de la dangerosité.** En effet, la notion de risque est intervenue, principalement dans la littérature anglo-saxonne, pour « rejeter complètement le concept de dangerosité en faveur du concept de risque de violence. Ce dernier est un concept purement statistique et probabiliste et n'indique absolument aucun attribut véritable de l'individu » (Pratt, 2001).

La difficulté pour les cliniciens de « prédire » la récurrence (Monahan, 1981) a permis le développement des méthodes actuarielles basées sur la probabilité d'advenue d'une situation. Le sujet délinquant n'est donc plus décrit selon ses caractéristiques

---

<sup>8</sup> Ainsi, J.L. Senon (2008, p. 133-145) récapitule les « facteurs prédictifs de risque majoré de violence retrouvés dans tous les travaux : l'existence d'une atteinte cérébrale (...), la présence de symptômes psychotiques (...), l'existence d'une personnalité psychopathique (...) ainsi que l'association de cette symptomatologie productive et notamment de persécution avec des troubles dépressifs sévères (...) ». Un peu plus loin dans son texte, nous trouvons les « recommandations cliniques en psychiatrie médico-légale » basées sur une « évaluation longitudinale de la dangerosité » qui n'a de longitudinale que l'énumération des troubles déjà connus et cumulés du patient.

individuelles, mais en fonction du sous-groupe de la population dans lequel il s'inscrit de par son acte : agresseur sexuel, voleur, meurtrier... Une nouvelle pénologie (Feeley & Simon, 1992) se crée et dépasse l'impasse de la dangerosité pour une évaluation statistique du risque.

Prévenir la récidive nécessite une connaissance particulièrement précise des chiffres de la délinquance puisque la notion de risque implique de comparer le sujet criminel à une population de référence pour calculer le risque qu'il peut représenter. Or ce calcul de probabilité repose sur quelques biais méthodologiques. Régulièrement, le problème des taux de base est mis en avant. Le taux de récidive étant relativement différent selon que l'on s'intéresse à une perspective de 3 ou 10 ans (Hanson, 2009), il est problématique de comparer des études dont les statistiques ne se réfèrent pas à une même période de suivi. Le risque de récidive d'un individu sera en effet, comparativement à une population donnée, différent selon que l'on s'intéresse à une population suivie pendant 3 ans ou pendant 10 ans. De plus, la récidive, juridiquement, s'emploie pour désigner une nouvelle condamnation, que celle-ci concerne les mêmes délits ou crimes ou non. Or de nombreuses recherches, de par la catégorisation des sujets criminels en fonction de leurs crimes, ne s'intéressent qu'à la répétition d'un même crime ou délit. La prévention de la récidive, dans un souci de protection de la société, ne devrait-elle pas s'orienter vers une analyse des aspects et des formes multiples que peut prendre le comportement criminel ?

L'évaluation actuarielle se base sur des facteurs identifiés comme corrélés à la récidive. Ainsi, la Static99 (Harris, Phenix, Hanson & Thornton), échelle d'évaluation du risque de récidive chez les auteurs d'infractions à caractère sexuel, fournit aux professionnels un indice (de 0 à 12) du risque de réitération d'un acte en fonction de dix facteurs dits statiques. Ceux-ci réunissent tous les indices concernant l'auteur et l'acte qui ne peuvent évoluer (âge de la victime, lien entre victime et auteur, âge du premier crime, etc.). Après l'instauration de ces évaluations, le Canada a connu une période d'hyper-incarcération. En effet, puisqu'aucun changement ne peut être envisagé chez le sujet, seule la neutralisation semble une solution adéquate à la prévention de la récidive.

Pensant que « la prédiction devrait donner un résultat utile » (Andrews et Bonta, 1998), de nouveaux facteurs vont être identifiés afin de penser une évolution possible du délinquant, apportant ainsi des éléments de prise en charge. De nouvelles échelles d'évaluation apparaissent construites autour des facteurs dits dynamiques (ou besoins criminogènes), indices corrélés à la récidive concernant des variables associées au crime mais pouvant évoluer durant la prise en charge : consommation de toxique, traits de personnalité... Des protocoles d'évaluation sont alors constitués autour d'échelles mesurant ces différentes dimensions. L'efficacité d'un traitement peut aussi être mesurée en comparant les scores obtenus par les participants avant et après le traitement.

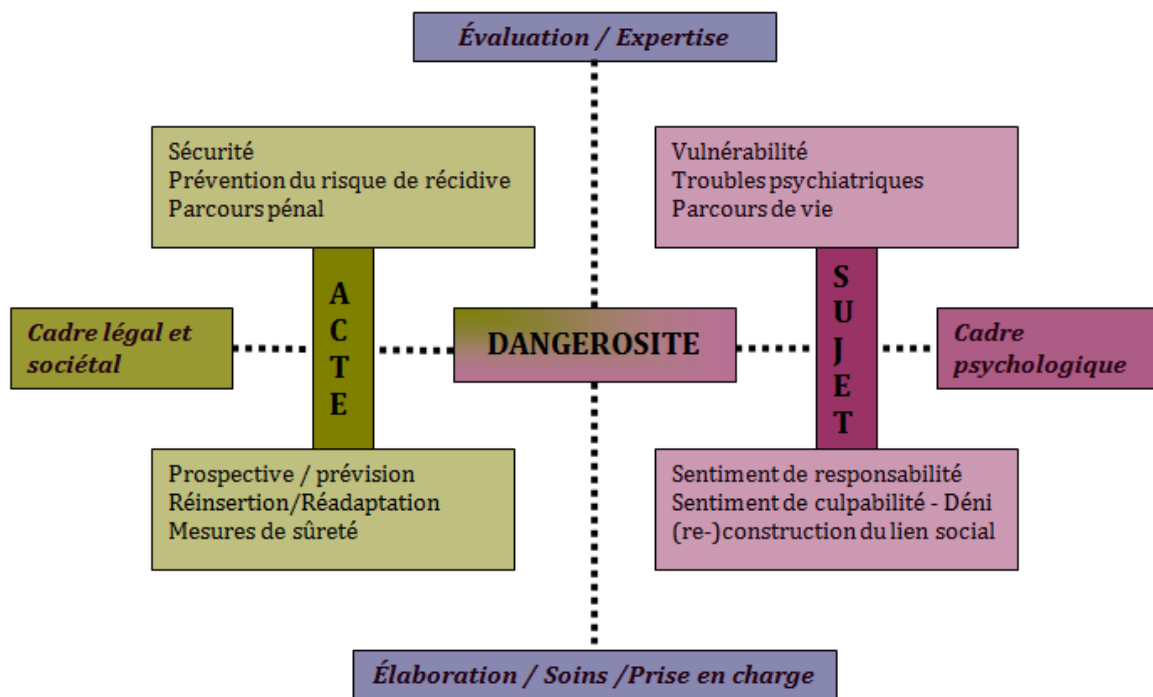
Si plusieurs échelles ont été élaborées, dans l'objectif de prédire le risque de récidive, aucune d'entre-elles ne s'est réellement imposée et n'est généralisable à l'ensemble des crimes précisément parce que :

- La dangerosité ne se superpose pas exactement au risque de récidive, même si celle-ci constitue souvent le danger à évaluer, et les définitions de la dangerosité sont controversées et peu opérantes.
- Les résultats des recherches divergent quant aux facteurs associés au risque de récidive : la plupart des facteurs de risque identifiés à ce jour sont des facteurs statiques, c'est-à-dire sur lesquels on ne peut pas agir.
- En ciblant la prédiction sur un objet comportemental bien défini, ces échelles risquent de simplifier à l'excès la réalité étudiée. La notion de risque impliquerait une disparition du sujet. En effet, ce sujet de la clinique n'est plus au centre de la démarche judiciaire et sanitaire. Le criminel n'est plus qu'un élément de son sous-groupe dont les caractéristiques prédominent au détriment des siennes propres.
- Les études empiriques relèvent l'importance d'une analyse des facteurs de risque dynamiques centrée sur ce qui particularise les trajectoires de vie et permettant de concevoir une intervention efficace.

***Enfin, que les méthodes prétendent évaluer la dangerosité ou le risque, elles ne travaillent jamais de façon spécifique les liens du sujet avec son acte. Nous pouvons néanmoins relever une tendance nouvelle qui attire l'attention de cette recherche et inspire sa méthodologie, à savoir le modèle de la sérialité de Villerbu (2005) en France et le mouvement de la psychothérapie psychodynamique en matière de délinquance (Lackinger, Dammann et Wittmann, 2008) en Allemagne mais aussi plus généralement développée par l'International Association of Forensic Psychotherapy.***

***Ces approches psychodynamiques en criminologie confèrent à cette recherche une synergie particulière dans la mesure où le travail du lien intime : acte-auteur, auteur-victime ne peut évidemment évincer la question des limites du professionnel en deçà des considérations morales, à savoir son éthique.***

**Arrivés à ce stade de son élaboration théorique, nous pouvons schématiser notre recherche comme suit :**



Cette modélisation vient souligner que notre recherche cherche à dépasser la dichotomie qui règne habituellement entre d'une part les cadres de référence juridique/ sociétal et psychiatrique/psychologique et d'autre part l'évaluation/l'expertise et le soin/suivi/traitement. Cette dichotomie est prégnante durant la période présentencielle et s'étend tout au long de la période postsentencielle.

Le croisement de ces deux axes ouvre quatre champs à investiguer qui appartiennent à la criminologie et se font témoins de son interdisciplinarité.

1) L'évaluation et l'expertise dans le cadre légal :

Ce champ implique que la culpabilité objective soit établie et centre le regard sur la vérité et la causalité. Sous-tendu par des enjeux de sécurité, ce sont essentiellement la prévention du risque de récidive et la question du pronostic qui sont visées, au vu d'un parcours pénal retracé.

2) L'évaluation du côté de la psychologie/psychiatrie

La question de la dangerosité est ici traduite en termes de vulnérabilité et de fragilité psychologiques, resituées dans la trajectoire de vie du sujet (anamnèse). Au centre de l'évaluation psychologique se trouve posée la question des troubles psychiatriques (troubles de la personnalité, addictions, structures psychopathologiques avérées, etc., répertoriés dans le DSM IV) et

donc de l'altération éventuelle de la conscience.

3) Objectifs de l'élaboration du côté de l'acte et du cadre légal

La confrontation aux codes établis : les lois, règles, usages et coutumes doivent amener le sujet à mieux les respecter. On se réfère ici aux théories de l'apprentissage et aux processus (ré-)éducatifs (renforcement, réadaptation). Prime un principe de précaution qui fait travailler le professionnel sur les perspectives de réinsertion (CPIP, Psychologue PEP, etc.) et la mise en place ou non de mesures de sûreté (LC, PSEM, SSJ).

4) Objectifs de l'élaboration dans le cadre psychiatrique/psychologique

Le cadre psychiatrique/psychologique propose un traitement ou un suivi qui incite à la responsabilisation et à la levée du déni. Il vise à (re-)construire du lien tout en analysant les principales résistances. La démarche se veut active pour le sujet dans le sens où il se réfléchit en auteur et non seulement en acteur des faits, ce qui implique un travail préalable sur l'économie psychique sous-jacente à l'acte (analyse des dialectiques : plaisir-déplaisir, coût-gain, maîtrise-perte), donc une élaboration du lien acte-auteur, auteur-victime.

Le schéma ci-dessus illustre les conflictualités que nous observons habituellement entre le verdict juridique et le diagnostic psychiatrique/psychologique. Si le premier juge l'acte et s'inquiète de la sécurité, le second évalue le sujet et statue sur sa vulnérabilité ou fragilité, et ce à différents moments du processus pénal, au cours de l'instruction comme durant l'exécution de la peine. L'objectif de cette recherche est d'analyser ces deux réalités au regard de leurs affinités et limites disciplinaires. Une « vraie » interdisciplinarité cherche à dépasser l'éclatement disciplinaire. La dangerosité est manifestement un problème qui dépasse largement le cadre des disciplines mentionnées. Si elle trouve aujourd'hui des réponses interdisciplinaires, elle n'a jamais abouti à des *process* transdisciplinaires dans le sens de préconisations, applications intégratives effectives. Par conséquent, ce schéma cherche à synthétiser les implications et enjeux interdisciplinaires de la notion de dangerosité qui devront trouver une application concrète et pratique plus respectueuse de la complexité du lien entre un acte délinquant et son auteur.

### 3. Protocole de recherche

Cette partie de l'exposé est l'occasion de présenter la méthodologie usitée pour la recherche. Une fois le rappel fait des axes de recherche, nous reviendrons sur les aspects méthodologiques en insistant particulièrement sur le mode de recueil des données, le corpus recueilli, et les difficultés rencontrées.

Comme évoqué précédemment, ce travail cherche à saisir, sur un plan théorique exclusivement, les évolutions notables en matière législative sur l'appréhension du concept de dangerosité, en France, et plus largement en Europe. Il pose donc en fond la question plus générale de l'évaluation de la dangerosité. Les compétences, les outils mais aussi les indicateurs et critères relatifs à cette évaluation sont autant d'éléments opérationnels qu'il s'agit d'identifier au sein des dispositifs d'action mis en place, eux-mêmes sous-tendus par des préoccupations politiques, judiciaires, sociétales et sanitaires certaines.

En effet, les différents rapports parlementaires et ministériels rendus ces dernières années, ayant trait de près ou de loin à la question de la récidive et de la prise en charge des infracteurs, n'ont eu de cesse de souligner l'importance du traitement des populations dites « dangereuses ». Et les incertitudes de plus en plus vives exprimées par l'opinion publique, quant à ce traitement, de le justifier au moins pour partie. L'articulation des deux crée un contexte propice au renforcement des mesures de sûreté, quelles qu'en soient les formes (*Placement sous Surveillance Electronique Mobile (PSEM), Surveillance de Sûreté, Réétention de Sûreté, etc.*).

A ce titre, elle nous interroge : jusqu'où peut-on et/ou doit-on garantir l'efficacité d'une mesure ou d'un traitement ? Plus précisément, jusqu'où ledit principe de précaution doit-il conduire ? Les répercussions de ces modes de régulation au niveau du parcours sentenciel ne sauraient être ignorées d'autant qu'elles tendent à mettre à mal les perspectives initialement visées en termes de prévention du risque.

De ces constats émergent les deux axes de recherche présentés ci-dessous. Ils s'inscrivent dans une démarche logique de reconstruction des trajectoires des Personnes Placées sous Mains de Justice (*du présentenciel au postsentenciel*).

#### ***3.1. Premier axe de recherche : Interaction entre l'acte, le jugement pénal et l'expertise***

La question des outils et des modes d'interventions qu'ils étayent est récurrente depuis plusieurs années. Pour preuve, la littérature scientifique fait de plus en plus état des avancées praxéologiques expérimentées en différents champs à destination de problématiques spécifiques, au détriment des réflexions épistémologiques qui prenaient il y a quelques années encore une place importante. Les grilles d'évaluation se



multiplient, témoignant au gré des référentiels dont elles se réclament d'un souci partagé en matière de prise en charge. Cette évolution tend à faire penser qu'à chaque problème sa solution, quitte à la transposer d'un lieu à l'autre.

Dans cet élan pratique quasi systématique et conditionné, l'on en vient à négliger l'objet même de la mesure proposée. Les pressions et les habitudes étant, la remise en cause des pratiques, sollicitées par ailleurs du fait d'évolutions législatives rapides, peine à s'engager ; et la validité externe des outils, de fait, à être démontrée. Le débat auquel nous assistons actuellement autour des échelles actuarielles en est une illustration. Entre transferts techniques et juxtaposition des approches, il n'y a pas aujourd'hui de modèle en mesure de rendre compte du lien auteur-acte en propre.

L'objectif principal visé, en étudiant les influences réciproques ayant cours entre les décisions de justice, les actes jugés et les expertises psychiatriques et/ou psychologiques rendues, est double. D'une part, déterminer à partir de quelles compétences, de quels outils et de quels critères est évaluée en France la dangerosité des personnes mises en cause et/ou condamnées pour des faits délinquantiels et criminels. Il s'agit notamment d'identifier les acteurs et les instances sollicités pour mener cette évaluation, de repérer les référentiels et grilles d'analyse mobilisés, leur périmètre, leur temporalité et leurs contenus respectifs. D'autre part, de mettre au jour, dans le parcours judiciaire et clinique, les facteurs déterminants selon les professionnels l'étayage du pronostic. Ceci nous amènera à être particulièrement sensibles aux processus relevant de la stigmatisation ou de la pensée unique, et conduisant à l'élaboration explicite et implicite de catégories de population concentrant plus sensiblement l'attention des intervenants.

### 3.1.1. Méthode de recueil des données (Axe 1)

Pour développer cet axe de recherche, le GIS CrimSo s'est proposé de construire une grille de lecture des dossiers pénaux, correctionnels et criminels (*Cf. Annexe 2*), permettant à l'équipe de chercheurs et d'enquêteurs de procéder sur le terrain à une analyse systématisée des outils d'évaluation utilisés dans le parcours judiciaire ainsi que des interprétations médico-psychologiques ponctuant la procédure des sujets concernés. La construction de cette grille de lecture est inspirée de celle utilisée pour l'étude FoDoBa (Forensische Basisdokumentation) ordonnée début mai 2008 par le Ministère du Travail et des Affaires Sociales, des Familles et Personnes âgées du Land du Baden Württemberg en Allemagne, dont le coordinateur du projet est le Pr. K. Hoffmann, médecin chef du Centre de psychothérapie forensique de Reichenau.

L'outil élaboré vient étayer le repérage des indicateurs significatifs utilisés dans l'orientation des mesures pénales et dans l'argumentation expertale. Les différents items présents dans la grille circonscrivent des champs d'observation distincts qui sont autant d'éclairages sur le parcours sentenciel que nous pouvons reconstituer :

- a. Les *renseignements généraux* mettent en évidence le lieu de recueil des données, le sexe du sujet concerné, sa date de naissance, sa situation familiale et filiative, les éléments notables de sa vie sentimentale et sexuelle, le lien entretenu avec la victime, les évènements de vie, sa situation scolaire et/ou professionnelle, son parcours professionnel et enfin sa nationalité.
- b. Le *statut juridique* permet de retracer le parcours de l'intéressé dans la filière pénale : existence d'une instruction, détention provisoire ou contrôle judiciaire, date et lieu de l'incarcération le cas échéant, la date ou les dates de commission des faits, les qualifications juridiques retenues, la date du jugement, le type d'expertises ordonné, la mention faite à l'article 122-1 alinéa 1 ou alinéa 2 du Code Pénal, l'exercice éventuel des voies de recours, les peines prononcées. Par exemple, on peut penser que la nature de l'infraction peut justifier plus facilement le placement en détention préventive et que la comparution d'un prévenu/accusé non libre peut avoir une incidence sur l'appréciation de la dangerosité et la nature de la peine. De même, la comparaison entre la peine qui est parfois préconisée par l'expert et la peine encourue peut fournir des indications sur la façon dont la dangerosité sera évaluée.
- c. Le *diagnostic médico-psychologique* relève des éléments à la fois somatiques, psychiatriques, psychologiques, criminologiques, versés au dossier au travers des expertises ordonnées. L'objectif de ce repérage est de rendre compte de la manière dont les éventuels troubles observés s'associent ou non au terme de « dangerosité ». Il est également intéressant de voir si les experts établissent des corrélations entre tel type de trait de personnalité et tel type de passage à l'acte. Nous serons attentifs aux possibles réductions du sujet à son acte ou de l'acte à un trouble psychique particulier.
- d. Les *antécédents* sont envisagés sur les versants judiciaire (*primo-délinquance, répétition, récidive, etc.*), médico-psychologique et sanitaire, au travers notamment des addictions. La mise en parallèle de ces trois aspects permet de repérer l'insistance, l'évolution ou le déplacement de certaines fragilités, les réponses qui leur ont été ou non apportées et leurs cooccurrences avec des évènements de vie vulnérants, identifiés dans leur trajectoire de vie.
- e. Le *parcours institutionnel* fait état des incidents observés pendant le parcours carcéral, l'accès aux activités prévues et proposées et les emplois éventuellement occupés en détention. Il s'agit à travers ces informations d'observer comment le sujet investit le cadre institutionnel, mais aussi le lien social avec les co-détenus et le personnel en ou hors détention. Nous serons particulièrement vigilants aux dynamiques de répétition, de déplacement ou d'aménagement à l'œuvre (*ruptures, liens amicaux, sexualité, centres d'intérêt, habitudes, etc.*) entre leur vie avant, pendant, voire après, l'incarcération. Les pertes d'intérêts, les

désinvestissements ou les manques observés sont tout autant révélateurs de l'état psychique de la personne.

- f. Enfin, les *mesures de libération* reprennent les décisions du Juge de l'Application des Peines, les aménagements proposés, les mesures de réinsertion, les libérations éventuelles et les articles sur lesquels elles s'étaient, les prises en charge médico-psychologiques ordonnées et les bilans et mesures d'exécution des peines.

En recourant à cet outil, nous cherchons à identifier les critères impliqués ou non dans les corrélations (*positives et négatives*) entre l'acte criminel, l'avis expertal et le jugement prononcé, mais également à évaluer l'impact du diagnostic psychiatrique sur l'appréciation de la dangerosité du sujet. Il s'agit en effet de déterminer, à travers une étude systématisée des dossiers et des pièces qui y sont versées, ce qui alimente les liens de cause à effet entre lesdites dangerosités psychiatrique et criminologique ; plus précisément, les observations, les sous-entendus, voire les *a priori* qui ont pu motiver les mesures.

Cet angle d'approche nous permettra, à l'issue des analyses, de rendre compte de manière dynamique et complexe des facteurs ayant influé sur les décisions et orientations, pénales et judiciaires, tout au long de la procédure ; ce, tant du côté des personnes mises en cause elles-mêmes (*postures, attitudes et mécanismes de défense affichés, etc.*) que du côté juridique (*logiques institutionnelles et professionnelles*). Il nous semble important, à travers cette démarche, de mettre au jour le devenir des résultats d'expertise dans la prise en charge de l'auteur, le devenir des notions convoquées au titre du suivi (*telles la responsabilité, la culpabilité*) et de la liberté ou de sa privation ; et enfin, les objectifs et orientations thérapeutiques visés en deçà des pratiques utilisées.

Enfin, nous avons initialement prévu de comparer les résultats de notre étude à celle de l'équipe allemande, et particulièrement en ce qui concerne le suivi des trajectoires institutionnelles des Personnes Placées Sous Main de Justice depuis la perpétration d'un passage à l'acte, jusqu'à leurs prises en charge carcérale, sanitaire et sociale. Cependant, tel que nous le verrons dans la partie « résultats », cette phase comparative s'est vue limitée du fait de l'hétérogénéité des contenus des dossiers français/allemands et de la différence de population sur laquelle porte cette enquête. En Allemagne il s'agit d'une population de patients internés en centre de psychothérapie forensique ou en Massregelvollzug (selon les articles 64 et 63 du STGB, code pénal allemand) alors qu'en France, nous avons exclusivement enquêté auprès d'une population carcérale. Pour précision, comme déjà souligné plus haut (Cf. 2.2.1.), les mesures de sûreté s'appliquent en Allemagne aussi aux malades mentaux, ce qui n'est pas le cas en France.

### 3.1.2. Accès aux terrains de recherche et recueil des données (Axe 1)

Afin d'accéder aux dossiers pénaux, nous avons contacté par courrier (*Cf. Annexe 1*) et avec l'appui du Directeur du GIP Mission Droit et Justice, les Présidents des Tribunaux de Grande Instance, Présidents et Procureurs généraux des Cours d'assises, et les Procureurs de la République, de Rennes, Toulouse et Nantes.

Au total, une trentaine de contacts ont été pris, répartis pour moitié sur Rennes, et pour les deux quarts restant entre Toulouse et Nantes. Plusieurs de ces courriers ont donné lieu à des rencontres avec les magistrats concernés, qui ont été l'occasion de présenter nos objectifs et notre démarche de recherche, et de solliciter auprès d'eux les autorisations nécessaires à la consultation des dossiers. Il était convenu initialement que l'étude porte sur 200 dossiers pénaux d'affaires jugées. Sur l'ensemble des départements concernés, nous avons finalement pu consulter : 260 dossiers pénaux, dont 96 en matière correctionnelle et 131 en matière criminelle, entre Rennes, Nantes et Toulouse. Parallèlement, nous avons pu nous entretenir avec le Juge de l'Application des Peines de Rennes qui nous a autorisé l'accès aux dossiers d'application des peines. Nous avons ainsi pu consulter 18 dossiers « JAP », rendant compte de mesures engagées plusieurs années auparavant. Enfin, nous avons également pu consulter 15 dossiers de la Commission Pluridisciplinaire des Mesures de Sûreté (« CPMS »). L'intérêt de pouvoir consulter des dossiers JAP et CPMS tenait essentiellement à leur composition. En effet, la lecture des dossiers pénaux correctionnels et criminels nous donne à voir de manière systématique des temps identifiés au sein de la procédure. L'histoire qui y est consignée apparaît comme parcellaire. Toute la période post-sentencielle, moins connue, est pourtant riche : l'accès à des suivis socio-judiciaires, mesure phare de la loi du 17 juin 1998, ou l'accès aux soins en détention, aurait dû permettre un éclairage nouveau sur la question de l'appréhension de la dangerosité.

La sélection des dossiers s'est faite parfois de manière aléatoire, et parfois de manière orientée. Pour les dossiers pénaux en matière correctionnelle, cette sélection a varié selon les sites. A Rennes et Nantes, nous avons prioritairement consulté des dossiers concernant des cas de récidive ou de réitération, où la dangerosité se posait du fait de la récidive ou réitération. Nous avons consulté des dossiers d'affaires jugées entre 2005 et 2010, et nous sommes intéressés à une variété de chefs d'inculpation. A Toulouse, nous avons consulté des dossiers « tout-venant », sans aucun critère de sélection, concernant des affaires jugées entre 2005 et 2010.

Les dossiers pénaux en matière criminelle ont été sélectionnés, à Rennes comme à Toulouse, de manière à rendre compte d'une grande variété de chefs d'inculpation, afin de ne pas s'enfermer dans un corpus de données majoritairement constitué d'affaires de mœurs (*bien que celles-ci concernent 118 dossiers de notre échantillon total*). Egalement, les dossiers criminels ont été sélectionnés selon la gravité de la peine prononcée.

Les dossiers relevant de Juges de l'Application des Peines ont été sélectionnés sur conseil de ces derniers, qui nous ont orientés vers des dossiers dans lesquels la question de la dangerosité était prégnante. Le premier juge rencontré nous a fourni une majorité de dossiers de femmes. Les dossiers fournis par un second juge nous ont permis d'équilibrer la représentativité homme/femme dans cette partie du corpus. Par ailleurs, nous avons choisi ces dossiers également en fonction de la gravité de la peine prononcée.

Les dossiers relevant de la Commission Pluridisciplinaire des Mesures de Sécurité n'ont fait l'objet d'aucune sélection préalable, car la question de la dangerosité y est systématiquement abordée au vu des missions de la Commission. Nous avons donc consulté les dossiers dont nous avons pu disposer, tous ayant été traités entre 2010 et 2012.

### 3.1.3. Démarche de recherche et choix méthodologiques

D'un point de vue méthodologique, une première période de test a été mise en place sur la base d'une trentaine de dossiers pénaux, afin d'éprouver la validité de la grille de lecture et la pertinence des indicateurs factuels qu'elle regroupait. Elle nous a permis de compléter les éléments en présence au niveau de la rubrique « statut juridique » présentée plus haut. Ont été inclus : les éléments relatifs aux mesures prises à l'issue du prononcé de mise en examen (*maintien en liberté, contrôle judiciaire, détention provisoire, changements de statuts éventuels*) ; les qualifications juridiques retenues ainsi que les circonstances convoquées (*auteur unique ou réunion*) ; le déroulement de l'instruction (*durée, confrontations, demande de requalification des faits*) ; la date du jugement (*audience et délibéré*) ; enfin, les peines encourues et requises. Ce sont autant d'éléments qui doivent permettre au juriste d'avoir une idée assez précise du parcours de l'intéressé au sein de la filière pénale.

A l'issue de cette première exploration et des réajustements convenus, nous avons fait le choix de formaliser le mode de sélection des dossiers au vu des évolutions législatives marquantes de ces dernières années, en matière de Droit applicable à la récidive. Les mois d'octobre des années 2001, 2006, 2008 et 2010 avaient été retenus : le mois d'octobre qui fait suite à la rentrée (*mois neutre, sans vacances, identique chaque année*) et les années 2001, 2006, 2008, 2010 succédant aux mises en application des textes du 12 décembre 2005 relatif au *traitement de la récidive des infractions pénales*, du 5 mars 2007 relatif à la *prévention de la délinquance*, du 10 août 2007 renforçant *la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs*, et du 25 février 2008 relatif à la *rétenion de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental*. L'année 2001, quant à elle, était sélectionnée au titre d'une référence première, comparative, nous permettant d'évaluer l'effet des lois indiquées sur le prononcé et le suivi des mesures judiciaires.

Toutefois, compte tenu du dispositif d'archivage mis en place dans la région Grand Ouest pour les dossiers pénaux, nous n'avons pu soutenir ce choix méthodologique. Les dossiers antérieurs à 2005 sont en effet archivés, de manière non ordonnée, entre Rennes et Nantes, dans un service où par ailleurs aucune permanence n'est assurée. De même pour Toulouse, aucun accès aux archives n'a pu être possible. La présence des chercheurs ne pouvait donc être effective dans des conditions adéquates au recueil des données.

Finalement, le corpus constitué relève donc de l'examen d'affaires jugées entre 2005 et 2010 pour les dossiers correctionnels et criminels, de dossiers suivis par le Juge de l'Application des Peines consultés en 2011 et de dossiers évalués par la Commission Pluridisciplinaire des Mesures de Sécurité de Rennes entre 2010 et 2012.

Sur le terrain, la sélection plus précise des dossiers s'est effectuée selon trois critères convenus au départ : la diversité des infractions constituées, les mesures de correctionnalisation et les dossiers faisant état de récidive. A travers ces modes d'entrée, il s'agissait d'observer la « dangerosité » eu égard aux actes délinquantiels ou criminels commis et aux chefs d'inculpation. L'intérêt fût porté tant sur le nombre de chefs d'inculpation pour un dossier (*unique ou multiple*) que sur leur nature (*faits de nature sexuelle, violences, atteintes aux biens, etc.*). Nous avons dans un même temps pris en compte le nombre d'inculpés mis en cause dans un même dossier toujours dans l'objectif d'obtenir un panel de données significatif pour l'exploration de la notion de « dangerosité ». Une attention particulière a également été portée à la « peine », son importance et les mesures qui pouvaient lui être adjointes. Nous avons en effet pensé pertinent de nous intéresser aux peines auxquelles étaient associés des suivis socio-judiciaires et des injonctions de soins, faisant l'hypothèse que ce type de dossier consignerait des informations relatives à la « dangerosité ».

Comme évoqué plus haut, outre ce premier ensemble de données, nous avons pu assister à 5 séances de la Commission Pluridisciplinaire des Mesures de Sécurité de Rennes et mener des entretiens semi-directifs auprès de 2 Juges de l'Application des Peines, le Président de la Commission Pluridisciplinaire des Mesures de Sécurité de Rennes, 1 psychiatre expert, 1 psychologue expert, 4 Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation.

#### 3.1.4. Difficultés rencontrées pour l'accès aux terrains de recherche

De manière générale, l'accueil qui nous a été réservé par les professionnels s'est avéré positif, les attentes manifestées par les magistrats rejoignant pour partie les interrogations que nous pouvions leur soumettre à l'exposé de notre objet de recherche. Si les autorisations nous ont été données, après garantie, nous avons néanmoins observé quelques résistances qui ne sont pas sans témoigner de la circonspection dont certains

magistrats peuvent faire preuve à l'endroit des recherches portant sur leur domaine d'intervention, nous y reviendrons dans la suite de notre propos. Ces difficultés ont été notables au niveau notamment des services d'application des peines. Les magistrats en charge de ces services éprouvent des difficultés à donner un accès aux dossiers. Il en est allé ainsi à Nantes, où le service souffre d'un manque patent de magistrats, rendant l'accès matériel aux dossiers extrêmement difficile. A Toulouse également, l'accès aux données concernant les dossiers pénaux correctionnels et criminels a été particulièrement difficile, et a ainsi entraîné un retard dans la constitution du corpus ainsi que des manques quant aux objectifs préalablement posés de recueil des données.

### 3.1.5. Principes d'analyse engagés

Les données recueillies ont fait l'objet, dans un premier temps, d'analyses cliniques casuistiques, puis de traitements statistiques descriptifs. Ainsi, les données issues des analyses casuistiques ont été codées et transformées en valeurs numériques selon des règles pré-établies, et classées en un corpus structuré. Ce dernier a fait l'objet de traitements statistiques descriptifs (*pourcentages, fréquences, proportions*) afin de synthétiser, de résumer et de proposer une organisation des résultats généraux concernant notre échantillon (*passage du particulier au général*).

Ainsi, les analyses statistiques se divisent en deux temps. Le premier temps, strictement descriptif, nous a permis de décrire notre échantillon en termes d'effectifs et de fréquences pour chaque variable étudiée. Le second temps examine les relations qui peuvent exister entre nos différentes variables catégorielles, notamment entre le type de dossier, le diagnostic de dangerosité et les autres variables. Pour cela nous avons eu recours à la technique des tableaux croisés. En effet, il s'agit de la méthode la plus adaptée pour étudier les relations entre deux variables catégorielles. Ces analyses permettent de décrire la ventilation de chaque catégorie d'une variable en fonction d'une autre variable catégorielle. Il faut également préciser que cette méthode d'analyse présente l'avantage de fournir une description claire des relations existantes, en tenant compte de la complexité et du nombre important de variables - *et de modalités de ces variables* - intégrées à l'étude.

### ***3.2. Second axe de recherche : Echanges entre juge et psychiatre/psychologue dans la construction du parcours sentenciel***

Le second axe de recherche est davantage centré sur les échanges interprofessionnels (*entre magistrat et psychiatre/psychologue*) autour de la notion de dangerosité, qui ponctuent le parcours sentenciel et thérapeutique, et la façon dont ces échanges transparaissent dans les pièces portées aux dossiers (*missions et conclusions d'expertises notamment*). L'une des questions initialement posées par l'appel à projet découle

directement des articulations existant entre les instances ayant fonction d'aviser préalablement au prononcé des mesures de sûreté et les professionnels en charge de l'évaluation de la dangerosité, mandatés pour faire part à ces instances de leur expertise. Entre les tenants du principe de précaution et ceux qui défendent l'idée d'un risque zéro impossible, l'appréhension même du concept de dangerosité ne saurait être parfaitement convergente. Des tensions, voire des impasses peuvent émerger. Se pose alors la question des explicites et implicites de la communication à l'œuvre dans ces échanges, et par là même, dans les orientations données.

Dans la continuité des réflexions conduites précédemment, cet axe de recherche s'est donné pour objectifs de repérer comment s'opère la reconstitution de la trajectoire pénale des Personnes Placées sous Main de Justice, puis d'identifier et d'étudier au sein des échanges interprofessionnels les formes, les logiques et les moments, différenciés ou convergents, dans lesquels s'inscrit la dangerosité. Il vise à analyser la fonction et les modalités de recours à la notion de dangerosité dans les logiques d'action juridiques et médico-psychologiques de manière à rendre compte de sa formalisation, depuis le lancement de la procédure jusqu'à la prise en charge.

### 3.2.1. Recueil des données (Axe 2)

Pour ce faire, nous avons, dans un premier temps, réalisé une série d'entretiens avec les professionnels en charge d'évaluer la dangerosité et de se prononcer quant au devenir des PPSMJ (*magistrats, experts psychiatres et psychologues, président de CPMS, Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation*) afin de repérer quels sont les référentiels en jeu, mais aussi les positions, les compétences et les logiques d'actions. Dans un second temps, nous avons saisi l'opportunité de participer en tant qu'observateurs à des Commissions Pluridisciplinaires des Mesures de Sûreté. Nous avons ainsi assisté à 5 CPMS de Rennes. Il nous semblait intéressant, au vu de l'objet traité, de pouvoir observer et échanger au sujet de ce dispositif directement issu des évolutions législatives de 2005 à 2008 en matière de lutte contre la récidive. L'idée en fond étant de pouvoir en appréhender non seulement le fonctionnement mais aussi le mode d'évaluation promu au vu des missions qui lui reviennent ainsi que les intérêts et limites éventuels qui pourraient être éprouvés. La CPMS de Rennes qui est compétente pour le Grand Ouest permet d'avoir une idée assez claire des dossiers de libérations conditionnelles, de PSEM et de surveillance de sûreté – et demain, de rétention de sûreté – dans un espace incluant le centre pénitentiaire de Caen dans lequel de nombreux délinquants sexuels sont incarcérés. Le recoupement entre la dangerosité et les infractions à caractère sexuel pourra ainsi être mis à l'épreuve des dossiers pratiques.



### 3.2.2. Principes d'analyse engagés (Axe 2)

Les données relatives aux entretiens et aux observations CPMS ont fait l'objet d'une analyse de contenu. Nous avons cherché à distinguer et à analyser les thèmes induits par nos questions et grilles d'observations. Deux temps sont à distinguer : le premier est relatif à la description synthétique des données après traitement et le second concerne l'interprétation clinique soit la mise en sens du corpus de données suivant les objectifs de recherche.

## 4. Résultats

Conformément à nos objectifs de recherche, cette partie est consacrée dans un premier temps à la présentation des résultats statistiques des caractéristiques sociodémographiques, judiciaires, criminologiques, anamnestiques, psychopathologiques et somatiques des sujets de notre échantillon de recherche. Nous précisons les résultats relatifs au repérage des référentiels, des indicateurs, et des grilles d'analyse mobilisés par les professionnels pour l'évaluation de la dangerosité et du risque de récidive (*Axe 1*). Dans un second temps, nous présentons les résultats cliniques s'agissant des modalités de reconstitution de la trajectoire pénale des Personnes Placées Sous Main de Justice, ainsi que les formes et les logiques des échanges interprofessionnels dans lesquels s'inscrit la dangerosité (*Axe 2*).

### 4.1. Résultats statistiques : Caractéristiques de l'échantillon de recherche

#### 4.1.1. Données sociodémographiques

Nous présentons dans cette partie les caractéristiques sociodémographiques relatives à notre échantillon de recherche. Ces caractéristiques correspondent aux données relevées avant leur condamnation et comprennent la nature des dossiers, le sexe, la nationalité et l'âge moyen des sujets de notre échantillon, leur niveau d'étude, leur mode de logement et leurs ressources financières.

#### ▪ **Nature des dossiers :**

L'échantillon de recherche se compose de 260 dossiers de Personnes Placées Sous Main de Justice : 36,9% des dossiers sont des dossiers correctionnels, 50,4% sont des dossiers criminels, 6,9% sont des dossiers de Juges de l'Application des Peines, 5,8% sont des dossiers de la Commission Pluridisciplinaire des Mesures de Sûreté (*Cf. Tableau 1, Annexes*).

#### ▪ **Sexe, nationalité et âge moyen :**

Sur ces 260 dossiers, 87,7% concernent des hommes et 12,3% des femmes. 85% des sujets sont de nationalité française, 15% sont de nationalité étrangère (*Cf. Tableaux 4 & 5, Annexes*). L'âge moyen des sujets de notre échantillon au moment des faits est de 33,85 ans : 14 ans pour le plus jeune et 89 ans pour le plus âgé (*Cf. Tableau 3, Annexes*).

#### ▪ **Niveau scolaire :**

S'agissant du niveau de scolaire, 64,6% des sujets ont un niveau d'étude secondaire, 9,2% ont un niveau d'étude primaire, 7,7% ont un niveau supérieur, et 1,5% n'ont jamais été scolarisés. Au moment des faits, 2,7% des sujets suivent une formation et

0,8% sont en reprise d'étude. Le niveau scolaire n'est pas renseigné pour 13,5% des dossiers (Cf. *Tableau 53, Annexes*).

• **Mode de vie/logement et ressources financières :**

Au moment des faits, nous constatons que 11,9% des sujets disposent d'un logement fixe, 3,8% sont sans domicile fixe, 1,5% occupent un logement itinérant et 3,1% sont hébergés chez un tiers. Pour 79,6% des dossiers, cette variable n'est pas renseignée (Cf. *Tableau 39, Annexes*). S'agissant des ressources financières, 6,9% des sujets sont dans une situation précaire contrairement à 5,8% des sujets. Enfin, pour 87,3% des dossiers, aucune information n'est mentionnée à propos de la situation financière (Cf. *Tableau 40, Annexes*).

**Synthèse :** L'échantillon de recherche se compose de **36,9% de dossiers correctionnels, 50,4% de dossiers criminels, 6,9% de dossiers JAP, 5,8% de dossiers CPMS**. 87,7% concernent des hommes et 12,3% des femmes. 85% des sujets sont de nationalité française, et 15% sont de nationalité étrangère. **L'âge moyen des sujets au moment des faits de 33,85 ans. Nous relevons un niveau d'étude secondaire pour la majorité des sujets (64,6%).**

**Pour la majorité des dossiers, les dimensions « mode de logement » et « ressources financières » sont peu renseignées.** Pourtant, ces données présentent un intérêt pour l'évaluation de la situation sociale et **constituent un point d'ancrage pour le projet d'accompagnement, d'insertion ou de réinsertion socioprofessionnelle**. Par ailleurs, la précarité du logement et/ou financière peut venir amplifier une fragilité de la situation personnelle/psychologique.

#### 4.1.2. Données judiciaires

Les données judiciaires concernent la situation pénale au moment des faits judiciairisés. Nous interrogeons ici la nature du chef d'inculpation principal, la nature de la peine (*emprisonnement ferme et/ou avec sursis, sursis avec mise à l'épreuve, les obligations spécifiques au suivi socio-judiciaire*), les caractéristiques de l'acte ainsi que les antécédents judiciaires.

• **Chef d'inculpation :**

S'agissant du chef d'inculpation, 17,3% des sujets ont été condamnés pour des atteintes à la vie de la personne (*2,7% involontaires et 14,6% volontaires*). 11,9% des sujets ont été condamnés pour des atteintes volontaires à l'intégrité physique ou psychique de la personne, 45,4% des sujets pour des infractions à caractère sexuel (*17,7% pour des viols sur majeur(e)s, 16,6% pour des viols sur mineur(e)s de 15 ans dont 10,8% par personne*

ayant autorité, 4,6% pour des agressions sexuelles sur majeur(e)s, 6,5% pour des agressions sexuelles sur mineur(e)s de quinze ans dont 3,8% par personne ayant autorité).

3,5% des sujets ont été condamnés pour enlèvement et/ou séquestration, 0,8% pour proxénétisme, 1,5% pour mise en péril des mineurs, 8,1% des sujets ont été condamnés pour vol, 1,2% pour extorsion, 0,4% pour escroquerie/abus de confiance, 1,9% pour recel et 0,8% pour destruction de biens. Enfin, 1,2% des sujets ont été condamnés pour des infractions au code de la route, 1,5% pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, et 4,6% pour d'autres infractions (Cf. Tableau 6, Annexes).

Notons qu'il s'agit ici du chef d'inculpation principal, et que ce dernier s'accompagne le plus souvent d'autres chefs. **Même si nous relevons une hétérogénéité des chefs d'inculpation, les infractions à caractère sexuel sont prépondérantes.**

**Sur les 260 dossiers, 33,1% concernent des infractions commises en complicité alors que pour 66,9% des dossiers, il s'agit d'actes commis en solitaire (Cf. Tableau 7, Annexes).**

- **Lien victime/auteur :**

Concernant le lien victime/auteur, dans 17,3% des cas, les victimes sont inconnues des auteurs. Elles font partie de la famille dans 30,4% des cas (*la famille nucléaire dans 22,3% des cas et la famille élargie dans 8,1% des cas*). Les victimes font partie de l'entourage amical ou social dans 16,5% des cas. Pour 5,4% des cas, elles sont connues et inconnues, ou bien elles appartiennent à la famille nucléaire et à la famille élargie et/ou à l'entourage amical ou social. Dans 6,2% des cas, il n'y a pas de victime. Enfin, le lien auteur/victime n'est pas renseigné pour 24,2% des dossiers (Cf. Tableau 8, Annexes). **Ainsi, pour la majorité des cas, la proximité victime/auteur est une particularité : les victimes sont généralement connues et font partie de l'entourage familial, social ou professionnel des personnes.**

**Synthèse :** La majorité des sujets de notre échantillon a été jugée/condamnée pour des infractions à caractère sexuel. Pour la majorité des sujets, les faits sont commis en solitaire et les victimes sont généralement connues et font partie de l'entourage familial, social ou professionnel des personnes.

- **Mesure ordonnée début instruction :**

En début d'instruction, 6,5% des sujets sont maintenus en liberté, 55,4% sont placés en détention provisoire, 15,4% sont soumis à une mesure de contrôle judiciaire, 1,2% sont déjà détenus pour d'autres faits, et 0,4% sont retenus sous escorte. La mesure ordonnée en début d'instruction n'a pu être renseignée pour 21,2% des dossiers (Cf. Tableau 9, Annexes).

- **Expertises requises :**

Concernant la nature des expertises, dans 8,5% des cas aucune expertise n'a été menée. Des expertises psychologiques ou psychiatriques ont été requises pour 83,9% des sujets (*pour 3,1% des cas, il s'agit d'expertises psychologiques, pour 17,7% d'expertises psychiatriques et pour 63,1% d'expertises psychologiques et psychiatriques*). Dans 5,8% des cas ont été menées des enquêtes sociales rapides ou des enquêtes de personnalité. D'autres types d'expertises ont été menés pour 2% des cas (*0,4% d'expertises toxicologiques, 0,4% de mesures d'investigation et d'orientation éducative et 1,2% d'autres types d'expertises*). Sur les 238 expertises requises, 86,2% des personnes les ont acceptées et 1,2% les ont refusées (*Cf. Tableaux 10 & 11, Annexes*).

**Synthèse :** En début d'instruction, la plupart des sujets sont placés en détention provisoire (55,4% des sujets). Pour la majorité des dossiers, **les expertises psychiatriques et/ou psychologiques sont requises**. Ces résultats témoignent qu'outre le caractère « obligatoire » des expertises en matière criminelle, celles-ci se révèlent comme un véritable outil pour les magistrats, en ce sens qu'**elles permettent un éclairage synthétique de la situation personnelle et sociale, psychologique et médicale** des Personnes Placées Sous Main de Justice. Toutefois, il convient de préciser que ces expertises - *psychiatriques et psychologiques* -, évaluations en un temps donné, **ne sauraient à elles seules renseigner sur la dangerosité, notamment si on la considère comme le produit de vulnérabilités impliquant la prise en compte des registres socio et psychodynamiques**.

- **Appel éventuel :**

Sur 260 dossiers, il n'y pas eu d'appel dans 60% des cas. 21,2% des sujets ont fait appel de certaines mesures (*3,1% ont fait appel de la détention provisoire, 0,4% ont fait appel du contrôle judiciaire, 4,2% ont fait appel de l'ordonnance de mise en accusation, 6,5% ont fait appel de la condamnation, 2,7% ont fait appel d'une ordonnance de rejet de mise en liberté, 0,4% ont fait appel sur révocation de la mesure de libération conditionnelle, 2,7% ont fait appel d'autres mesures et 1,2% ont fait appel de plusieurs des mesures précitées*). Pour 18,8% des dossiers, la présence ou l'absence d'un appel n'ont pu être renseignées (*Cf. Tableau 12, Annexes*).

- **Peine requise :**

Concernant les peines requises, dans 2,7% des cas aucune peine n'est requise. Dans 16,9% des cas la peine requise est la réclusion criminelle (*réclusion criminelle à perpétuité pour 1,2% des sujets, de 21 à 30 ans de réclusion criminelle pour 1,5% des sujets, de 16 à 20 ans de réclusion criminelle pour 5,4% des sujets, de 10 à 15 ans de réclusion criminelle pour 8,8% des sujets*).

Dans 9,3% des cas, de l'emprisonnement est requis (*de 2 mois à 4 ans pour 3,5% des sujets, de 5 à 10 ans pour 5,8% des sujets*). Pour 71,2% des dossiers, la peine requise n'est pas renseignée (*Cf. Tableau 15, Annexes*).

- **Période de sûreté requise :**

Concernant la période de sûreté requise, dans 0,4% des cas, une période de sûreté de 10 ans est requise. Pour 10,8% des dossiers, aucune période de sûreté n'est requise, et cette variable n'est pas renseignée pour 88,8% des dossiers (*Cf. Tableau 16, Annexes*).

- **Contenu/Modalités d'application de certaines peines requises :**

Concernant les modalités d'application de certaines peines, aucune modalité n'est requise pour 6,2% des dossiers. Une modalité d'application de la peine est requise dans 5,4% des cas (*un suivi socio-judiciaire pour 2,3% des sujets, une obligation de soins pour 0,8% des sujets, un sursis avec mise à l'épreuve pour 2,3% des sujets*). Pour 88,5% des dossiers, cette variable n'est pas renseignée (*Cf. Tableau 17, Annexes*).

- **Peine prononcée :**

À propos des peines prononcées, 7,3% des sujets n'ont pas été condamnés (*non-lieu ou acquittement*).

33,1% des sujets ont été condamnés à de la réclusion criminelle (*3,5% des sujets à de la réclusion criminelle à perpétuité, 2,7% des sujets à une peine de 21 à 30 ans de réclusion, 8,8% des sujets à une peine de 16 à 20 ans de réclusion, 18,1% des sujets à une peine de 10 à 15 ans de réclusion*). 67,3% des sujets ont été condamnés à de l'emprisonnement (*17,3% à une peine de 5 à 10 ans d'emprisonnement, 40% à une peine de 2 mois à 4 ans d'emprisonnement*). 0,4% des sujets ont été condamnés à payer une amende. La nature de la peine prononcée n'est pas renseignée pour 1,9% des dossiers (*Cf. Tableau 19, Annexes*).

- **Période de sûreté prononcée :**

Une période de sûreté est prononcée dans 10% des cas (*de 10 ans au plus pour 4,6% des sujets, de 10 à 15 ans pour 2,7% des sujets et de 15 à 22 ans pour 2,7% des sujets*). Dans 90% des cas, aucune période de sûreté n'est prononcée (*Cf. Tableau 20, Annexes*).

- **Contenu/Modalités d'application de certaines peines prononcées :**

Des modalités d'application des peines sont prononcées dans 43,5% des cas (*suivi socio-judiciaire avec injonction de soins pour 13,8% des sujets, obligation de soins pour 7,7% des sujets, sursis avec mise à l'épreuve pour 15,8% des sujets, inscription au FIJAIS pour 6,2% des sujets*). Dans 55% des cas, aucune modalité d'application de la peine n'est prononcée. Cette modalité n'est pas renseignée pour 1,5% des dossiers (*Cf. Tableau 21, Annexes*).

▪ **Responsabilité pénale :**

S'agissant de la responsabilité pénale, pour 90,8% des sujets l'article 122-1 du code pénal n'est pas retenu. Cet article est mentionné pour 9,2% des sujets (*référence à l'alinéa-1 pour 3,5% des sujets, référence à l'alinéa-2 pour 1,5% des sujets et référence aux deux alinéas pour 4,2% des sujets*). (Cf. Tableau 22, Annexes).

▪ **Antécédents judiciaires :**

31,9% des sujets de notre échantillon sont primo délinquants alors que 58,4% des sujets présentent des antécédents judiciaires (*pour 24,2% des sujets, il s'agit d'infractions similaires, et pour 34,2% des sujets d'infractions différentes*). Cette dimension n'est pas renseignée pour 9,6% des dossiers. (Cf. Tableau 78, Annexes). Sur 58,4% des sujets ayant des antécédents judiciaires, il s'agit d'infractions pour 4,6% des sujets, de délits pour 45,4% des sujets et de crimes pour 8,1% des sujets (Cf. Tableau 79, Annexes).

Pour ces antécédents judiciaires, 40,8% des sujets ont été condamnés à une peine de prison ferme ou avec sursis (*peine de prison avec sursis pour 13,5% des sujets, de prison ferme pour 27,3% des sujets*), 2,7% des sujets ont été condamnés à une amende, 1,2% des sujets à un travail d'intérêt général, 0,4% des sujets à des dommages et intérêts et 1,5% à d'autres peines. Aucune peine n'a été prononcée dans 34,2% des cas (*cela inclus les cas des personnes sans antécédents judiciaires*) et pour 19,2% des dossiers cette dimension n'est pas informée (Cf. Tableau 80, Annexes).

**Synthèse :** Pour une grande part des sujets de notre échantillon, la peine prononcée est de l'emprisonnement (57,3% des sujets), et des modalités d'application de la peine sont prononcées (*suivi socio-judiciaire avec injonction de soins, obligation de soins, sursis avec mise à l'épreuve... pour 43,5% des sujets*). Pour la majorité d'entre eux, la responsabilité pénale est retenue. Ces résultats soulignent que pour la majorité des sujets de notre échantillon, les faits ne sont pas évalués comme la manifestation symptomatique liée à l'expression directe d'une pathologie ou d'un trouble mental. Autrement dit, pour ces cas, **il n'y aurait pas d'abolition ou d'altération du discernement au moment des faits.**

Enfin, la majorité des sujets présentent des antécédents judiciairisés et font état d'un parcours délinquant transitoire ou persistant (58,4% des sujets). Ces données interrogent alors les effets de la sanction sur le parcours délinquantiel ainsi que l'efficience des mesures de suivi et de prise en charge de ces auteurs.

### 4.1.3. Données anamnestiques

Les données anamnestiques sont relatives à l'histoire de vie des sujets de notre échantillon (*depuis l'enfance*). Nous examinons ici la configuration et les caractéristiques de la famille d'origine (*groupe familial dans lequel le sujet a été élevé*) et de la famille actuelle. Cette investigation familiale détaillée permet à la fois d'approcher les événements de vie significatifs, les traumatismes familiaux (*décès, séparations, placements...*), ainsi que les divers avatars relationnels de la vie du sujet. Nous renseignons également la qualité de la vie affective sexuelle, le parcours scolaire et professionnel.

#### ➤ **Famille d'origine :**

##### ▪ **Famille d'origine et figure éducative :**

À propos de la famille d'origine, 55% des sujets ont été élevés au sein de leur famille (*37,3% des sujets par leurs deux parents, 10,8% des sujets par leur père ou leur mère, 2,7% par un autre membre de la famille et 4,2% au sein d'une famille recomposée*). 5,4% des sujets ont été élevés par une personne tierce extérieure à la famille (*famille d'accueil, foyer...*). Enfin, pour 39,6% des sujets, la configuration de la figure éducative d'origine n'est pas renseignée (*Cf. Tableau 24, Annexes*). Concernant la fratrie, 3,1% des sujets sont enfant unique, tandis que 63,5% appartiennent à une fratrie (*de moins de 4 enfants pour 25% des sujets, de 4 enfants ou plus pour 38,5% des sujets*). Les données relatives à une éventuelle fratrie ne sont pas renseignées pour 33,5% des dossiers (*Cf. Tableau 25, Annexes*).

**Synthèse :** Ces résultats mettent en avant que **la moitié des sujets de notre échantillon de recherche a grandi dans sa famille d'origine** (55% des sujets) avec ses deux parents et au sein d'une fratrie pour la majorité d'entre eux. D'autre part, ils mentionnent que **pour l'autre moitié des sujets de notre échantillon cette dimension n'est pas renseignée**.

##### ▪ **Rupture et décès dans la famille d'origine :**

Nous relevons pour 32,4% des sujets, une rupture avec la famille d'origine (*liée à une séparation contrainte (abandon ou placement) pour 15,4% des sujets, à un événement particulier tel que le décès, l'incarcération, la fugue, la garde alternée, l'enlèvement par un parent pour 16,2% des sujets et au contexte sociopolitique du pays d'origine (guerre, conflits politiques) pour 0,8% des sujets*). Aucune rupture avec la famille d'origine n'est relevée pour 22,3% des sujets. Cette variable n'est pas renseignée pour 45,4% des dossiers (*Cf. Tableau 26, Annexes*).



Pour 26,6% des sujets est mentionné un décès d'un membre de la famille d'origine (*dans 5,8% des cas, le décès est lié à une mort naturelle, dans 8,1% des cas à une maladie, dans 1,2% des cas au suicide, dans 1,5% des cas à un homicide et pour 10% des cas il s'agit d'autres causes*). Pour 11,5% des sujets aucun décès n'a eu lieu dans la famille d'origine. Enfin, cette variable n'est pas renseignée pour 61,9% des dossiers (*Cf. Tableau 27, Annexes*).

**Synthèse :** Ici, encore la majorité des dossiers ne comporte aucune information s'agissant d'événements de rupture et de décès dans la famille d'origine. Pourtant, ces résultats soutiennent l'intérêt d'une investigation de cette dimension pour la compréhension des parcours de vie, puisque 32,4% des sujets ont vécu une rupture avec leur famille d'origine et 26,6% des sujets un décès.

▪ **Antécédents médicaux, psychologiques et/ou psychiatriques dans la famille d'origine :**

Des antécédents médicaux au sein de la famille d'origine sont relevés pour 10% des sujets, alors qu'aucun antécédent médical n'est relevé pour 4,6% des sujets. Dans 85,4% des cas, aucune information n'apparaît concernant cette variable (*Cf. Tableau 28, Annexes*). Des antécédents psychiatriques sont relevés au sein de la famille d'origine pour 5,5% des sujets. Pour 5,8% des sujets, il n'y a aucun antécédent psychiatrique. L'information n'est pas disponible dans les dossiers pour 88,8% des cas (*Cf. Tableau 29, Annexes*).

▪ **Conduites addictives dans la famille d'origine :**

Pour 17,4% des sujets, nous relevons la présence de conduites addictives au sein de la famille d'origine : pour 15% des sujets, il s'agit d'une consommation de substances psychoactives licites (*alcool, tabac, médicaments*), pour 1,2% des sujets d'une consommation de substances psychoactives illicites (*héroïne, cocaïne, cannabis, LSD*), et pour 1,2% des sujets d'une polyconsommation. Pour 5% des sujets, aucune conduite addictive n'est relevée. Pour 77,7% des sujets, cette dimension n'est pas renseignée (*Cf. Tableau 30, Annexes*).

▪ **Antécédents judiciaires et incarcérations dans la famille d'origine :**

Nous observons la présence d'antécédents judiciaires dans la famille d'origine pour 4,6% des sujets, caractérisés essentiellement par des atteintes aux personnes. Pour 7,7% des sujets, aucun antécédent judiciaire n'est relevé. L'information n'est pas renseignée pour 87,7% des dossiers. Aucune incarcération n'a été relevée au sein de la famille d'origine dans 9,2% des cas. Pour 1,5% des sujets, des incarcérations sont mentionnées. L'information n'est pas disponible pour 89,2% des dossiers (*Cf. Tableaux 31 & 32, Annexes*).

▪ **Climat familial dans la famille d'origine :**

Concernant le climat familial dans la famille d'origine, nous relevons une bonne entente pour 16,9% des sujets, un climat conflictuel pour 17,7% des sujets et un climat détaché pour 3,1% des sujets. Pour 62,3% des dossiers, cette variable n'est pas informée (Cf. Tableau 33, Annexes).

▪ **Violences dans la famille d'origine :**

Plusieurs formes de violences sont repérables dans la famille d'origine pour les sujets de notre échantillon de recherche. Des violences physiques dans la famille d'origine sont relevées pour 15,8% des sujets (*il s'agit de violences au sein du couple parental pour 3,1% des sujets, de violences des parents à l'égard des enfants pour 7,7% des sujets, et de ces deux cas de figures pour 5% des sujets*). Aucune violence physique n'est relevée pour 8,8% des sujets. Pour 75,4% des dossiers, nous ne disposons d'aucune information concernant la présence ou l'absence de violences physiques au sein de la famille d'origine (Cf. Tableau 34, Annexes).

Des violences psychologiques sont repérées pour 5% des sujets (*pour 4,2% des sujets, il s'agit de violences des parents à l'égard des enfants et pour 0,8% des sujets elles concernent à la fois le couple et la fratrie*). Pour 8,8% des sujets, aucune violence psychologique n'est relevée au sein de la famille d'origine. Enfin, cette dimension n'est pas renseignée pour 86,2% des dossiers (Cf. Tableau 35, Annexes).

Pour 5% des sujets, nous relevons des violences sexuelles dans la famille d'origine (*pour 0,4% ces violences concernent le couple parental, pour 3,8% il s'agit de violences sexuelles des parents à l'égard de leur(s) enfant(s), et pour 0,8% il s'agit de violences sexuelles provenant d'un tiers sur les enfants*). Aucune violence sexuelle n'est relevée au sein de la famille d'origine pour 9,6% des sujets. Pour 85,4% des dossiers, cette variable n'est pas informée (Cf. Tableau 36, Annexes).

**Synthèse :** Les antécédents médicaux, psychologiques et/ou psychiatriques, les conduites addictives, les antécédents judiciaires et les incarcérations dans la famille d'origine, le climat familial et l'éventuelle manifestation de violences ne sont pas renseignés pour la majorité des sujets. Pourtant, il s'agit d'indicateurs essentiels car ils renseignent sur la qualité de l'environnement primaire et des évènements qui y ont pris sens pour les sujets.

## ☛ Famille actuelle<sup>9</sup> :

### ▪ Famille actuelle : situation familiale et nature des relations :

Concernant la situation familiale des sujets au moment des faits, nous relevons que 46,2% des sujets étaient en couple, 25% des sujets étaient célibataires, 15% étaient séparés et 1,2% étaient veufs. Cette information n'est pas disponible pour 12,7% des dossiers (Cf. *Tableau 37, Annexes*).

S'agissant de la nature des relations au sein de la famille actuelle, nous relevons une bonne entente pour 6,5% des sujets, de relations détachées ou indifférentes pour 1,9% des sujets, des relations conflictuelles pour 5% des sujets, des relations extraconjugales pour 2,3% des sujets. Des violences dans la famille actuelle sont relevées pour 6,5% des sujets (*pour 5% des sujets il s'agit de violences physiques, pour 1,5% des sujets de violences sexuelles*). Ces informations ne sont pas renseignées pour 77,7% des dossiers (Cf. *Tableau 38, Annexes*).

### ▪ Famille actuelle : Enfants et nature des relations :

Au moment des faits, 44,2% des sujets ont un ou plusieurs enfants (*à la charge des sujets pour 23,5% d'entre eux, en garde alternée pour 4,2% des sujets, à la garde par un tiers pour 14,6% des sujets, retrait de l'autorité parentale pour 1,5% des sujets, enfant décédé pour 0,4% des sujets*) alors que 41,2% des sujets n'en ont pas. Pour 14,6% des dossiers, cette dimension n'est pas renseignée (Cf. *Tableau 41, Annexes*).

S'agissant de la nature des relations des sujets avec leur(s) enfant(s), pour 35% des sujets, aucune relation n'est relevée. Nous observons une bonne entente pour 3,1% des sujets, des relations détachées ou indifférentes pour 1,2% des sujets, des relations discontinues pour 0,8% des sujets et conflictuelles pour 3,5% des sujets. Des violences sont mentionnées pour 7,3% des sujets (*pour 0,8% des sujets il s'agit de violences physiques et pour 6,5% des sujets de violences sexuelles*). Pour 49,2% des dossiers, cette variable n'est pas renseignée (Cf. *Tableau 42, Annexes*).

---

<sup>9</sup> La famille actuelle concerne la situation familiale des sujets au moment des faits pour lesquels ils ont été jugés et condamnés.

## ➤ Situations familiales passées<sup>10</sup> :

### ▪ Situations passées :

S'agissant des situations familiales passées, sur les 260 sujets, 46,2% ont déjà été en couple, 9,6% étaient célibataires et 5% séparé(e)s ou divorcé(e)s. Aucune information n'est disponible pour 39,2% des dossiers (Cf. Tableau 44, Annexes).

A propos de la nature des relations passées, nous relevons des relations satisfaisantes pour 4,2% des sujets, conflictuelles pour 5,8% des sujets, détachées pour 0,8% des sujets, des violences pour 6,1% des sujets (4,2% de cas de violences physiques et 1,9% de cas de violences sexuelles) et des relations extraconjugales pour 2,3% des sujets. Aucune information n'est disponible pour 80,8% des dossiers (Cf. Tableau 45, Annexes). 6,2% des sujets ont connu des difficultés financières contrairement à 5,4% des sujets. Pour 88,5% des dossiers, cette dimension n'est pas renseignée (Cf. Tableau 46, Annexes).

**Synthèse :** Ces premiers résultats relatifs à la sphère familiale actuelle et d'origine signalent que **pour les sujets de notre échantillon, l'environnement familial est généralement constitué des parents et de la fratrie**. Cependant, **bénéficier d'un environnement familial n'implique pas nécessairement une harmonie familiale puisque pour une grande part des sujets de notre échantillon nous repérons une problématique familiale - lorsque ces dimensions sont renseignées -** caractérisée par des conflits intrafamiliaux, une rupture des relations familiales, des violences intrafamiliales et/ou des conduites addictives.

En conséquence, et compte tenu du nombre de dossiers incomplets, nous pensons que l'investigation de la sphère familiale est essentielle car **elle permet de relever la qualité de l'environnement primaire** afin d'identifier l'étayage que les sujets peuvent mobiliser ou encore les obstacles ou blocages qui peuvent fragiliser leurs situations personnelle/psychologique. En d'autres termes, **l'analyse de la dynamique de la trajectoire socio-familiale permet d'apprécier les modalités d'inscriptions sociales à l'œuvre, qu'elles soient adaptées ou défailtantes, et de comprendre en quoi ces dernières dynamisent les parcours individuels**.

## ➤ Vie affective et sexuelle :

### ▪ Débuts de la vie affective et sexuelle :

Pour 34,2% des sujets les débuts de la vie sexuelle et affective concernent des relations hétérosexuelles, pour 3,5% des relations homosexuelles, et pour 0,4% des relations

---

<sup>10</sup> Nous interrogeons ici les situations familiales anciennes des sujets, à savoir les expériences de vie familiale avant celle relative à la famille actuelle.

bisexuelles. 1,5% des sujets n'ont jamais eu de relation sexuelle. Pour 60,4% des sujets, cette dimension n'est pas informée (Cf. Tableau 47, Annexes).

La qualité des débuts de la vie affective et sexuelle est satisfaisante pour 1,9% des sujets, insatisfaisante pour 0,8%. Pour 12,3% des sujets, les premières relations sexuelles sont contraintes. Aucune information n'est disponible sur la qualité des premières relations sexuelles pour 85% des dossiers (Cf. Tableau 48, Annexes). Il s'agit de relations avec un partenaire unique pour 12,7% des sujets, avec des partenaires multiples pour 4,2% des sujets. Pour 1,5% des sujets, il s'agit de pratiques pédophiliques, et pour 1,5% d'autres pratiques sexuelles telles que les pratiques sexuelles tarifées. Aucune information n'était disponible pour 80% des dossiers (Cf. Tableau 49, Annexes).

▪ **Vie affective et sexuelle actuelle :**

Concernant la vie affective et sexuelle au moment des faits, nous relevons des relations hétérosexuelles pour 41,2% des sujets, homosexuelles pour 1,5% des sujets, et bisexuelles pour 1,5% des sujets. 3,5% des sujets n'ont pas de relations affectives et sexuelles. Aucune information n'est disponible pour 52,3% des dossiers (Cf. Tableau 50, Annexes).

5,8% des sujets relatent une vie affective et sexuelle satisfaisante alors que pour 3,1% des sujets elle est insatisfaisante et pour 2,3% des sujets il s'agit de relations sous la contrainte. Aucune information n'était disponible pour 88,8% des dossiers (Cf. Tableau 51, Annexes). A propos des pratiques sexuelles des sujets au moment des faits, pour 10% des sujets il s'agit de relations avec un partenaire unique et pour 3,8% des sujets avec des partenaires multiples. Nous relevons pour 1,2% des sujets des conduites de masturbation compulsive, pour 3,5% des sujets des pratiques pédophiliques et pour 4,2% des sujets des pratiques sexuelles tarifées. Enfin, cette dimension n'est pas renseignée pour 77,3% des dossiers (Cf. Tableau 52, Annexes).

**Synthèse :** Ces résultats signalent **que les informations recueillies sont plus fréquentes à propos de la vie affective que de la vie sexuelle.** Autrement dit, **il n'y pas d'exploration systématique des sphères affective et sexuelle, pourtant fondamentales notamment auprès des sujets jugés pour des infractions à caractère sexuel (45,4% des sujets de notre échantillon).** Ceci peut s'expliquer par la **difficulté pour les professionnels d'aborder ce registre s'il n'est pas spontanément parlé par le sujet.**

## ➤ Parcours scolaire et professionnel :

### ▪ Parcours scolaire :

S'agissant du parcours scolaire, et plus particulièrement de la filière d'orientation, 14,2% des sujets ont suivi une filière générale, 51,5% des sujets une filière technologique ou professionnelle, 6,9% une filière adaptée ou spécialisée (par ex : scolarité SEGPA<sup>11</sup>), 4,6% des sujets n'ont pas suivi de scolarité. Pour 22,7% des dossiers, cette variable n'est pas renseignée (Cf. Tableau 54, Annexes).

Nous relevons un ou plusieurs redoublement(s) pour 26,5% des sujets (11,9% des personnes une fois, 14,6% des personnes deux fois ou plus) alors que 5,4% n'ont jamais redoublé. Aucune information n'était disponible pour 68,1% des dossiers (Cf. Tableau 55, Annexes). Au moment des faits, sur 260 sujets, 38,9% sont diplômés (*diplôme général pour 8,5% des sujets, diplôme professionnalisant pour 30,4% des sujets*) alors que 36,9% des sujets n'ont aucun diplôme et 2,7% préparent un diplôme. Aucune information n'était disponible pour 21,5% des dossiers (Cf. Tableau 56, Annexes).

### ▪ Qualité de la scolarité :

Nous relevons une scolarité satisfaisante pour 4,2% des sujets, des difficultés telles que l'absentéisme, le faible niveau, l'illettrisme pour 37,3% des sujets, des problèmes de comportement pour 5,4% des sujets, de violences pour 0,8% des sujets. Aucune information n'est disponible pour 52,3% des dossiers (Cf. Tableau 57, Annexes).

Sur 260 sujets, 39,6% des sujets ont interrompu leur scolarité (*2,3% des sujets suite à des déménagements, 4,2% suite à des exclusions, 6,5% suite à des placements spécialisés, 18,1% suite à des arrêts volontaires et 8,5% suite à des arrêts forcés*). Aucune rupture dans la scolarité n'est relevée pour 3,8% des sujets et pour 56,5% des dossiers cette variable n'est pas renseignée (Cf. Tableau 58, Annexes).

De manière générale, les ruptures de la scolarité (*arrêt volontaire, forcé ou lié à un placement*) concernent davantage les dossiers CPMS (33,3%), JAP (22,2%) et criminels (21,4%) que les dossiers correctionnels (10,4%) (Cf. Tableau 115, Annexes). Ce résultat peut s'expliquer le fait que les dossiers correctionnels comportent moins d'informations à propos de la qualité de la scolarité.

### ▪ Parcours professionnel :

Concernant les activités professionnelles, 66,6% des sujets occupaient un emploi au moment des faits (*1,2% d'agriculteurs exploitants ou salariés agricoles, 5,4% d'artisans ou industriels ou commerçants ou chefs d'entreprise, 1,9% de cadres supérieurs ou professions*

---

<sup>11</sup> Les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) accueillent des élèves présentant des difficultés d'apprentissage graves et durables.

libérales, 3,5% de cadres moyens, 24,6% d'employés et 30% d'ouvriers) alors que 19,6% de sujets sont sans emploi, 4,2% sont retraités et 3,5% sont étudiants. Aucune information n'est disponible pour 6,2% des dossiers (Cf. Tableau 60, Annexes).

A propos de l'âge du premier emploi, 21,9% des sujets ont commencé à travailler avant 18 ans, 12,7% des sujets entre 18 et 25 ans, 1,5% des sujets après 25 ans et 7,3% des sujets n'ont jamais eu d'activité professionnelle. Pour 56,5% des dossiers, cette information n'est pas renseignée (Cf. Tableau 61, Annexes).

Dans leur parcours professionnel, 43% des sujets ont connu des périodes d'inactivité (3,1% des sujets suite à une démission, 5,4% suite à un licenciement, 11,5% suite à un événement particulier (incarcération, grossesse), 23,1% des sujets pour des raisons telles que l'instabilité professionnelle, une réorientation ou reprise d'études), 11,2% des sujets n'en ont jamais connues, et pour 45,8% des dossiers nous ne disposons pas de cette information (Cf. Tableau 62, Annexes).

**Synthèse :** Les résultats relatifs aux parcours scolaire et professionnel indiquent pour **une part importante de l'échantillon des carences ou des difficultés scolaires** (faible niveau d'instruction, illettrisme, redoublement, rupture et/ou interruptions précoces) **ainsi qu'une insuffisante qualification professionnelle pouvant fragiliser l'insertion sociale.**

En considérant que le niveau secondaire correspond traditionnellement à la période de l'adolescence, **ces résultats soutiennent l'hypothèse selon laquelle la scolarité secondaire constitue une période à risque et/ou fragile quant au suivi, à l'investissement et à la motivation scolaire.** Elle peut révéler ou accroître les difficultés dans les apprentissages et acquisitions induisant des échecs répétés et/ou l'abandon de la formation scolaire et professionnelle.

Les résultats indiquent également que **plus de la moitié des sujets de notre échantillon occupent un emploi au moment des faits. De ce fait, même si ces expériences assurent une découverte et/ou consolident des compétences professionnelles, elles ne suffisent pas à prendre des repères, à se projeter et à se stabiliser dans un environnement social. Ces données soutiennent l'intérêt d'une analyse dynamique de la trajectoire sociale et personnelle.**

Enfin, notons que **l'approche rétrospective du parcours scolaire et professionnel reste limitée ou absente pour la majorité des dossiers, et particulièrement pour les dossiers correctionnels.** Ainsi, les ressources et les difficultés sont peu explorées **alors que les questions de l'insertion ou de la réadaptation sont aussi pensées comme l'accès à l'emploi et la formation.**

#### 4.1.4. Données psychiatriques, psychologiques et somatiques

Les données psychiatriques, psychologiques et somatiques s'intéressent à l'organisation psychopathologique et à la santé physique des sujets. Nous présentons ici les éléments relatifs à la présence ou non de comportements addictifs, de tentatives de suicide, de troubles psychiques et d'épisodes de décompensation psychique, de suivis ou consultations psychologiques et/ou psychiatriques, mais aussi la présence ou non de problèmes de santé.

##### ☞ **Antécédents psychiatriques :**

###### ▪ **Tentatives de suicide :**

A propos des tentatives de suicide, nous relevons que 13,4% des sujets ont commis une ou plusieurs tentative(s) de suicide (*une tentative de suicide pour 6,9% des sujets, deux ou plusieurs pour 6,5% des sujets*) contrairement à 14,2% des sujets. Aucune information relative à d'éventuelles tentatives de suicides n'est disponible pour 72,3% des dossiers (*Cf. Tableau 64, Annexes*).

###### ▪ **Hospitalisation psychiatrique :**

Nous relevons des antécédents d'hospitalisation psychiatrique pour 12,7% des sujets alors que 12,3% des sujets n'ont jamais été hospitalisés. Aucune information n'est disponible pour 75% des dossiers (*Cf. Tableau 65, Annexes*). Il s'agit d'une hospitalisation d'office pour 1,5% des sujets, d'une hospitalisation à la demande d'un tiers pour 1,2% des sujets, d'une hospitalisation libre pour 2,7% des sujets. Pour 94,6% des dossiers, cette dimension n'est pas renseignée (*Cf. Tableau 66, Annexes*).

###### ▪ **Suivi psychologique et/ou psychiatrique :**

Concernant les suivis psychologiques, 7,7% des sujets ont bénéficié d'un suivi psychologique contrairement à 10,4% des sujets. Aucune information n'est disponible pour 81,9% des dossiers (*Cf. Tableau 67, Annexes*).

8,8% des sujets ont bénéficié d'un suivi psychiatrique contrairement à 11,2% des sujets. Aucune information n'est disponible pour 80% des dossiers (*Cf. Tableau 68, Annexes*).

###### ▪ **Episode décompensation :**

Sur le plan psychiatrique, nous observons un épisode de décompensation pour 2,7% des sujets. Cette variable n'est pas informée pour 84,2% des dossiers (*Cf. Tableau 69, Annexes*). 11,1% des sujets ont présenté des troubles psychiques (*pour 1,9% des sujets il s'agit de troubles psychotiques, pour 4,2% des sujets de troubles de l'humeur, pour 2,7% des sujets de troubles anxieux, pour 1,5% de troubles liés à une substance et pour 0,8% de*



*troubles somatoformes*). Aucune information sur la présence ou l'absence de troubles psychiques n'est disponible pour 78,8% des dossiers (Cf. Tableau 70, Annexes).

Concernant la prise d'un traitement pharmacologique, 9,2% des sujets étaient soumis à un traitement médical (*traitement anxiolytique ou antidépresseur pour 4,6% des sujets, traitement antipsychotique pour 1,9% des sujets, traitement de substitution pour 1,9% des sujets, autre type de traitement pour 0,8% des sujets*). Cette dimension n'est pas renseignée pour 80,4% des dossiers (Cf. Tableau 71, Annexes).

▪ **Conduites addictives :**

Nous relevons une consommation de substances psychoactives pour 48,8% des sujets (*il s'agit d'une consommation de substances psychoactives licites (alcool, tabac, médicaments) pour 30,4% des sujets, de substances psychoactives illicites (héroïne, cocaïne, cannabis, LSD) pour 6,9% des sujets, d'une polyconsommation pour 11,5% des sujets*). Aucune information sur la présence ou l'absence de conduites addictives n'est disponible pour 43,8% des dossiers (Cf. Tableau 72, Annexes). 5,8% des sujets ont suivi une cure de désintoxication alors que 13,5% des sujets n'en ont pas suivie. Aucune information n'est disponible pour 80,8% des dossiers (Cf. Tableau 73, Annexes).

▪ **Antécédents médicaux :**

S'agissant des antécédents médicaux, 18,5% des sujets souffrent d'une maladie chronique. Aucune information n'est disponible pour 67,3% des dossiers (Cf. Tableau 74, Annexes).

7,3% des sujets présentent un handicap physique et 4,2% un handicap mental. Pour 75% des dossiers, cette information n'est pas disponible (Cf. Tableau 75, Annexes).

5,8% des sujets ont souffert d'énurésie<sup>12</sup>. Aucune information n'est disponible pour 83,8% des dossiers (Cf. Tableau 76, Annexes).

**Synthèse :** Les dépendances à des substances psychoactives représentent une problématique préoccupante chez les sujets de notre échantillon. Ces éléments confirment la concomitance de celles-ci dans les familles d'origine et actuelle des sujets, et vont dans le sens d'une vulnérabilité psychique et sociale. Les conduites addictives sont un moyen de traiter un malaise, un dysfonctionnement interne, évitant ainsi l'irruption d'affects, de sentiments et d'émotions en lien avec des expériences de vie pénibles ou traumatiques.

De manière générale, la manifestation de troubles psychopathologiques apparaît dans un contexte de complications interpersonnelles entraînant un sentiment de

<sup>12</sup> L'énurésie est l'émission d'urine involontaire, due à une absence de contrôle des sphincters vésicaux, survenant de façon répétée au lit ou dans les vêtements.

vide intérieur ou de détresse. **Ces résultats mettent en évidence la vulnérabilité psychique de ces sujets mais aussi l'impact de la réactivation ou la fixation de vécus douloureux pouvant conduire à la répétition et à la fragilisation du lien social.** On comprend alors l'intérêt d'explorer les antécédents psychologiques et psychiatriques, **pourtant pour un grand nombre de dossiers l'exploration de ces dimensions est réduite ou manquante.**

Le corps se présente également comme un espace de préoccupations et de souffrances physiques. **Les trajectoires individuelles sont ainsi marquées par la persistance de maladies et de difficultés somatiques diverses, pourtant la dimension de la santé n'est pas toujours renseignée.**

#### 4.1.5. Données expertales : médicales, psychologiques et psychiatriques

Les données expertales sont relatives aux différentes dimensions explorées dans le cadre des expertises médicales, psychologiques et psychiatriques. Nous nous intéressons aux éléments de diagnostic somatique, de diagnostic d'organisation de la personnalité (*modalités de fonctionnement psychiques, troubles de la personnalité...*), cognitif (*niveau d'intelligence*), de pronostic et de prise en charge (*curabilité, accessibilité à la sanction pénale*) relativement aux faits. Nous questionnons également les éléments de diagnostic criminologique tels que la reconnaissance des faits, les sentiments de culpabilité et de responsabilité ainsi que le diagnostic de dangerosité.

##### ➤ **Expertises médicales :**

L'expertise médicale révèle une pathologie somatique pour 14,7% des sujets (*pour 1,2% des sujets il s'agit d'un trouble sexuel, pour 2,7% des sujets d'un trouble du sommeil, pour 2,7% des sujets d'un trouble cardiaque ou cardio-vasculaire, pour 3,1% des sujets d'une maladie chronique et pour 5% des sujets d'autres troubles*) alors que 13,1% des sujets ne présentent aucune maladie physique. Aucune information n'est disponible pour 72,3% des dossiers (*Cf. Tableau 81, Annexes*).

##### ➤ **Expertises psychologiques :**

###### ▪ **Disposition et organisation de la personnalité :**

Les expertises psychologiques signalent une personnalité non pathologique pour 39,6% des sujets et une personnalité pathologique pour 2,3% des sujets. Cette information n'est pas disponible pour 58,1% des dossiers (*Cf. Tableau 82, Annexes*). Concernant

l'organisation de la personnalité, elle est dite harmonique pour 1,2% des sujets, dysharmonique pour 5,4% des sujets, rigide pour 5% des sujets et carencée pour 6,2% des sujets. Pour 82,3% des dossiers, cette information n'est pas disponible (Cf. *Tableau 83, Annexes*).

- **L'affectivité et l'intelligence :**

S'agissant de l'affectivité, 14,2% des sujets sont évalués comme immatures, 1,9% des sujets comme matures, 4,2% des sujets comme instables. 6,9% des sujets présentent une affectivité égocentrique, 5,4% des sujets une affectivité carencée, 6,5% des sujets une affectivité caractérisée par l'impulsivité ou l'agressivité et 1,5% des sujets sont incapables d'empathie. Pour 59,2% des dossiers, cette dimension n'est pas renseignée (Cf. *Tableau 84, Annexes*). A propos du niveau d'intelligence, 24,6% des sujets présentent une intelligence normale, 6,4% une intelligence moyenne, 5,8% une intelligence faible, 1,2% une intelligence supérieure et 0,8 une déficience intellectuelle. Aucune information n'est disponible pour 61,2% des dossiers (Cf. *Tableau 88, Annexes*).

- **Troubles de la personnalité, de l'humeur et/ou du comportement :**

Les expertises psychologiques signalent que 10% des sujets ne présentent aucun trouble de la personnalité contrairement à 7,3% des sujets qui sont évalués comme psychopathes, 6,5% des sujets comme narcissiques, 3,8% des sujets comme pervers, 3,1% comme état-limite, 2,3% comme obsessionnels, 1,9% comme histrioniques ou hystériques, 1,5% comme paranoïaques. Aucune information sur le diagnostic des troubles de la personnalité n'est disponible pour 63,5% des dossiers (Cf. *Tableau 85, Annexes*).

Les experts ne relèvent aucun trouble de l'humeur pour 13,5% des sujets alors que 4,2% des sujets présentent un trouble dépressif et 0,8% un trouble bipolaire. Aucune information n'est disponible pour 81,5% des dossiers (Cf. *Tableau 86, Annexes*).

Ces expertises révèlent que 12,7% présentent des troubles du comportement, liés à l'impulsivité pour 7,7% des sujets et liés à l'agressivité pour 5% des sujets. Aucun trouble du comportement n'est présenté pour 7,7% des sujets. Cette dimension n'est pas disponible pour 79,6% des dossiers (Cf. *Tableau 87, Annexes*).

- **Lien entre la pathologie et les faits :**

Les experts psychologues ne relèvent aucun lien entre la pathologie et les faits pour 15% des sujets. Ils signalent un lien pour 2,7% des sujets et un lien partiel pour 2,3% des sujets. Aucune information n'est disponible pour 80% des dossiers (Cf. *Tableau 89, Annexes*).

- **Pronostic et prise en charge :**

Les expertises psychologiques mentionnent une réadaptation possible pour 10,4% des sujets, une réadaptation difficile pour 5,4% des sujets. Les experts sont réservés pour 5,4% des sujets. Aucune information n'est disponible pour 78,8% des dossiers (Cf. *Tableau 90, Annexes*). Le pronostic est favorable pour 4,2% des sujets, défavorable pour 8,1% des sujets et réservé pour 6,2% des sujets. Cette variable n'est pas informée pour 81,5% des dossiers (Cf. *Tableau 91, Annexes*). Une prise en charge est préconisée pour 10,4% des sujets, considérée comme nécessaire ou obligatoire pour 9,6% des sujets, envisagée comme difficile pour 3,1% des sujets, et non préconisée pour 3,1% des sujets. Aucune information n'est disponible pour 73,8% des dossiers (Cf. *Tableau 92, Annexes*).

- **Expertises psychiatriques :**

- **Diagnostic psychiatrique :**

Dans le cadre des expertises psychiatriques, pour 52,3% des sujets aucune pathologie mentale n'est diagnostiquée contrairement à 8,1% des sujets. Cette dimension n'est pas disponible pour 39,6% des dossiers (Cf. *Tableau 93, Annexes*).

- **Troubles de la personnalité :**

Les experts psychiatres ne relèvent aucun trouble de la personnalité pour 23,5% des sujets. Ils constatent un trouble psychopatique pour 11,2% des sujets, un trouble schizophrénique pour 8,1% des sujets, un trouble pervers pour 7,7% des sujets, un trouble limite pour 4,2% des sujets, un trouble narcissique pour 3,1% des sujets, un trouble paranoïaque pour 2,3% des sujets, un trouble obsessionnel pour 1,9% des sujets, et un trouble histrionique ou hystérique pour 1,2% des sujets. Aucune information n'est disponible pour 36,9% des dossiers (Cf. *Tableau 94, Annexes*).

- **Troubles de l'humeur et/ou du comportement :**

Les expertises psychiatriques ne signalent aucun trouble de l'humeur pour 23,8% des sujets. Elles précisent un trouble dépressif pour 5,4% des sujets et un trouble bipolaire pour 0,4% des sujets. Aucune information n'est disponible pour 70,4% des dossiers (Cf. *Tableau 95, Annexes*). Aucun trouble du comportement n'est relevé pour 15,8% des sujets alors que 15% des sujets présentent un trouble du comportement, lié à l'impulsivité pour 8,8% des sujets et lié à l'agressivité pour 6,2% des sujets. Cette dimension n'est pas renseignée pour 69,2% des dossiers (Cf. *Tableau 96, Annexes*).

- **Lien entre une anomalie psychique et les faits, et discernement :**

Les experts psychiatres considèrent qu'il n'existe aucun lien entre une anomalie psychique et les faits pour 21,2% des sujets. Il existe un lien pour 6,9% des sujets, un

lien partiel pour 8,1% des sujets. Aucune information n'est disponible pour 63,8% des dossiers (Cf. Tableau 98, Annexes). Les experts observent qu'au moment des faits, le discernement est préservé pour 35,4% des sujets, qu'il est aboli pour 0,8% des sujets, et altéré pour 11,9% des sujets. Aucune information n'est disponible pour 51,9% des dossiers (Cf. Tableau 97, Annexes).

▪ **Curabilité et accessibilité à la sanction pénale :**

Les expertises psychiatriques signalent que 32,7% des sujets sont accessibles à une sanction pénale et que 0,8% des sujets ne le sont pas. Aucune information n'est disponible pour 66,5% des dossiers (Cf. Tableau 99, Annexes).

Un pronostic de curabilité est avancé pour 11,2% des sujets, de curabilité réservée pour 8,8% des sujets et de non curabilité pour 2,3% des sujets. Aucune information n'est disponible pour 77,7% des dossiers (Cf. Tableau 100, Annexes).

Enfin, les experts considèrent que 16,2% des sujets sont réadaptables contrairement à 1,2% des sujets qui ne le sont pas. Le pronostic est réservé pour 11,9% des sujets. Aucune information n'est disponible pour 70,8% des dossiers (Cf. Tableau 101, Annexes).

**Synthèse :** Les éléments de diagnostic psychologique et psychiatrique concernent majoritairement les dossiers criminels, JAP et CMPS (les expertises psychologiques et psychiatriques restent peu requises en matière correctionnelle). Pour une large part de ces sujets, les expertises ne relèvent pas de personnalité pathologique ou de pathologie mentale.

Pour la majorité des dossiers, les dispositions de la personnalité, les registres de l'intelligence et de l'affectivité ne sont pas renseignés lorsqu'aucune problématique n'est relevée. Lorsqu'elles sont signifiées, les modalités de fonctionnement psychiques et cognitives sont repérées en termes de dysfonctionnements (registre pathologique). Le lexique utilisé pour les nommer appartient aux champs psychopathologique et psychiatrique (ex : troubles psychopathiques, schizophréniques, bipolaires, dépressifs, intelligence faible, déficience intellectuelle, immaturité, instabilité...). Pour la majorité des dossiers criminels, JAP et CPMS, aucun lien entre les faits et une anomalie psychique n'est mentionné et une réadaptation et accessibilité à la sanction pénale sont avancées.

Ces résultats signalent que le processus d'évaluation expertale semble le plus souvent sous-tendu par la recherche d'indicateurs pathologiques ou de dysfonctionnements, qu'il s'agisse des dimensions cognitives, affectives et/ou sociales. En l'absence de ces indicateurs les modalités de fonctionnement psychiques et cognitives sont peu renseignées alors qu'il est largement admis que l'acte délictueux ne relève pas nécessairement d'un contexte pathologique.

## ➤ Diagnostic criminologique :

### ▪ Reconnaissance des faits :

Dans le cadre des expertises psychologiques et psychiatriques, les experts considèrent que 17,3% des sujets reconnaissent totalement les faits pour lesquels ils sont jugés/condamnés, 21,5% des sujets les reconnaissent partiellement et 17,7% des sujets ne les reconnaissent pas. Cette variable n'est pas renseignée pour 43,5% des dossiers (Cf. Tableau 102, Annexes).

### ▪ Culpabilité et responsabilité :

Les expertises psychologiques et psychiatriques précisent que 23,8% des sujets n'éprouvent aucune culpabilité, 13,8% des sujets une culpabilité partielle et 11,2% des sujets une culpabilité totale. Aucune information n'est disponible pour 51,2% des dossiers (Cf. Tableau 103, Annexes). S'agissant de la responsabilité, 11,9% des sujets n'éprouvent aucune responsabilité, 17,3% des sujets éprouvent une responsabilité partielle et 6,5% des sujets une responsabilité totale. Aucune information n'est disponible pour 74,2% des dossiers (Cf. Tableau 104, Annexes).

**Synthèse :** Ces résultats montrent que pour une **majorité des sujets de notre échantillon la reconnaissance des faits, les sentiments de culpabilité et de responsabilité ne sont pas renseignés**. Pourtant, **l'investigation de ces indicateurs – quelle que soit la nature des faits – apparaît fondamentale car elle informe sur la manière dont les sujets se réapproprient leur acte**, sur les modalités de prise de conscience de l'aspect transgressif de leur acte, et des conséquences pour la victime et/ou la société.

Pour autant, ces indicateurs ne sont pas à considérer comme des étalons de mesure **au sens où leur présence viendrait relativiser la dangerosité alors que leur absence indiquerait un potentiel dangereux**. Ceci nous conduit à nous interroger sur la pertinence de justifier les pronostics de dangerosité posés par le biais de la présence ou de l'absence du sentiment de culpabilité/responsabilité. Ainsi que sur le poids accordé à leur présence ou non, notamment quand on peut lire l'exact contraire entre l'expertise psychologique et l'expertise psychiatrique. En effet, un expert peut détecter un sujet qui feint la culpabilité ou à l'inverse la repérer lorsqu'elle est masquée par d'autres émotions comme la colère. N'y a-t-il pas plusieurs formes d'expression d'un sentiment tel que celui-ci ? La culpabilité pourrait être envisagée sous l'angle de l'angoisse qu'elle suscite, son absence venant signer moins une dangerosité qu'un mécanisme de défense mis en place par le sujet pour parer à cette angoisse.

## ➤ **Diagnostic de dangerosité :**

### ▪ **Evocation de la dangerosité :**

Rappelons ici que nous interrogeons la présence de l'examen de la dangerosité ce qui n'implique pas nécessairement que soit affirmé un diagnostic de dangerosité. Ainsi, qu'elle soit présente ou absente, la dangerosité est discutée pour 74,6% des sujets (Cf. *Tableau 105, Annexes*).

Les principales pièces des dossiers évoquant la dangerosité sont les expertises psychiatriques dans 66,9% des cas et les expertises psychologiques dans 3,8% cas. D'autres pièces sont concernées pour 2,3% des dossiers (*enquête sociale pour 0,4% des dossiers, dossier pénitentiaire pour 0,4% des dossiers, d'autres pièces judiciaires pour 1,5% des dossiers*) (Cf. *Tableau 106, Annexes*).

Lorsqu'elle est examinée et discutée, il s'agit de la dangerosité psychiatrique pour 29,2% des dossiers, de la dangerosité criminologique pour 22,7%, de la dangerosité sans précision de nature pour 16,5% et de la dangerosité psychiatrique et criminologique pour 6,2%. Enfin, aucune référence à la dangerosité n'est faite pour 25,4% (Cf. *Tableau 105, Annexes*).

### ▪ **Nature du diagnostic de dangerosité retenu et terminologie employée :**

Un diagnostic de dangerosité est retenu pour 45,8% des sujets de notre échantillon. S'agissant de la terminologie employée pour signifier ce diagnostic, les expertises mentionnent que :

- Pour 13,8% « *la personne présente un état dangereux lié à la personnalité* »,
- Pour 13,5% « *la personne présente un état dangereux ou une dangerosité psychiatrique et/ou criminologique* »,
- Pour 6,9% des sujets « *la personne présente une dangerosité liée à une prise d'alcool ou de toxiques* »,
- Pour 6,2% « *la personne présente un risque de récidive* »,
- Pour 3,5% « *la personne présente une dangerosité sans mesure de soins ou socio-éducative adaptée* »,
- Et pour 1,9% « *la personne présente une dangerosité liée au contexte social* ».

De plus, pour 28,1% des sujets « *la personne ne présente pas d'état dangereux ou de dangerosité* » et pour 26,2% aucune référence à la dangerosité n'est faite et/ou aucune terminologie relative au diagnostic de dangerosité n'est employée (Cf. *Tableau 107, Annexes*).

Enfin, nous constatons que les sujets évalués comme dangereux relèvent pour 46,2% d'une dangerosité criminologique et pour 22,7% d'une dangerosité psychiatrique. Pour 27,7% des sujets évalués comme dangereux, la nature de la dangerosité est indifférenciée (*Cf. Tableau 116, Annexes*).

• **Diagnostic de dangerosité, qualification juridique et modalités particulières d'application de peine :**

Nous constatons également que les sujets évalués comme dangereux sont plus représentés dans les dossiers criminels (63,9%), JAP (9,2%) et CPMS (9,2%) que dans les dossiers correctionnels (17,6%) et condamnés pour viols (24,4%) ou atteintes volontaires à la vie des personnes (16,8%) (*Cf. Tableaux 117 & 118, Annexes*). Cependant, nous pouvons souligner que parmi les sujets considérés comme dangereux 54,6% ne seraient pas soumis à une ou des modalités particulières d'application de peine contrairement à 21% soumis à un suivi socio-judiciaire, 7,6% à une obligation de soin, et 6,7% à un sursis avec mise à l'épreuve (*Cf. Tableau 119, Annexes*).

• **Diagnostic de dangerosité et antécédents judiciaires :**

Parmi les sujets évalués comme dangereux 68,1% auraient des antécédents judiciaires (*de nature similaire pour 21,6% et de nature différente pour 42%*). Il s'agit de délit pour 55% d'entre eux. Chez les sujets considérés comme non dangereux 50,4% auraient des antécédents judiciaires (*Cf. Tableau 120, Annexes*).

• **Diagnostic de dangerosité et diagnostic psychologique :**

Concernant les expertises psychologiques, pour la majorité des sujets évalués comme dangereux les dispositions de la personnalité ne sont pas renseignées (48,7%). Lorsqu'elles sont signifiées, les sujets considérés comme dangereux présenteraient le plus souvent un trouble de la personnalité psychopathique (12,6%) ou narcissique (11,8%), ou encore des troubles du comportement caractérisés par de l'agressivité (8,4%) ou de l'impulsivité (13,4%). Pour 9,2% d'entre eux aucun trouble de la personnalité n'est relevé (*Cf. Tableaux 121 & 122, Annexes*).

• **Diagnostic de dangerosité et diagnostic psychiatrique :**

Là encore, dans le cadre des expertises psychiatriques, les dispositions de la personnalité ne sont pas renseignées pour la majorité des sujets évalués comme dangereux (25,2%). Les sujets évalués comme dangereux présenteraient majoritairement un trouble de la personnalité psychopathique (21,8%), pervers (11,8%) ou schizophrénique (10,9%), ou encore des troubles du comportement caractérisés par de l'agressivité (14,3%) ou de l'impulsivité (11,8%). Pour 16% d'entre eux aucun trouble de la personnalité n'est relevé (*Cf. Tableaux 123 & 124, Annexes*).



## Synthèse :

### **- S'agissant de l'examen et du diagnostic de dangerosité :**

Pour la majorité des sujets de notre échantillon, **l'examen de la dangerosité concerne l'expertise psychiatrique**. Ce résultat peut s'expliquer par le fait que l'évaluation de la dangerosité, et particulièrement la dangerosité psychiatrique (*en référence à l'article 122-1 et 122-2 du code pénal*), fait partie intégrante de la mission de l'expert psychiatre contrairement à celle de l'expert psychologue.

L'examen et la discussion de la dangerosité concernent 74,6% des sujets alors **qu'un diagnostic de dangerosité est formulé pour 45,8%** d'entre eux. Il s'agit le plus souvent **d'une dangerosité criminologique (46,2%), d'une dangerosité sans précision de nature (27,7%) ou d'une dangerosité psychiatrique (22,7%)**. Notons cependant, que lorsque le diagnostic de dangerosité psychiatrique est énoncé, le lien entre une éventuelle anomalie psychique et les faits n'est pas nécessairement retenu ou renseigné.

Ajoutons, que les expertises où la dangerosité n'est pas spécifiée - ni sur le plan criminologique, ni psychiatrique (27,7%) - mentionnent pourtant des associations aux diagnostics de structure perverse, de psychopathie et de fonctionnement d'imaturité affective.

### **- S'agissant des sujets évalués comme dangereux :**

Les sujets évalués comme dangereux **sont plus représentés dans les affaires criminelles (dossiers criminels, JAP et CPMS soit 82,3 %)** et **condamnés pour des crimes de viols (24,4%) ou d'atteintes volontaires à la vie de la personne (16,8%). 68,1% d'entre eux auraient des antécédents judiciaires** pour des faits similaires (21,6%) ou différents (42%).

**Pour la majorité de ces sujets les dispositions de la personnalité ne sont pas renseignées** que ce soit dans les expertises psychologiques (48,7%) ou les expertises psychiatriques (25,2%).

Lorsque ce registre est renseigné les expertises psychologiques indiquent le plus souvent **un trouble de la personnalité psychopathique (12,6%) ou narcissique (11,8%), ou encore des troubles du comportement** caractérisés par de l'agressivité (8,4%) ou de l'impulsivité (13,4%).

Les expertises psychiatriques relèvent majoritairement **un trouble de la personnalité psychopathique (21,8%), pervers (11,8%) ou schizophrénique (10,9%), ou encore des troubles du comportement** caractérisés par de l'agressivité (14,3%) ou de l'impulsivité (11,8%). Cependant, parmi les sujets considérés comme dangereux **54,6%**

**ne seraient pas soumis à une ou des modalités particulières d'application de peine** (ex : suivi socio-judiciaire, obligation de soins...).

Ces résultats témoignent d'**une mise en lien quasi-systématique de la dangerosité psychiatrique à la notion de pathologie ou d'anomalie mentale** (trouble pervers, psychotique...), **de troubles de la personnalité** dans une relation de cause à effet **avec peu ou sans argumentation et discussion** des modalités ou processus psychiques qui pourraient participer à l'acte.

Quant à la spécification de **la dangerosité criminologique, elle est le plus souvent mise en lien avec l'état alcoolique ou la prise d'alcool, ou encore prise pour synonyme du risque de récidive** alors qu'elle ne se réduit ni à l'un ni à l'autre.

De ce fait, ces résultats signalent l'absence ou **le caractère réducteur de caractérisation des dangerosités criminologique ou psychiatrique**. La dangerosité - quelle qu'elle soit - peut être sous-tendue par une hétérogénéité de facteurs, et dans **cette pluralité de facteurs elle ne résulte pas nécessairement d'une relation causaliste**.

Autrement dit, ces résultats soutiennent que **l'évaluation de la dangerosité et du risque de récidive nécessite un regard croisé soutenu par une approche globale de la personne** qui ne se réduise pas au simple repérage de facteurs ou à une somme de facteurs (*comportementaux, environnementaux, affectifs...*). Ces évaluations doivent articuler à la fois les facteurs endogènes (*émotionnels, cognitifs ou plus largement psychologiques*) et exogènes (*situationnels, relationnels, ou plus largement sociaux, professionnels et juridiques*) depuis la perspective singulière.

#### 4.1.6. Données carcérales

Les données carcérales s'intéressent à la vie en détention. Plus précisément, nous interrogeons la présence d'incident(s), l'entreprise d'activités professionnelles, scolaires ou de formation, la nécessité de surveillance ou de prise en charge particulière, les relations avec l'extérieur durant le parcours carcéral. Nous relevons les éventuels changements dans la vie familiale ou encore s'agissant des modalités de la peine.

##### ➤ **Parcours carcéral :**

###### ▪ **Incident(s) :**

Concernant le parcours carcéral, aucun incident n'est à relever pour 5,8% des sujets. 3,8% des sujets ont fait une ou plusieurs tentative(s) de suicide pendant leur incarcération.

D'autres incidents sont relevés pour 22,6% sujets (*pour 1,5% des sujets il s'agit de détention ou trafic de stupéfiants, pour 5,8% des sujets de violences ou menaces à l'égard des détenus, pour 3,5% des sujets de violences ou menaces à l'égard des personnels, pour 1,5% des sujets de troubles de l'ordre de l'établissement, pour 1,2% des sujets de refus d'obtempérer aux injonctions, pour 3,8% des sujets de non respect du règlement, pour 1,5% des sujets de grève de la faim et pour 3,8% des sujets d'autres types d'incidents*). Cette dimension n'est pas renseignée pour 67,7% des dossiers (*Cf. Tableau 108, Annexes*).

###### ▪ **Vie en détention :**

Concernant la vie en détention, 14,6% des sujets ont une activité professionnelle ou suivent une formation, 3,1% des sujets ne pratiquent aucune activité et 2,7% ont repris des études. Aucune information n'est disponible pour 79,6% des dossiers (*Cf. Tableau 109, Annexes*).

###### ▪ **Surveillance particulière :**

Concernant une surveillance particulière, 5,8% des sujets ont été placés en isolement, 4,2% des sujets n'y ont jamais été soumis, 1,2% des détenus ont été placés sous escorte 1. Aucune information n'est disponible pour 88,8% des dossiers (*Cf. Tableau 110, Annexes*).

###### ▪ **Prise en charge particulière :**

Concernant les prises en charge en détention, 9,2% des détenus ont fait l'objet d'une prise en charge psychologique, 9,2% des sujets d'une prise en charge psychologique et psychiatrique, 7,7% d'une prise en charge psychiatrique. 1,5% des sujets n'ont fait

l'objet d'aucune prise en charge et 1,2% des sujets d'un sevrage. Aucune information n'est disponible pour 71,2% des dossiers (Cf. Tableau 111, Annexes).

▪ **Relations avec l'extérieur :**

Concernant les relations avec l'extérieur, 6,2% des sujets bénéficient des parloirs familiaux et/ou des unités de vie familiale, 3,1% reçoivent des courriers et 2,3% des sujets n'entretiennent aucune relation avec l'extérieur. Aucune information n'est disponible pour 88,5% des dossiers (Cf. Tableau 112, Annexes).

▪ **Changements dans la vie familiale au cours de la détention :**

3,1% des sujets se sont séparés de leur conjoint, 3,1% des sujets se sont mis en couple, et pour 1,5% des sujets il n'y a eu aucun changement dans la vie affective et familiale. Cette dimension n'est pas renseignée pour 92,3% des dossiers (Cf. Tableau 113, Annexes).

▪ **Aménagement de la peine (si plusieurs : le principal) :**

Aucun aménagement de peine n'a été prononcé pour 2,7% des sujets, 4,2% des sujets n'ont bénéficié que de remises de peine supplémentaires, 3,1% des sujets ont obtenu des permissions de sortie, 2,3% des sujets ont bénéficié d'une libération conditionnelle (pour 0,8% la libération conditionnelle s'accompagnait d'une mesure de sûreté). Pour 1,5% des sujets la peine a été aménagée pour raisons psychiatriques, pour 1,2% des sujets le port d'un bracelet électronique a été mis en œuvre. Enfin, 0,8% des sujets ont bénéficié d'un relèvement de la période de sûreté, 0,4% ont bénéficié d'une semi-liberté. Aucune information n'est disponible pour 83,8% des dossiers (Cf. Tableau 114, Annexes).

**Synthèse :** Les résultats indiquent que **les informations relatives au parcours carcéral sont peu présentes dans les dossiers de notre échantillon de recherche.** Pourtant, **ces données s'avèrent essentielles pour saisir les besoins et les ressources des sujets en termes de projet et d'accompagnement.** Elles peuvent permettre d'aider et de mieux structurer le parcours d'exécution de peine sous forme d'étapes afin de penser et d'organiser les priorités (*objectifs et actions concrètes à court, moyen et long terme*) d'accompagnement et **de rendre compte de l'évolution des sujets.**

De l'ensemble de ces résultats, il ressort qu'au regard des pièces qui composent les dossiers (*correctionnels, criminels, JAP et CPMS*) retenus pour notre recherche, **il est difficile de repérer les décisions du Juge de l'Application des Peines, les aménagements proposés, les mesures de réinsertion, les libérations éventuelles ainsi que les prises en charge médico-psychologiques ordonnées, les bilans et les mesures d'exécution des peines.** La césure existante entre les dossiers de

condamnation et d'application des peines est telle que ce suivi est impossible en l'absence d'un dossier unique. **Or, dans la mesure où les mesures prononcées sur le fondement d'une dangerosité supposent, par exemple, que des soins aient pu, le cas échéant, être suivis en détention mais sans succès, il aurait été intéressant d'avoir des éléments plus précis.**

## ***4.2. Résultats cliniques***

Après l'analyse statistique des dossiers pénaux, cette partie étudie les articulations à l'œuvre entre les instances en charge d'aviser préalablement au prononcé des mesures de sûreté et les professionnels chargés de l'évaluation de la dangerosité. L'objectif est de rendre compte des orientations données en matière d'évaluation, en analysant les formes, les logiques et les moments, différenciés ou convergents, dans lesquels s'inscrit la dangerosité.

Cette analyse s'organise en deux temps :

- 1) Une analyse clinique des dossiers qui intégrera partiellement les observations issues de l'analyse statistique précédente,
- 2) L'analyse de contenu des entretiens structurés menés avec différents professionnels (2 Juges d'Application des Peines, le Président de la Commission Pluridisciplinaire des Mesures de Sûreté de Rennes, 1 psychiatre expert, 1 psychologue expert, 4 Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation) ainsi que nos observations issues de 5 sessions de la CPMS auxquelles nous avons assisté.

Notamment, le deuxième temps servait à recueillir des explications et informations supplémentaires par rapport à la lecture des dossiers pénaux, les éléments de procédure et les difficultés que nous avons pu relever, dans le souci de constituer une véritable discussion transdisciplinaire entre les différents acteurs et pièces impliqués dans le processus d'évaluation de la dangerosité. Nous avons surtout été animés par le repérage des éléments opérants et des éléments non exploités durant la trajectoire d'exécution de peine du détenu.

### **4.2.1. Analyse clinique des dossiers**

Concernant le travail de recherche en lui-même et les attendus au niveau du contenu des dossiers pénaux, nous avons été confrontés à des dossiers ne nous permettant pas de reconstituer la trajectoire des personnes mises en cause (division, rupture entre dossier d'instruction et dossier d'application des peines, etc.). Les informations concernant ces différentes périodes du parcours judiciaire sont dispersées entre de nombreux acteurs et de nombreux services.

Pour les dossiers correctionnels et criminels nous n'avons eu accès, lors de la phase de dépouillement, qu'aux dossiers d'instruction, ne concernant alors que la phase pré-sentencielle. Sauf quelques éléments sur la détention provisoire lorsqu'il y en a, nous n'avons pu accéder à la période post-sentencielle susceptible de nous apporter des informations relatives aux suivis médicaux et thérapeutiques, aux aménagements de

peine, à l'accès au travail et à la formation en détention et aux éventuels transferts disciplinaires. Outre les fautes disciplinaires, nous ne disposons pas davantage de documents faisant état d'un changement de comportement ou d'attitude de la personne incriminée.

Nous avons pu recueillir des informations sur la période post-sentencielle uniquement dans les dossiers JAP et CPMS, mais ceux-ci restent minoritaires dans notre corpus de données (33 dossiers en tout). Cependant, même dans ces dossiers, les informations relatives aux suivis médicaux et thérapeutiques, à l'accès au travail et à la formation en détention, aux fautes disciplinaires et aux relations avec l'extérieur étaient très parcellaires voire inexistantes. Les informations disponibles relatives à la période post-sentencielle relevaient principalement des modalités d'aménagement de la peine (remises de peine, permissions de sortie, libérations conditionnelles, etc.).

Le constat est le suivant : les pièces présentes dans les dossiers ne nous permettent pas de savoir si les recommandations exposées dans les expertises psychiatriques et psychologiques ont été prises en compte par les magistrats, et si oui, de quelle manière. C'est toute la question de la transparence des critères d'inclusion retenus pour l'évaluation de la dangerosité qui se pose. N'ayant accès qu'à des bribes de parcours, il est difficile d'appréhender ce que les professionnels mettent derrière les informations apportées et ce sur quoi ils étaient leur évaluation (diagnostic, pronostic, décisions).

Nous retenons plusieurs résultats de nos lectures cliniques des dossiers pénaux que nous pouvons organiser sous formes de 4 axes.

#### 4.2.1.1. Une trajectoire morcelée depuis le passage à l'acte

Ce n'était pas une surprise, mais néanmoins une réalité qui nous paraît fortement impacter l'évaluation de la dangerosité, à savoir l'impossibilité de reconstituer une trajectoire complète du détenant depuis son passage à l'acte, à travers la seule lecture des dossiers pénaux et médicaux. C'est certainement une des différences fondamentales avec l'étude FoDoBa. En France, pour un prononcé de perpétuité ou de longue peine, si nous voulions avoir un aperçu de trajectoire complète d'une personne écrouée, nous devrions chercher son dossier d'instruction, ensuite son dossier d'application des peines et finalement son dossier établi par la Commission Pluridisciplinaire des Mesures de Sécurité. Il est évident que beaucoup d'informations se perdent au regard des cadres et objectifs successifs différents dans la constitution des dossiers. Les seules pièces qui restent accessibles sur la durée sont les expertises médico-psychologiques, ce qui laisse présager le peu de communication entre les mesures juridiques et thérapeutiques. Si en effet les deux ne poursuivent pas les mêmes objectifs, elles exercent néanmoins indéniablement des effets sur le sujet qui les vit, et ce sont en fin de compte ces seuls

effets-là qui vont permettre d'apprécier le cheminement psychologique, social, professionnel depuis un moment A à un moment B de l'existence du sujet.

**Nous ne savons pas si les recommandations exposées dans les expertises psychiatriques et psychologiques sont bien prises en compte.** Outre les fautes disciplinaires, nous ne disposons pas de documents faisant état d'un changement de comportement ou d'attitude de la personne incriminée telles que des expertises réalisées avant la mise en place d'aménagements de peine ou la libération. Les informations concernant ces différentes périodes sont dispersées entre de nombreux acteurs. Il est donc extrêmement difficile de retracer le parcours d'un même individu dans sa totalité sans devoir s'adresser à différents services, au sein desquels l'individu semble divisé.

#### 4.2.1.2. Aucunes traces sur le contenu qualitatif ou l'effet produit par la prise en charge

**Il est globalement difficile de savoir de quelle(s) prise(s) en charge le sujet détenu a réellement bénéficié.** Ainsi, dans les rapports collectionnés par la CPMS, figure la présence ou l'absence de consultation psychologique ou psychiatrique mais pas le motif, ni la durée et encore moins les résultats obtenus. Il ne s'agit pas ici d'apprécier leur efficacité mais leur effectivité, dans le sens de savoir ce qui a été entrepris et à l'initiative de qui ? Ces données paraissent primordiales pour évaluer les conditions de sortie du détenu. Dans le cadre d'obligations de soins notamment, ne figurent que les attestations de présence, mais on ne dépasse guère ce niveau d'information dans le cadre du suivi psychiatrique et/ou psychologique en SMPR. Compte-tenu du fait que la justice retient comme facteur exclusif la démarche du détenu, les dérives peuvent être grandes quant à l'engagement réel du détenu devenu au regard de sa démarche patient, voire client, et le travail réel effectué par lui et le praticien du soin. Souvent se pose la même question pour le détenu et pour le praticien du soin : qu'est-ce qu'il faut soigner au juste ? Une pathologie ? Un passé ou une tendance délinquantiels ? Une souffrance quelconque ?

Si nous sommes ici sensibles aux manques, c'est sûrement en raison d'une difficulté à lire et organiser de façon cohérente les données qui apparaissent. En d'autres termes, une énumération d'évènements, d'incidents n'offre pas de sens de lecture ou de qualification ni pour le professionnel ni pour n'importe qui d'ailleurs, tant que nous ne savons pas comment le sujet lui-même les a vécus et comment ce vécu a évolué dans le temps.

#### 4.2.1.3. Manque de rigueur et de cohérence dans les évaluations de la dangerosité

L'évaluation de la dangerosité est plus ou moins subjective. **L'intime conviction** semble prévalente dans les conclusions des experts, dans la mesure où rien ne permet de s'assurer du lien de cause à effet entre le critère retenu et la dangerosité effective. Si



l'intime conviction se révèle pourtant juste à certains moments, son manque de distance et de rigueur méthodologique peuvent mener à l'échec et comporter le risque de prononcer un faux pronostic qui porte préjudice à une personne innocente. Ce constat concerne non seulement le sujet naïf, mais aussi le praticien, le chercheur ou encore l'expert qui, devant l'incapacité de prédire l'avenir (heureusement), redevient quasiment aussi naïf que n'importe qui. Si la prévision comme probabilité est le prolongement de l'explication scientifique, le pronostic, supposant un acte effectif et posé, ne répond à aucune possibilité scientifique et ne peut que se révéler spéculatif. La reconstruction ultérieure des raisons de l'acte va effectivement confirmer la complexité et l'idée de la dynamique situationnelle du danger, mais elle montre aussi le hiatus entre une évaluation dans l'après-coup et la prédiction. Nous rejoignons en cela Gassin (1998) qui fait remarquer à juste titre que « l'étude de la prévision (...) ne semble pas avoir fait l'objet de travaux particuliers, parce que l'on ne paraît pas avoir distingué la **prévision** en tant que prolongement de l'explication par la causalité et donc comme méthode de connaissance et objet de recherche fondamentale, de la **prospective** et du **pronostic** qui sont orientés vers la décision et l'action et relèvent donc de la recherche appliquée. On ne possède donc pas de théorie générale de la prévision-connaissance comparable à celle de la causalité que l'on a examinée précédemment. ».

Nous observons que le professionnel, peu importe sa formation d'origine, cherche des constantes dans la vie du délinquant pour pouvoir étayer sa prédiction, mais il frôle la stigmatisation s'il ne porte pas de crédit aux élaborations psychiques renvoyant au lien acteur-auteur et aux aspects nouveaux, désormais en contradiction avec ces constantes.

En termes de méthode, nous relevons dans la grande majorité des expertises figurant dans les dossiers pénaux **une absence d'outils méthodologiques autres que l'entretien**. Si les psychologues experts recourent à l'utilisation des méthodes projectives (type Rorschach ou Thematic Apperception Test (TAT)) on ne retrouve généralement pas les autres tests couramment utilisés dans la clinique psychiatrique : tests d'intelligence ou cognitifs (WISC-IV, figure de Rey, etc.), échelles de diagnostic (MMPI-II, NEO-PI, PCL, échelle de dépression de Beck, etc.). La méthode observable de manière constante est le repérage et la mise en récit des événements de vie. Elle vaut pour tout type d'évaluation archivé dans les dossiers pénaux : les expertises, les enquêtes de personnalité, voire encore les enquêtes sociales. Le fait figure généralement comme élément central autour duquel se tisse tout un contexte social, familial, événementiel, professionnel. Ce qui est frappant, c'est que les événements repérés ne sont pas forcément les mêmes d'une pièce de dossier à une autre. Ce qui fait sens pour un professionnel ne fait pas sens pour un autre. Autrement dit, les événements sont repérés de façon interprétative et apparaissent comme des « pleins de sens ». Cette méthode pourrait être intéressante si à côté des éléments et événements présents, le professionnel enquêtait aussi de façon rigoureuse sur les manques, vides, événements qui s'inscrivent « en creux », autrement dit sur ce que l'on ne constate pas ou sur ce qui n'est pas. C'est un aperçu complet des « pleins » et des « creux » qui permettrait de

définir une cartographie du récit de vie et éviterait de donner trop d'importance à ce qui apparaît au détriment de ce qui n'apparaît pas mais qui peut être tout aussi important et déterminant pour l'évolution du sujet.

D'un autre côté, la non-formalisation ou non-standardisation de ce qui est à interroger conduit à observer des manques d'information notables. A titre d'exemple, et nous l'avons déjà relevé dans l'analyse statistique précédente (catégorie : vie affective et sexuelle), si la majorité des affaires traitées concerne les infractions à caractère sexuel, la sexualité est interrogée et ce souvent de façon partielle dans seulement la moitié des cas (54,6%).

Un autre résultat important est le fait que seuls les comptes-rendus d'évaluation rédigés par l'ancien CNO ou l'actuel CNE s'inscrivent dans une démarche longitudinale essayant de reconstituer la trajectoire complète du sujet, depuis la période pré-sentencielle jusqu'à aujourd'hui en évaluant notamment aussi le parcours d'exécution des peines. Les professionnels du CNO/CNE sont les seuls qui recourent à une batterie de tests psychologiques plus complète, incluant en partie des méthodes actuarielles ou en tout cas des outils qui s'en inspirent. Il est évident qu'à l'heure d'aujourd'hui leur compte-rendu figurant dans les dossiers de la CPMS est le plus complet et utile pour tout professionnel qui se confronte à la difficile mission d'évaluation de la dangerosité. Pourquoi ? Il s'agit ici moins d'une question de compétences ou de moyens que de missions plus clairement explicitées, ce qui n'est pas sans créer des réactions vives auprès de ces professionnels-là, mais sûrement aussi d'une meilleure définition et argumentation des limites des évaluations. Il n'est pas seulement important de préciser ce que l'on sait mais aussi ce que l'on ne sait pas et pourquoi !

Une dernière remarque à ce sujet s'impose quant à la **dimension du temps**. Si une évaluation de la dangerosité ne peut se faire qu'au regard du temps qui passe, il est étonnant d'observer qu'aucune pièce des différents dossiers analysés ne mentionne de façon explicite les évolutions, changements ou constantes observables. Etant donné qu'il n'existe pas de mise en lien ni de transmission complète des informations recueillies par différents professionnels et aux différents moments du parcours d'exécution de peine, chaque professionnel recommence à zéro son enquête sans compter les nombreuses répétitions et « racontages » que cela impose au sujet qui peut légitimement s'interroger sur la qualité de la communication entre les différents et nombreux professionnels qu'il est amené à rencontrer.

En résumé, la difficulté que nous relevons dans les différentes pièces examinées, réside dans la distinction entre : a) le fantasme de l'acte réel, b) la prémonition, conviction ou angoisse subjective des données et exigences objectives, et c) le passé du sujet du présent et de son évolution.

En ce sens, le **vocabulaire des experts** témoigne de leurs convictions et incertitudes. Les termes employés en matière de diagnostics, psychiatrique et psychologique, sont

redondants et souvent peu explicités : « personnalité égocentrique » « immaturité affective », « psychorigidité », « fragilité ou pathologie narcissique », « personnalité régressive », « déséquilibre psycho-affectif et comportemental ». Comment expliquer la redondance des éléments dans de nombreux cas de figure ? Signifient-ils la même chose pour tous les praticiens qui les emploient ? Et ont-ils la même signification pour tous les sujets auxquels on les attribue ?

De plus, il n'est pas rare que l'on retrouve les mêmes termes voir les mêmes phrases dans différents dossiers pour un même expert. En effet certains praticiens « copient-collent » de nombreuses phrases, voire de grandes parties des expertises. Est-ce parce que certains éléments sont réellement redondants ou est-ce pour gagner du temps ? On ne peut pas nier que dans certaines régions, les experts sont en nombre insuffisant par rapport à la quantité d'expertises demandées.

#### 4.2.1.4. L'exception et la gravité de l'acte ou du trouble psychique déterminants de la question de la dangerosité

Nous observons un **paradoxe intéressant entre le traitement des dossiers correctionnels et des dossiers criminels**. Si, comme nous l'avons discuté plus haut, la question de la dangerosité rejoint indéniablement celle de la récidive, comme étant le risque à évaluer, il est étonnant de constater que dans les dossiers correctionnels, où la réitération est fréquente, à aucun moment la dangerosité n'est évoquée. Le mot même disparaît du vocabulaire employé par les professionnels. Il en va de même pour d'éventuels troubles psychiatriques. Ainsi, les conduites addictives sont fréquemment mentionnées, ne serait-ce que parce qu'elles constituent souvent la nature même de l'infraction : conduite en état d'ivresse, usage de stupéfiants, etc., mais elles ne sont pas interrogées à la lumière d'une dangerosité éventuelle, alors qu'associées à un crime, elles deviennent synonyme d'un état dangereux et de pronostic défavorable.

Nous nous sommes intéressés aux dossiers correctionnels pour pouvoir mieux comparer leurs données criminologiques avec celles des dossiers criminels, avec l'hypothèse que seuls la qualification et le traitement judiciaire différencient les deux, mais que la réalité criminologique en terme de fonctionnement psychique peut être la même dans les deux cas.

##### *4.2.1.4.1. Les « mauvais candidats » : les psychopathes*

Une notion psychiatrique transversale aux dossiers correctionnels comme criminels et toujours associée à la dangerosité est certainement celle de « **psychopathie** ».

Le terme de psychopathie est employé à de nombreuses reprises dans les expertises psychiatriques et psychologiques. Ce concept à la signification plus que diffuse apparaît dans des expressions telles que « aménagements de personnalité psychopathique », « tendance psychopathique ». La complexité de la définition de la psychopathie apparaît dans les expertises à travers des phrases toutes aussi complexes et floues que la psychopathie elle-même. Par exemple l'expert note : *« de nombreux mécanismes de fonctionnement du registre psychopathique, certains traits de caractère psychopathique caractérisés par l'impulsivité et un médiocre contrôle pulsionnel tant au plan de l'agressivité, susceptibles de faciliter les passages à l'acte hétéro-agressifs. Cependant les traits de caractère psychopathique ne permettent pas de conclure à une personnalité structurée sur ce mode, dans la mesure où la reconnaissance des faits reprochés s'accompagne d'un sentiment de culpabilité et d'une prise en compte des victimes. M. X présente des traits de caractère d'un psychopathe banal : passage à l'acte impulsif, caractère rétif et inintimidable »*. Dans d'autres cas, l'expert ne constate *« pas de dimension psychopathique avérée à la personnalité du sujet »* mais note que *« des aménagements de ce type existent bien »,* une *« impulsivité et agressivité s'inscrivant dans le prolongement d'un déséquilibre psycho-affectif de l'enfance évoluant aujourd'hui vers quelques aspects psychopathiques »*. Enfin, dans la continuité de notre illustration, nous retrouvons des *« traits déviants de la personnalité caractérisant la personnalité dite déséquilibrée ou asociale ou psychopathique. Les traits déviants de la personnalité du sujet sont malheureusement fixés »*.

Ce terme est essentiellement utilisé pour appuyer la présence de récidives parfois multiples ou de nombreuses condamnations, d'un manque de culpabilité ou d'empathie envers la ou les victimes, d'une certaine indifférence aux lois, aux règles de vie communes ou conventions sociales. La psychopathie est associée à des crimes commis et/ou évoqués par la suite dans une attitude de froideur apparente. Les experts associent également à ce terme une certaine « immaturité », un « manque de contrôle pulsionnel », un certain « déséquilibre affectivo-émotionnel » ainsi que des troubles de la personnalité comme « l'impulsivité » et « l'intolérance aux frustrations et aux contraintes extérieures ».

En résumé, un concept au contour illimité, sur lequel personne ne s'entend mais qui semble pourtant correspondre à un grand nombre de sujets puisque très employé dans les expertises. Précisons qu'il n'est pas rare qu'un diagnostic de psychopathie soit accompagné d'un pronostic de dangerosité. A cet égard nous pouvons nous interroger sur les conséquences qu'un tel pronostic peut avoir sur la prise en charge de l'individu. Par exemple, il semblerait qu'une personnalité psychopathique inclurait également des éléments tels que l'incapacité à intégrer les expériences, en d'autres termes, une récidive inévitable. Dans ce contexte, il apparaît alors plausible de penser qu'un sujet n'est pas réadaptable, mais dès lors que devient l'objectif initial de la peine ? N'existe-t-il pas un risque notamment que les dits psychopathes deviennent les principaux clients des nouvelles mesures de sûreté ? Les experts eux-mêmes étant incapables de se prononcer

quant à leur évolution ? Quelles sont les conséquences réelles de ces diagnostics ? Quelle importance et quel crédit peut-on réellement attribuer à ce concept peu défini ?

La référence au DSM IV ou à toute autre classification psychiatrique internationale est absente qu'il s'agisse des expertises psychologiques ou psychiatriques. Ce résultat peut exprimer la volonté du professionnel de ne pas stigmatiser l'individu en lui attribuant un diagnostic structural et éventuellement susciter l'impression que les faits se confondent avec une structure de la personnalité spécifique. Mais le risque qui en résulte est que le professionnel se perde dans des formulations rhétoriques hasardeuses et souvent incompréhensibles pour le lecteur. La très grande majorité des expertises figurant dans les dossiers pénaux témoigne d'une absence de précision quant à la méthode d'évaluation utilisée durant l'expertise. Du coup le lecteur ne peut que croire, faire confiance à l'expert ou pas d'ailleurs !

#### *4.2.1.4.2. Un traitement pénal spécifique réservé aux femmes ?*

L'analyse des dossiers nous a conduits à nous interroger sur une éventuelle **spécificité féminine** de la peine, ce qui peut paraître surprenant à une époque où l'égalité de traitement, la parité, l'absence de discrimination entre l'homme et la femme sont mises en avant. L'idée que les femmes puissent ne pas être punies comme les hommes pour les infractions qu'elles commettent paraît presque incongrue tant il semble aller de soi que l'égalité devant la loi doit avoir pour corollaire l'égalité dans le traitement pénal. Mais les chiffres sont là. Les femmes sont beaucoup moins nombreuses que les hommes à être mises en cause devant la justice pénale et à être condamnées par celle-ci à purger une peine. Et l'examen du traitement judiciaire de la criminalité féminine montre en effet d'importantes différences avec celle des hommes.

Pourtant dans le système pénal, l'identité sexuelle est une catégorie inexistante. N'est reconnu que le sujet de droit, sujet abstrait, responsable de ses actes en vertu d'une liberté de volonté également très abstraite, dénué de corps et *a fortiori* de sexe. Hommes et femmes disposent en théorie d'une totale égalité pénale. Jusqu'au milieu du 20<sup>e</sup> siècle les femmes n'accédaient au tribunal qu'en tant que justiciables. Du 13<sup>e</sup> au 18<sup>e</sup> siècle on considère les femmes comme juridiquement dépendantes de leur mari et ne pouvant être punies comme des personnes dotées d'une capacité pleine et entière. Avec la Révolution et la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen c'est le principe d'égalité qui est plaidé notamment aux termes de l'article 1<sup>er</sup> : « les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit ». De la fin du 18<sup>e</sup> siècle au 21<sup>e</sup> siècle naissant apparaît une volonté d'égalitarisme. Le droit intermédiaire supprime le « traitement de faveur » réservé aux femmes. Pourtant elles sont toujours corrigées au sein de la famille et ne sont traduites en justice que lorsqu'elles enfreignent gravement les rôles familiaux. La famille c'est d'ailleurs ce qui vient expliquer l'indulgence des juges, relativement grande pour les mères de famille, fréquemment acquittées au nom du besoin de leurs

enfants, ce qui s'applique plus faiblement pour les femmes seules car beaucoup moins utile dans ce cadre. A cette époque, les explications de la criminalité féminine se veulent naturalistes. Puisque la femme est naturellement douce, passive, conservatrice, elle n'est pas criminelle ou seulement exceptionnellement, contrairement à l'homme qui a une certaine inclination à la violence, donc au crime. Tout se passe comme s'il existait, en marge du droit officiel, un code sous-jacent établissant des particularités en matière de punition des femmes criminelles. Ce décalage entre un droit visible reconnu socialement et une pratique qui l'est moins, semble perdurer aujourd'hui. En témoigne le nombre restreint d'établissements pénitentiaires réservés aux femmes.

Ni le Code Pénal ni le Code de Procédure Pénale n'opèrent de distinction selon le genre de la personne poursuivie ou condamnée. Seules exceptions dans les modalités d'exécution de la peine. Il nous semble qu'il n'en demeure pas moins un particularisme dans la punition des femmes par la justice. De tout temps et encore aujourd'hui, à crime équivalent ou acte criminalisé équivalent, la femme est moins souvent condamnée, ou plus amendée, que l'homme ; mais lorsqu'elle est condamnée, elle l'est beaucoup plus fortement. L'analogie entre la peine prononcée et la dangerosité de ces femmes n'est pas manifeste. Précisons que toutes femmes impliquées dans un acte criminel collectif dominé par un ou des hommes sont nettement favorisées dans le prononcé de la peine comparativement aux femmes qui sont seules dans leur passage à l'acte criminel et/ou à l'initiative de ce dernier.

Quand on observe les expertises psychiatriques et psychologiques tant en Correctionnelle qu'aux Assises, le constat est le même, les femmes criminelles sont dangereuses ou potentiellement dangereuses selon les experts. Cette dangerosité est le plus souvent à attribuer à des traits de caractères, de personnalité, comme la nervosité, la colère qui amènent un expert à dire d'une femme qu'une « *certaine dangerosité a émergé par deux fois* » ou encore « *qu'il existe d'un point de vue psychiatrique une dangerosité potentielle dans le passage à l'acte irréfléchi* » quand l'expert note chez le sujet son « *impulsivité, l'absence de réflexion et de leçons tirées de l'expérience* ». Pour d'autres, si le terme de dangerosité en lui-même n'est pas franchement employé, on retrouve « *une probabilité de survenue de comportements violents impulsifs* » conclue par l'expert de l'immaturation affective et des troubles caractériels de cette femme. Enfin dans d'autres cas l'expert psychiatre et/ou psychologue liste un certain nombre de caractéristiques laissant alors au juge tout loisir d'interpréter comme il l'entend cette accumulation de défauts : par exemple « *on ne peut que souligner cette immaturité, cette absence d'émotion, cette froideur émotionnelle, ce contrôle de ses affects, cette absence de culpabilité avec lesquels elle peut évoquer son comportement au moment des faits* ». Soulignons que cette dernière femme a été sanctionnée de 16 années de prison tandis que les autres cas pour lesquels le/les experts parlai(en)t de dangerosité potentielle ont été condamnés à des peines de prison allant de 8 mois à 6 ans en passant par 30 mois ou encore 5 ans de prison.

#### 4.2.2. Analyse clinique des entretiens avec les professionnels

Les entretiens que nous avons menés avec différents professionnels concernés de près ou de loin par l'évaluation de la dangerosité venaient en appui ou en complément à l'analyse des dossiers. Pour des raisons de confidentialité, nous ne les avons pas joints à la présente étude, mais en présentons ici les grandes lignes transversales. L'objectif est de repérer les points consensuels et les décalages afin de dégager un repère transdisciplinaire autour des pratiques d'évaluation de la dangerosité. Nous organisons l'analyse des entretiens autour des points suivants: 1) origine et motivations professionnelles, 2) définition de la dangerosité, 3) difficultés rencontrées dans l'exercice de sa fonction et 4) méthodes employées.

Pour prolonger cette analyse nous conseillons au lecteur de se référer à l'ouvrage de Morice et D'Hervé (2010) qui recueille des propos très similaires à ceux que nous avons recueillis dans nos entretiens.

Nous intégrerons également dans cette partie nos observations menées lors des 5 sessions de la CPMS auxquelles nous avons pu assister. Elles viennent compléter les 4 points cités.

##### 4.2.2.1. Origine et motivations professionnelles

Dans le cadre de cette recherche, nous avons rencontré le Président de la Commission Pluridisciplinaire des Mesures de Sécurité (CPMS) de Rennes, 2 Juges de l'Application des Peines, un psychiatre expert, qui est également médecin coordonateur et membre de la CPMS, une psychologue expert qui siège au sein de la CPMS et 4 Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation. Le choix des professionnels était motivé par l'hétérogénéité des profils, fonctions et expériences avec un dénominateur commun : la confrontation à l'évaluation de la dangerosité ou du risque de récidive. Si les fonctions sont clairement définies, les parcours professionnels sont très différents.

Le Président de la CPMS de Rennes est Président de chambre à la cour d'appel. Il a occupé des fonctions à la chancellerie, à la Commission européenne des droits de l'homme et a dirigé pendant plusieurs années le service des experts à Paris. Il a participé à la mise en œuvre de la politique expertale aux côtés de psychiatres, psychologues, etc., en impulsant notamment des réformes au niveau de la désignation des experts. Il a également appartenu à la société d'imagerie médicale et a fondé l'équipe des juges des libertés à Paris. Autant d'éléments qui expliquent son intérêt pour la psychiatrie et qu'il retrouve aujourd'hui en présidant la CPMS.

Les Juges de l'Application des Peines nous ont autorisé à consulter les dossiers d'exécution de peines. S'ils ont fait part d'une certaine méfiance vis-à-vis de notre recherche et ont manifesté une réaction vive lorsque nous abordions la question de la

dangerosité, ils nous ont beaucoup aidés pour la consultation des dossiers. La motivation pour ce métier réside essentiellement dans la rencontre avec les vies et profils très différents des personnes et l'interaction avec d'autres professionnels. La proximité professionnelle avec le monde psychiatrique est manifeste.

La psychologue expert est titulaire d'un Doctorat en psychologie, spécialisation criminologie. Elle a une longue expérience clinique et expertale et a intégré la CPMS sur recommandation d'un confrère qui a quitté sa place.

La psychiatre expert et médecin coordonateur est également titulaire d'un doctorat en psychologie, spécialisation criminologie. Elle aussi a intégré la CPMS sur recommandation par un confrère médecin dont elle est la suppléante.

Ces deux professionnelles sont motivées par l'analyse psycho-criminologique des parcours de vie des personnes examinées.

Enfin les Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation ont des parcours professionnels très divers, allant du géomètre à l'assistante sociale avec des motivations aussi très variées, allant du besoin alimentaire jusqu'à l'intérêt humain. Tous les CPIP rencontrés avaient une expérience professionnelle égale ou supérieure à 5 ans. Tous affichent, conjointement à l'intérêt pour l'être humain et ses parcours de vie parfois chaotiques, une certaine fascination qui marque moins une distance avec ce qui pourrait paraître radicalement différent qu'au contraire une sorte de proximité. Cette dernière s'exprime dans le constat d'un continuum ou d'une stabilité de vie qui est plus ou moins précaire chez tout le monde et du coup dans le souci pour les professionnels d'œuvrer au plus près et au plus juste des problèmes de la PPSMJ.

A ces entretiens se rajoutent nos observations des interactions entre les professionnels lors des sessions de la CPMS. Il faut donc ajouter ici la présence d'un représentant de la préfecture (Commissaire de Police), le vice-directeur régional des Services Pénitentiaires, un avocat de la défense, une représentante de l'association de victimes et la greffière. Il est évident que les motivations ne peuvent, eu égard aux institutions représentées, être les mêmes, ni le référentiel d'ailleurs. En revanche, nous n'avons jamais pu observer de confrontation ou d'échange autour de divergences d'intérêts ou d'attentes.

#### 4.2.2.2 Définitions de la dangerosité

Tous les professionnels se trouvent dans la quasi-impossibilité de définir la dangerosité. Soit ils disent clairement qu'ils ne peuvent pas répondre à cette question, soit ils définissent la dangerosité par **la récidive ou le risque de récidive**, soit ils s'abritent derrière la loi : « *c'est la justice qui me le demande, mais ce n'est pas la dangerosité que j'évalue* » ou « *je ne cherche pas à définir la dangerosité, j'applique la loi !* ». Cette dernière



réponse nous a surpris et nous avons demandé si, du coup, les expertises demandées apportaient les informations escomptées pour « appliquer la loi » ? La réponse donnée était qu'il n'y avait pas à juger de la qualité des expertises, mais encore une fois à « *appliquer la loi* ». A notre réaction qu'on pouvait être plus ou moins à l'aise de l'appliquer, nous avons eu une réaction éloquente : « *ah ! ça... !* ». Ce qui apparaît dans les définitions de la dangerosité, c'est la quasi non-différenciation entre dangerosité psychiatrique et dangerosité criminologique, en ce sens où c'est un acte illégal causant un dommage évident à autrui qu'il s'agit d'anticiper. La distinction entre criminologique et psychiatrique semble plus relever de motivations différentes mais qui peuvent être amenées à se rejoindre ou à se substituer.

Donc le malaise est évident, mais en allant plus loin, nous avons pu faire le constat que ce qui peut paraître comme une « pirouette rhétorique » renvoie en fin de compte à des références conceptuelles différentes, et fondées sur une pratique professionnelle à l'œuvre. Ainsi les « psys » préfèrent utiliser le terme « **vulnérabilité** » qui renvoie aux fragilités psychologiques, aux prédispositions psychiatriques et aux antécédents à caractère traumatique, voire encore à certaines dynamiques relationnelles immatures, conflictuelles ou carencées.

Les CPIP préfèrent utiliser le terme de « **précarité** » renvoyant au contexte social, environnemental et professionnel. Plus orienté vers l'insertion, ils rejoignent le souci partagé par tous de repérer les fragilités, les inadaptations ou la non-faisabilité de certains projets d'avenir annoncés par les détenus.

Lors des sessions de la CPMS, les professionnels sont revenus plusieurs fois sur le texte de loi relatif à sa mission. Si la définition de la dangerosité posait ici aussi un problème, la « **particulière** » dangerosité en posait un autre. La particularité de la dangerosité a souvent été implicitement interprétée comme relevant d'une gravité importante ou d'une forte probabilité de récidive. **L'aspect éventuellement nouveau** par rapport aux pathologies, fragilités ou précarités anciennes ou connues, peut-être d'ailleurs guéries ou dépassées, n'a jamais été évoqué.

Un autre aspect est que les membres de cette commission ne se sont jamais concertés sur une définition commune, voire ont été avertis sur ce que la loi pouvait considérer comme relevant d'une « particulière » dangerosité. Ce manque de définition se rajoute à l'ignorance des critères sur lesquels ils ont été recrutés pour siéger dans cette commission.

#### 4.2.2.3. Difficultés rencontrées dans l'exercice de sa fonction

Les professionnels sont unanimes à afficher une crainte quant à l'interprétation de leurs observations, comptes-rendus ou avis par la Justice. Le sentiment d'être instrumentalisé par des pressions politiques dont la Justice sert d'intermédiaire, de trahir la confiance et

les confidences que la PPSMJ leur a accordées est grand. La question récurrente de plusieurs professionnels est : « qu'est-ce que je suis prêt(e) de cautionner du fonctionnement actuel ? ».

Tous sont conscients de l'importance des enjeux de leurs avis ou conclusions pour l'individu condamné, ce qui les confronte à une grande responsabilité et en partie réflexion éthique. Le problème, c'est le manque de retour. Plusieurs sont en demande d'une formation à un savoir et une méthodologie spécifiques, pas tant en criminologie que relatives au fonctionnement du système et à des outils qui leurs serviraient de cadre et de caution. Il serait d'ailleurs plus exact de dire que les professionnels sont moins à la recherche de compétences qu'à la recherche de limites, limites de validité sur les conclusions qu'ils avancent dans leurs différents champs d'exercice.

Tous les professionnels rencontrés déplorent l'incomplétude des dossiers et le manque d'informations sur les PPSMJ. Ils soulignent l'absence de travail en réseau, l'absence de communication entre professionnels. L'impression qui prédomine, c'est de devoir statuer sur une ébauche de vie à un moment trop ponctuel ne permettant pas la contextualisation ni l'historisation nécessaire pour apprécier l'état dangereux de quelqu'un.

La CPMS rencontre le même problème et affirme ne pas vouloir « entrer dans une dynamique manichéenne » du genre : est ou n'est pas dangereux. Les avis de la commission prennent régulièrement la forme de « oui... mais » ou « non... mais ». L'objectif de cette démarche serait « pédagogique ». Si la Commission se rassure en disant qu'elle ne délivre qu'un avis, les Juges de l'Application des Peines ne prennent pas le risque d'aller à leur rencontre et n'ont pas les moyens de prendre des décisions aussi nuancées que les avis des CPMS, ils sont obligés de « trancher ». On aperçoit ici le côté arbitraire des décisions qui sont prises en fin de compte, car chaque maillon de la chaîne avance des doutes qui sont en fin de compte balayés par une décision radicale qui profite sûrement plus à la prise de précautions du professionnel qu'à la liberté du condamné.

Plusieurs professionnels déplorent le côté « non sérieux » des expertises délivrant des « rapports discutables », les nombreuses redondances, des termes trop techniques ou des « modes » rhétoriques, substituant un terme par un autre.

Plusieurs professionnels soulignent aussi le fait que notamment les médecins « ne savent pas dire non » alors que ce serait un message important à faire passer. Cela étant, c'est le sentiment qui plane souvent lors de séances de la CPMS, d'où le commentaire fait : « on ne dispose pas de moyens techniques pour répondre à notre mission ! ».

Cet inconfort que vivent la totalité des professionnels interrogés donne lieu à des mécanismes où chacun se retranche derrière sa science, son cadre, ses missions, garde précieusement son jargon et ses observations, faute de maîtriser l'interprétation qui en

sera faite. Là où l'interdisciplinarité serait précieuse, on retombe dans l'éclatement des disciplines et des compétences, faute de concertation et aussi, voire surtout, de retour sur sa pratique, car aucun des professionnels ne sait en fin de compte comment son expertise, son analyse ou son avis sont utilisés par la Justice.

#### 4.2.2.4 Méthodes employées

Si les juristes interviewés suivent un protocole très strict, les autres professionnels avouent ne pas utiliser de méthode clairement définie.

Les CPIP se montrent particulièrement critiques par rapport aux méthodes nord-américaines, souvent considérées comme « trop comportementalistes » et pas assez « humaines ». La démarche criminologique serait trop portée par certaines personnes dont les méthodes ou les personnalités ne persuadent pas les professionnels. Autrement dit, leur profession serait marquée par une absence de définition claire qui dans le doute les pousse à se laisser porter par leur impression subjective ou encore leur « **feeling** ». Le « feeling » est en fin de compte l'aspect qui ressort dans tous les entretiens comme un facteur fiable. Comme le dit un professionnel : « en fin de compte, tu le sens ou tu ne le sens pas », malgré tous les éléments objectifs dont on peut disposer. Tel que décrit par les professionnels, ils font référence ici au contre-transfert mobilisé lors de la rencontre avec le détenu. A ce titre nous avons pu relever plusieurs « messes basses » pendant les séances de la CPMS, relativisant ou mettant en doute les paroles du détenu. L'intuition est donc un élément précieux pour tous les professionnels et porte essentiellement sur la crédibilité des informations ou données factuelles recueillies. Le « feeling » est ce qui permet aux professionnels de mettre les différents éléments « en musique » et de repérer la dynamique implicite, voire psychologique, qui les régit.

Les experts soulignent surtout l'incomplétude et les incohérences qui apparaissent dans les dossiers de la CPMS. Pourtant il s'agit des dossiers les plus complets, réunissant des éléments de la période pré-sentencielle et les pièces de la période d'exécution de peine, on y trouve l'ensemble des expertises réalisées, voire encore les comptes-rendus du CNE. Pour **reconstituer la trajectoire pénale** d'un détenu examiné lors d'une séance de la CPMS, il nous a fallu une journée de travail entière pour : lire le dossier, trier les pièces et les informations pour les mettre dans l'ordre chronologique, vérifier certaines conclusions, décisions, mesures, diagnostics et encore pour constater que de nombreuses pièces qui y figurent n'ont été photocopiées qu'en recto (il manquait le verso). Aussi important si ce n'est plus que les informations présentes sont les éléments manquants ou contradictoires qui mériteraient d'être clarifiés lors de la session de la CPMS. Or, nous n'avons jamais entendu de remarque à ce sujet.

Ce travail de dépouillement coûteux est souvent impossible compte-tenu des délais trop brefs dont disposent les membres de la CPMS pour approfondir les dossiers qui leur

sont envoyés seulement quelques jours avant la session. Par ailleurs, il n'existe pas de consensus au sein de la CPMS pour savoir ce qu'il est important d'interroger ou de retenir dans les dossiers et lors des visioconférences avec le détenu.

Si certains professionnels jurent par les **méthodes actuarielles** auxquelles ils aimeraient se former, leur donnant alors l'impression d'acquérir des compétences plus fiables et valides pour exercer leur mission, un peu comme s'il y avait une vérité nouvelle à trouver, ce n'est pas porter beaucoup de crédit au travail que d'autres professionnels ont déjà pu réaliser avec les PPSMJ. Cet éternel recommencement qui fait perdre beaucoup de temps aux professionnels et ne valorise d'aucune façon leur investissement a aussi des conséquences sur le détenu lui-même. Non seulement il est confronté à l'exercice désagréable de raconter sa vie encore et encore, mais il devient aussi quasi impossible pour lui de pouvoir distinguer les différents professionnels puisque tout le monde lui demande les mêmes choses : raconter les faits, raconter son histoire de vie. A force, les versions racontées deviennent de plus en plus désaffectivées, voire peuvent servir de manipulation, puisqu'aucun professionnel ne prend réellement le soin de comparer ou de vérifier les versions antérieures.

Une conséquence importante de ce fonctionnement est que la temporalité est réduite au présent, d'où des questions du type : « *et votre sexualité, vous la vivez comment aujourd'hui ?* » (question posée à un détenu pédophile qui a passé 20 en détention) ; sa réponse : « *eh bien, je n'en ai pas !* » ; ou encore la question posée à un détenu condamné pour crime organisé, type banditisme, plusieurs condamnations, 25 ans de prison : « *... et vos problèmes d'alcool ?* », réponse : « *je n'ai plus 20 ans !* ». La vraie question qui se pose est de savoir comment apprécier l'évolution du détenu si l'on ne dispose pas d'informations sur les conditions d'exécution de la peine ? D'où peut-être l'invitation formulée à un autre détenu : « *essayez de nous convaincre que vous n'êtes plus dangereux aujourd'hui !* ». Et voilà comment chacun se renvoie la balle ou la patate chaude de la dangerosité...

## 5. Discussion des résultats

L'objet de cette recherche visait à dresser un panorama critique des pratiques d'évaluation de la dangerosité, ce qui nécessitait de tenir compte du cadre législatif, de rendre compte des pratiques de différents professionnels concernés par cette mission, soit dans le cadre de l'expertise soit dans celui de la décision et du jugement judiciaires soit encore dans celui du soin ou du suivi, et enfin d'analyser le réseau d'interaction entre les différents acteurs et pièces qui statuent sur l'état de dangerosité d'une PPSMJ.

*A titre de rappel, la notion de dangerosité est généralement associée - en particulier au niveau des responsables publics agissant au nom de la défense sociale et de la prévention des risques - à celle de récidive (le rapport Burgelin de juillet 2005 est intitulé « Santé, justice et dangerosité : pour une meilleure prévention de la récidive »). Dans sa dimension préventive il s'agit de repérer les « individus dangereux », dans sa forme répressive elle consiste, le plus souvent, en des mesures de sûreté : peines assorties de période de sûreté, surveillance électronique, suivi socio-judiciaire (notamment injonction de soins). La mesure de sûreté étant entendue au sens retenu par Gérard Cornu, celui de « mesure de défense sociale imposée à un individu dangereux afin de prévenir les infractions futures qu'il pourrait commettre et que son état rend probables, l'aider ou le soumettre à un traitement ». Telles étaient, dans la suite du rapport Burgelin, les conclusions du rapport Garraud (« Réponses à la dangerosité », 2006), lequel insistait également sur la nécessité de mettre en place des outils d'évaluation associant entretiens cliniques et méthodes actuarielles. Les premiers, qualifiés de « subjectifs et arbitraires » reposent sur un entretien avec le sujet, tendant au recueil de faits et de témoignages ; dans les secondes, « l'appréciation finale du risque de violence d'un individu est rendue de façon algorithmique sur la base de règles fixes, explicites, préexistantes et d'un rapport démontré entre une série de variables et le risque de violence » (Cf. appel à projet « La prise en compte de la dangerosité en droit pénal dans les Etats européens », juin 2009 GIP Justice).*

Cette étude s'est fixé pour objectif de répondre aux points suivants. Les résultats que nous venons de présenter permettent d'y répondre en leur totalité et le lecteur qui nous aura suivis jusqu'ici devrait déjà en avoir une idée précise :

- Déterminer à partir de quelles compétences, de quels outils et critères, c'est-à-dire en fonction de quelles ingénieries les professionnels évaluent la dangerosité des individus. Il s'agira d'identifier notamment les acteurs et instances sollicités/convoqués à l'évaluation de la dangerosité, de repérer les référentiels et grilles d'analyse mobilisés, leurs périmètres, leur temporalité et contenus respectifs.
- Définir, au regard des attentes sociétales, de quelles manières juges et psychiatres ou psychologues s'approprient la notion de dangerosité et

analyser la combinatoire à l'œuvre autour de la notion de dangerosité dans le couple juge / psychologue -psychiatre.

- Identifier en quoi le caractère consensuel et polysémique de cette notion permet aux praticiens (juges, psychologues et psychiatres) d'y faire vivre différentes logiques d'actions et observer les convergences/différences à l'œuvre.
- Déterminer comment et selon quels principes s'organise le traitement des individus considérés comme dangereux dans les autres états européens (Ce point a été largement discuté dans le chapitre 2.1. et nous n'y reviendrons donc pas ici).
- Observer dans quelle mesure le recours à la notion de dangerosité impacte le parcours sentenciel du délinquant dans ces phases successives (pré-sentencielle et post-sentencielle).
- Repérer les facteurs dans le parcours juridique et clinique du délinquant qui sont déterminants pour le professionnel praticien ou décideur dans l'étayage du pronostic. On sera ici particulièrement sensible aux processus qui conduisent aux stigmatisations ou pensées uniques érigeant des boucs émissaires ou encore des catégories de populations concentrant non seulement l'attention mais incarnant aussi un mal social<sup>13</sup>.

Nous allons à présent reprendre ces différents points en les articulant autour des différents résultats statistiques (portant sur l'analyse des dossiers pénaux) et cliniques (portant sur ces mêmes dossiers ainsi que sur l'analyse de contenu des entretiens réalisés avec les professionnels ainsi que des séances de la CPMS observées). Nous insisterons également sur les aspects nouveaux apparus durant l'analyse des données et que nous considérons comme particulièrement importants pour alimenter cette discussion, voire de futures recherches.

### ***5.1. Constitution et analyse de la trajectoire pénale***

Un des résultats les plus importants, bien qu'il ne soit pas une surprise mais une réalité qui nous paraît fortement impacter l'évaluation de la dangerosité, c'est **l'impossibilité de reconstituer une trajectoire complète du détenu depuis son passage à l'acte**, à travers la seule lecture des dossiers pénaux et médicaux. Le découpage et l'archivage des affaires par juridictions rendent le suivi longitudinal d'un détenu impossible. Une grande masse d'informations précieuses disparaît et nécessite un éternel recommencement

---

<sup>13</sup> Ainsi on nommera ici par exemple les agresseurs sexuels devenus dans l'opinion publique quasi synonyme de récidivistes et de sujets particulièrement dangereux.

d'enquête par les différents professionnels. Le **manque d'une définition consensuelle et opératoire de la dangerosité** suscite un manque de compréhension ou un manque de confiance chez les professionnels et peut même conduire à une méfiance entre eux ce qui n'est ni valorisant pour le travail qu'ils peuvent individuellement effectuer, ni constructif dans le sens d'une analyse plus complète du lien acte-auteur.

En effet, **le malaise par rapport à la demande sociale actuelle est grand chez tous les professionnels** et suscite légitimement des questions quant à la déontologie professionnelle, à savoir les limites et compétences du professionnel et plus largement un souci éthique. Faute d'une formation criminologique jusque-là officiellement instaurée en France, un cadre de référence reconnu et reconnaissable fait défaut. Les professionnels ont ainsi rapidement le sentiment d'être instrumentalisés. Les nombreux changements de lois et changements plus subtiles quant aux attentes vis-à-vis des différentes pratiques qu'offre la question de la dangerosité, sans oublier les métiers nouveaux qui ont récemment été créés (installation de psychologues PEP et des CPIP) en rajoutent à ce sentiment de servir une cause qu'ils ne sont pas à même de maîtriser. Les identités professionnelles semblent de ce fait mal assises et peuvent expliquer cette préservation d'informations dans des cadres plus clairement délimités et directement liée à la fonction du professionnel.

L'impossibilité de reconstituer une trajectoire complète pour le détenu nous a mis dans **l'impossibilité de comparer nos données avec celles de l'étude FoDoBa** réalisée actuellement en Allemagne (Cf. op.cit.), dont nous nous sommes inspirés pour définir la grille de lecture des dossiers. En effet, il était impossible à la lecture seule des dossiers (tous confondus : correctionnels, criminels, JAP, CPMS sans exception) de remplir une grille du début jusqu'à la fin. C'est d'autant plus dommage que nous aurions alors pu avoir un aperçu d'une éventuelle différence entre les populations de détenus et d'infractionnels hospitalisés au titre d'un trouble ou d'une maladie psychiques avérés.

Néanmoins le recours à cette grille s'est révélé particulièrement pertinent pour deux raisons :

- 1) La difficulté que nous venons d'aborder, à savoir celle de constituer une grille complète, nous a poussés à compiler tous les types de dossiers pénaux et notamment les dossiers correctionnels qui ne sont a priori pas concernés par la question de la dangerosité,
- 2) La mise en relief des manques auxquels il est important de remédier, notamment celui du temps.

### 5.1.1. Pertinence d'une évaluation de la dangerosité pour les affaires correctionnelles

Plusieurs recherches dont notamment celle de Villerbu et Lebas (Recherche APAACS, 2003) montrent que la dangerosité peut prendre des formes d'expression diverses ou polymorphes, mais qu'elle est toujours sous-tendue par une économie psychique qui elle, par contre, peut être stable. Plus concrètement, un individu peut avoir un fonctionnement psychique qui le conduit à construire une véritable carrière délinquantielle qui se perfectionne au niveau de sa mise en pratique et de sa mise en scène (*modus operandi*) ou s'aggrave (gravité du délit). En effet, les deux chercheurs ont pu constater une corrélation positive entre la commission de vols et de viols.

Nos résultats révèlent que le nombre de récidives d'un même type de délit est inférieur (24,2%) au nombre de commissions de délits qui relèvent d'un chef d'inculpation différent (34,2%). Cette évolution possible du mode opératoire montre que, dans le cadre d'une évaluation de la dangerosité, il est pertinent de s'intéresser à tous types de transgression, d'ailleurs non seulement aux transgressions des limites légales, mais aussi à celles des limites internes (pouvant porter sur son corps ou encore comprendre les atteintes à sa morale, à sa conscience ou à ses valeurs propres).

Dans tous les cas, notamment au vu du risque de récidive, il serait pertinent si ce n'est de réaliser des expertises médico-psychologiques, au moins de réaliser une anamnèse du sujet délinquant et d'en conserver la trace. L'archivage des dossiers par juridiction compromet le repérage précoce d'indices de la dangerosité.

### 5.1.2. Prise en compte de la temporalité

Dans cette même logique, le facteur temps est indissociable de toute évaluation de la dangerosité. Si l'on admet que la dangerosité est une caractéristique propre de tout être humain, susceptible de se réveiller dans une conjoncture situationnelle particulière, elle est un facteur dynamique qui bouge et réagit en fonction de l'environnement bio-psycho-social du sujet. En tant que facteur dynamique il convient de le resituer dans son contexte de vie et donc de tenir compte des 3 temps qui font notre histoire : le passé, le présent et l'avenir. Le fait de ne pouvoir recueillir que des bribes d'histoire qui sont elles aussi partielles, ne peut qu'aboutir à des évaluations elles aussi partielles, et à force partiales car un élément présent, surtout quand il persiste d'une pièce de dossier à une autre, attire toujours plus d'attention qu'un élément manquant, surtout lorsqu'on ne sait pas ou plus ce qui manque !

Par exemple on trouve des éléments sur le passage à l'acte mais rien sur la personne qui l'a commis (exemple des dossiers correctionnels) ; ou bien c'est l'inverse : on obtient un profil psychologique mais pas de renseignements sur les circonstances ou la réalité même du passage à l'acte. Cette tendance se remarque dans les dossiers criminels qui comportent plus d'analyses psychologiques ou psychiatriques que de descriptions et/ou



analyses des faits, alors que les deux sont à mettre en lien et qu'il est surtout intéressant de voir comment, au fur et à mesure que le temps passe, le sujet se positionne vis-à-vis de son acte. Certains parleraient ici de sentiment de responsabilité ou de culpabilité, voire encore de reconnaissance (partielle ou totale, Cf. QICPAAS, Balier & col., 1997) ou de déni. Or, là encore, il s'agit de mécanismes qui peuvent évoluer dans le temps et qui ne veulent rien dire en soi, tant qu'ils ne s'inscrivent pas dans une comparaison entre passé, présent et futur.

## ***5.2. Définition de la dangerosité***

Le bilan des recherches, les entretiens avec les différents professionnels, la lecture des dossiers et l'observation des séances de la CPMS sont formels et unanimes : **il n'existe pas de définition de la dangerosité qui soit opérationnelle dans la pratique**. La confusion entre la récidive et le risque est grande, d'ailleurs la récidive paraît pour la majorité des professionnels être le risque qu'il s'agit aujourd'hui d'évaluer (Rasch, 1985), dans un esprit sécuritaire de protection de la société.

Pourtant la loi du 27 juin 1990 est censée protéger le citoyen ou sujet sain contre l'arbitraire de l'internement. On comprend mieux la réticence des médecins à collaborer dans le sens d'une évaluation de la dangerosité ou le choix de se décharger sur la justice plutôt que de prendre le risque d'aller à l'encontre des libertés individuelles (la protection de la personne, la dignité humaine et les droits des malades hospitalisés). Quant aux juristes, ils misent sur les experts « psys » et préfèrent s'appuyer sur leurs constats et avis plutôt que d'endosser la responsabilité qui les guette en libérant les *faux négatifs* (sujets pronostiqués comme non dangereux mais qui récidivent) et en enfermant les *faux positifs* (sujets non dangereux qui sont abusivement maintenus en institution) (Nedopil, 1992). Nous rejoignons ici un des soucis déjà soulevés par Danet (2010) : comment éviter alors que le juge ne devienne qu'un décideur lorsque l'expertise ou la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté se prononcent en faveur d'une probabilité très élevée de récidive ? A ce propos, il résonne encore dans nos oreilles le propos tenu par une Juge de l'Application des peines : « *je n'ai pas à être satisfaite ou pas des expertises, j'applique la loi !* ».

Ce que nous pouvons sûrement retenir de ce témoignage, c'est le constat que la différence entre dangerosité psychiatrique et dangerosité criminologique derrière laquelle la grande majorité des professionnels cherche à se réfugier, ne tient plus, voire n'a jamais tenu, car en fin de compte ou en fin de chaîne procédurale pénale, les deux servent de synonymes !

**La question de la scientificité du pronostic de récidive, de la probabilité de récidive, mais aussi celle du contrôle de ce pronostic, de ses méthodes, de sa connaissance par ceux à qui il est opposé reste entière.** Et pourtant le constat qui

accompagne le précédent est que globalement l'expert est dispensé de tous comptes et l'évaluation de la dangerosité reste aujourd'hui en France un art soustrait à tout contrôle. Pourtant des protocoles existent, souvent appliqués chez nos voisins, peut-être justement aussi pour protéger des experts, dont certains se sont vu accusés de complicité lorsqu'un patient qu'ils ont examiné récidive alors que le pronostic était favorable !

De là à dire que ces protocoles sont plus efficaces... Il paraît évident que ce qui compte pour les professionnels interrogés c'est le souci humain, qui n'est pas totalement dépourvu d'une fascination, mais qui rend les professionnels extrêmement réticents à importer les méthodes des autres (notamment actuarielles), voire à utiliser toute méthode qui risquerait d'aboutir à des résultats stigmatisants. Ne maîtrisant pas les suites du travail, car aucun retour n'est jamais fait aux professionnels (sauf la question formulée par les avocats sur la scientificité des arguments avancés, au moment du passage à la barre), il paraît compréhensible que le professionnel mise sur la prudence et l'absence d'outils clairement identifiables. Le problème est que l'absence de définition et de méthode nuit autant si ce n'est plus, notamment à la PPSMJ qui risque de subir encore et encore les conséquences néfastes (jusqu'à la rétention de sûreté) des interprétations hasardeuses ou empreintes de moralité des événements tragiques de son histoire.

La tentation peut être grande, notamment devant le souci de la non-récidive, de vouloir éveiller le sentiment de responsabilité par une pénalité et une surveillance accrues. Autrement dit, il ne faut pas tomber dans le piège de la répression, en cherchant l'équivalent psychologique de l'exigence juridique qui fait coïncider l'infraction et la peine, dans la recherche abusive du sentiment de culpabilité pour faire émerger celui de la responsabilité. On gagnerait certainement à réinterroger un lien trop rapidement considéré comme évident.

La double facette, psychologique et juridique, des notions de responsabilité et de culpabilité, et l'inversion de leur polarité, placent l'intervenant dans une position difficile, tant sur le plan de la formulation de recommandations adaptées aux besoins du sujet que sur celui du contre-transfert qui semble actuellement prévaloir dans l'évaluation de la dangerosité.

Si l'intuition est un outil précieux, les différents professionnels manquent aujourd'hui clairement d'outils et d'une meilleure organisation des savoirs - pourtant existants mais trop épars et souvent mono-disciplinaires - pour pouvoir *différencier les délinquants au regard de leur personnalité et de leur acte*. Non seulement on observe une *absence de consensus entre praticiens en ce qui concerne l'évaluation des types d'agression* mais par la même occasion on peut aussi déplorer une *absence de modèle théorique permettant d'évaluer la possibilité de curabilité (thérapie de groupe versus thérapie individuelle)* et son efficacité même. Aucun élément dans les 260 dossiers étudiés ne permet de savoir comment les « pys » définissent : a) la dangerosité, b) le lien entre la personnalité de

l'auteur et son acte, c) l'accessibilité au soins, d) sans même évoquer qu'on n'apprend rien sur le « mal » dont il faut guérir la personne : s'agit-il de son penchant pour le crime ou de son trouble psychique ou des deux ?

### **5.3. Evaluation de la dangerosité**

Comme déjà souligné à plusieurs reprises, l'étude des dossiers en général et des expertises en particulier montre bien à quel point il est difficile pour les professionnels de statuer sur la dangerosité d'un sujet. L'expert se garde bien d'être affirmatif, préférant utiliser le conditionnel dans des phrases plus qu'alambiquées comme par exemple « *nous ne pouvons pas écarter le risque de récurrence d'actes de délinquance, tout comme nous ne pouvons pas écarter le risque d'une potentielle dangerosité sociale en certaines circonstances* ». Les professionnels de l'expertise évitent généralement de prendre des risques dans leurs conclusions. Toutes ces réserves sont néanmoins compréhensibles compte tenu du **manque de critères objectifs** permettant de statuer sur ce type d'état. Nous constatons d'ailleurs que les **pronostics de dangerosité sont rarement justifiés** explicitement que ce soit par rapport aux diagnostics psychiatriques ou psychologiques, ou par rapport à des faits anamnestiques.

#### 5.3.1. Pour aller vers une méthodologie d'évaluation

*Si des réponses sont données, on doit douter de leur rigueur et de leur bienfondé scientifique ou alors : l'on observe des « pirouettes » rhétoriques.* A première vue les « psys » tendent de plus en plus à souligner la vulnérabilité (Cf. les critères anamnestiques saillants des analyses statistiques, Cf. chapitre 4.1. et les diagnostics que nous avons discutés, notamment par rapport à la psychopathie, Cf. chapitre 4.2. qui paraît être l'interprétation psychologique la plus conforme dans le sens où à la *dangerosité sociale font symétrie la vulnérabilité et la fragilité psychiques* (Villerbu, *op.cit.*)). Mais ici encore, la vulnérabilité ne permet pas de franchir le hiatus vers la dangerosité, si l'on revient toujours à la même question : quel modèle théorique et quels facteurs de l'acte, de son contexte et de la personnalité de son auteur retenir ? Qu'est-ce qui permet de choisir un facteur au détriment d'un autre et comment savoir qu'il s'agit effectivement d'un facteur explicatif de l'acte et non seulement d'un indice descriptif, diagnostique, sans lien causal avec la récurrence ?

Reprenons notre idée que la dangerosité repose nécessairement sur une dynamique psychique particulière qui traduit une conflictualité : a) interpersonnelle : auteur - victime et/ou b) intrapsychique : auteur - acte (Cf. Hirschelmann-Ambrosi, 1999). L'alternance entre **facteurs permanents endogènes** et **facteurs situationnels exogènes** faisant appel à la relation, au contact entre un individu et son environnement. Ces deux

types de facteurs créent une fragilité ou une vulnérabilité là où leur association suscite du danger. Il est nécessaire de parvenir à :

- 1) Une distinction entre *l'état dangereux chronique ou permanent* et *l'état dangereux de crise* (Gassin, 1998). Le premier type invite à différencier la gravité ou l'intensité, l'orientation et le moment d'apparition de l'état dangereux, le deuxième type s'annonce par une crise qui conduit secondairement à l'acte criminel. Cet état de crise se caractérise par la conscience diffuse d'un danger, d'une menace, d'une fragilité et mérite de ce fait une attention particulière.
- 2) Un dépassement du clivage disciplinaire exprimé par les concepts d'*état dangereux psychiatrique* et d'*état dangereux criminologique* qui relève de la mission des experts par l'examen des *inculpés*. Paradoxalement, mais dans un souci éthique, à ce dernier point, l'expert répondra par l'étude du premier.

**Par conséquent, parler de structure / personnalité / trait / typologie / syndrome risque de rendre indifférent aux opportunités habituelles (résistances) et inhabituelles (attraits). Autrement dit, le professionnel doit moins insister sur les faiblesses, fragilités, etc. (au risque d'ériger un bouc émissaire) qu'être sensible au jeu de compensation des fragilités et forces. Les facteurs se transforment alors en vecteurs (d'exposition au risque) et permettent de rendre dynamique ce qui est devenu statique et artificiel, un être sans âme.**

Seul ce type d'enquête permettrait d'éviter les travers que nous avons autant observés dans les expertises pré-sentencielles que dans les expertises post-sentencielles au niveau :

- Du lien acte-auteur (comment passer d'une anomalie ou normalité mentale au crime ?),
- De l'évaluation de la dangerosité (séparation artificielle entre dangerosité psychiatrique et criminologique),
- De l'évaluation de la curabilité (prescription abusive du thérapeutique).

Une grande rigueur méthodologique s'impose, car passer du dépistage au diagnostic, c'est comme passer du risque à la dangerosité ou encore de la vigilance à la menace, souvent on observe des conclusions hâtives.

S'y rajoute notre impression déjà discutée (Cf. 5.2.2.) que selon nos observations cliniques (qui méritent néanmoins d'être vérifiées, car nos résultats sont ici insuffisants) les lois changent, mais les positions, méthodes, analyses des professionnels ne changent pas.

Il s'est installé une confusion entre dangerosité et risque de récidive qui a promu les méthodes habituellement utilisées pour poser un diagnostic sur la structure de la personnalité (type MMPI-2 et tests projectifs : type TAT, Rorschach, etc.) qui scrutent le passé du sujet (entretien structurés d'anamnèse, de type QICPAAS) et notamment les outils actuariels qui cherchent des similitudes avec un groupe de pairs ou déterminent un seuil de risque. Comme déjà discuté dans la partie théorique, les outils actuariels ne visent pas directement le diagnostic et le pronostic de la dangerosité, mais l'évaluation du risque de comportements violents à caractère sexuel (Violence Risk Appraisal Guide, VRAG de Quinsey & al.), du risque de récidive (The Historical Clinical Risk Management, HCR-20, 20 items Scale de Webster, Douglas & al.), ou encore de la psychopathie (PCL-R échelle de psychopathie de Hare). Certes, ces méthodes se sont internationalisées et font globalement consensus, sauf en France. Si le praticien n'est pas dupe du fait qu'il n'évalue pas forcément la dangerosité, ces outils lui prescrivent un cadre de validité au sein duquel il peut se prononcer, s'appuyer sur des critères scientifiques rigoureux, bien que la fiabilité du pronostic ne soit guère supérieure au hasard.

Nous ne cherchons pas à critiquer ces outils, car leur internationalisation fait qu'ils sont testés auprès de grandes cohortes qui permettront peut-être dans l'avenir d'affiner les évaluations et de rendre les résultats en termes de pronostic plus fiables. Déjà aujourd'hui ils permettent au praticien de s'appuyer sur des éléments concrets et valides sur le plan statistique, faute de mieux.

Mais nous regrettons l'absence d'un facteur qui n'a jamais été évoqué ni chez les professionnels, ni dans les textes de lois : celui de la nouveauté ! **Qu'est-ce qu'un fait nouveau ?** Si le vocable « dangerosité » est inscrit dans le code pénal avant la loi n°2008-174 du 25 février 2008, relative à la rétention de sûreté et à l'irresponsabilité pénale (voir par exemple l'article 131-36-10 du code pénal), c'est cependant avec ce texte que le législateur en propose une définition consignée dans la loi française. Elle est alors une « particulière dangerosité caractérisée par une probabilité très élevée de récidive [des personnes] parce qu'elles souffrent d'un trouble grave de la personnalité » (c. pr. pén. ; art. 706-53-13). Le terme « particulière dangerosité » pose problème dans la pratique surtout lorsqu'il est associé à un « trouble grave de la personnalité » qui risque de fortement stigmatiser la PPSMJ et de lui faire payer l'échec de la thérapie. Le fait que le trouble grave de la personnalité ait déjà pu être antérieur à l'acte et ne constitue pas forcément le facteur déterminant du passage à l'acte est ici totalement ignoré. En ce sens, on peut comprendre qu'une mesure de sûreté puisse être vécue comme une peine supplémentaire. Comme le disait un détenu lors de la CPMS : « *donc chaque année vous allez m'enfermer pour une année supplémentaire ? Et ça sur combien d'années ?* ». En Allemagne, l'application de l'article 66b du STGB (Code pénal allemand) nécessite le constat préalable d'un fait nouveau. En matière d'évaluation de la dangerosité, notamment quand elle est associée au risque de récidive, la seule question légitime serait de poser celle d'une nouveauté plutôt que celle d'une particulière dangerosité (Leygraf, 2007). Parmi ces faits nouveaux, on compte :

- Des agressions verbales ou physiques pendant l'exécution de la peine,
- Des menaces de récidive après la libération,
- La commission d'un fait nouveau pendant l'exécution de la peine,
- Une révélation de faits anciens, non connus jusque là,
- Un contact intense avec un milieu incitant à la violence,
- Un refus ou un arrêt de suivi thérapeutique.

Le repérage de faits nouveaux éviterait de ne regarder la PPSMJ qu'à travers le prisme du trouble ou de la maladie mental(e), considérés souvent à tort comme facteur explicatif du crime, comme il l'a été démontré au moins depuis la fin du 19<sup>e</sup> siècle.

### 5.3.2. Pour aller vers une prise en charge différenciée et adaptée aux besoins

Comme souligné lors de l'analyse des résultats, nous ne disposons d'aucune information exploitable sur les différentes prises en charge dont le détenu a pu bénéficier. Au mieux elles sont mentionnées, listées mais nous n'apprenons rien sur les objectifs et encore moins sur les résultats obtenus. La hantise que la prise en charge puisse servir d'instrument de contrôle est grande. Il n'existe ainsi pas de secret partagé, ni de signalement de situations ou de changements d'état psychologique pouvant affecter le détenu et éventuellement se répercuter sur son comportement.

Si tous les travaux insistent sur l'effet traumatisant de la vie carcérale, on peut être surpris de ne rien apprendre sur la dangerosité pénitentiaire qui nécessiterait une prise en charge particulière pendant la période d'exécution de la peine. Plus précisément, le temps et les espaces d'exécution de la peine sont concernés, au moins à double titre, par la question de la dangerosité (ou *des dangerosités* (Cf. De Beaurepaire & col., 2004 ; Mbanzoulou & col., 2008)) des PPSMJ. D'une part, il paraît indispensable de bien évaluer la dangerosité pénitentiaire des détenus, en tenant compte des particularités psycho(patho)logiques du sujet et de leur confrontation avec l'enfermement et les conditions de détention, afin de mieux gérer la sécurité des personnes et des établissements ; d'autre part, il semble tout aussi indispensable de bien évaluer la dangerosité criminologique associée aux vulnérabilités psychiques des détenus éligibles aux dispositifs d'aménagement de peine ou, pour le moins, dans la préparation de la sortie des détenus à l'issue de la peine (Mbanzoulou, 2007), et celle des personnes suivies en milieu ouvert dans la perspective de lutte contre la récidive.

Les différentes dangerosités montrent que l'évaluation et la thérapie sont indissociables. A ce sujet, il est important de faire mention de la première version expérimentale du DAVC (diagnostic à visée criminologique) orientée par des concepts criminologiques

relativement précis. Elle reprenait en particulier des catégories propres au modèle de prévention de la récidive canadien d'Andrews et Bonta<sup>14</sup> : la prise en compte de « facteurs » comme la situation pénale, le rapport aux faits et à la victime, l'environnement social, la capacité au changement, le niveau de maîtrise de soi... Et ces emprunts théoriques étaient orientés vers la recherche d'un « traitement » de ces facteurs de risque en vue de prévenir la récidive.

Le praticien est souvent pris dans le paradoxe de la dangerosité et de la souffrance, si la première peut engendrer la seconde, l'inverse n'est pas toujours vrai. De ce fait, les professionnels du soin vivent mal une récupération judiciaire de la finalité thérapeutique. En effet, la quasi-systématisation de l'injonction de soins en août 2007 place l'idée de traitement au cœur du dispositif pénal.

Les injonctions et obligations de soins ne sont pas sans évoquer les soins sous contrainte et sans soulever la question du consentement et encore davantage celle de la demande. Le passage du statut de détenu à celui de client ou patient a ses avantages et ses inconvénients qui sont à travailler. Si beaucoup de praticiens s'opposent à cette injonction d'une nouvelle patientèle, des pratiques novatrices peuvent en résulter, comme par exemple le développement de groupes de parole (pratique courante des SMPR), ou des groupes PPR sur lesquels travaillent des CPIP au vu de la prévention de la récidive.

Néanmoins la question du « soigner quoi ? » reste entière et est laissée à la libre pratique du soignant. Ne disposant d'aucun indice sur le déroulement de la prise en charge, il ne paraît pas pertinent de l'avancer comme critère d'une prévention ou d'une réduction du risque, alors que c'est un, si ce n'est le, critère recherché par la CPMS et les JAP.

Parallèlement à la question « soigner quoi » on relève une absence d'incidence du diagnostic sur le choix thérapeutique, car si dans les dossiers examinés rares sont les pathologies avérées, la psychothérapie fait partie des recommandations quasi systématiques des experts. D'un autre côté, les praticiens ne s'appuient pas nécessairement sur l'expertise pour décider du type de thérapie qu'ils pratiquent. Beaucoup de praticiens tiennent à ne pas lire les expertises d'ailleurs, pour ne pas se laisser influencer. Se pose alors la question de savoir en quoi l'expertise est utile ?

Enfin, différentes recherches européennes soulignent l'absence d'une différenciation thérapeutique en fonction des types de pathologie mais aussi et peut-être davantage en fonction des types de passage à l'acte. Si l'association ARTAAS (Association pour la recherche et la thérapies d'auteurs d'agressions sexuelles), initiée par Claude Balier échange régulièrement à l'occasion de formations régionales ou du colloque annuel autour des prises en charge, on n'apprend néanmoins que très peu sur ce qu'elles ont de

---

<sup>14</sup>. Voir, par exemple : Bonta & Andrews, Modèle d'évaluation et de réadaptation des délinquants fondé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité, Sécurité publique Canada, Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2007.

spécifiques par rapport à d'autres types d'agressions. Autrement dit, si des spécialistes émergent par rapport à tel ou tel traitement de tel ou tel type de passage à l'acte, la comparaison avec d'autres traitements ou types d'actes fait généralement défaut.

On peut sûrement regretter là encore des chapelles disciplinaires qui mériteraient davantage d'échange entre elles. Si les différents professionnels s'accordent à dire qu'ils posent tous les mêmes questions au détenu (notamment sur le récit de vie et le récit des faits), on peut faire le constat grâce à l'analyse statistique des données issues des dossiers que les sensibilités ne sont pas les mêmes. Ainsi, seule une mise en commun de l'ensemble des données anamnestiques permet d'obtenir un aperçu complet de ce qui est interrogé ou pas. Il n'existe pas de cohérence entre les professionnels sur les critères pertinents à retenir. Autrement dit, chacun a une sensibilité différente. Si les « psys » insistent davantage sur les indicateurs d'une fragilité ou vulnérabilité psychique, les travailleurs sociaux seront plus sensibles aux éléments qui renvoient à une précarité sociale ou professionnelle. La prise en charge qui n'est et qui ne doit pas se focaliser exclusivement sur le soin trouverait alors un complément précieux avec un accompagnement socioprofessionnel, en ce sens où une articulation cohérente des deux permettrait de répondre de façon plus complète aux besoins des détenus et consoliderait les deux versants.

#### ***5.4. Interdisciplinarité et travail en réseau***

La particulière dangerosité, la dangerosité simple, le risque avéré de récidive, la probabilité très élevée de récidive associée à la particulière dangerosité, le caractère indispensable pour prévenir la récidive, le risque de commettre certaines infractions sont autant de formules qui portent en elles une exigence de lutte contre la récidive à travers l'évaluation de la dangerosité. La diversité des formules laisse pourtant à penser que les évaluations effectuées par les différents professionnels, dans des cadres divers et à des stades différents de la trajectoire pénale, n'ont pas pour objectif de répondre exactement à la même question. Cette finesse est-elle prise en considération ? Peut-elle l'être ? Est-il possible de croire en une pluralité d'approches convergentes, tant les discours juridiques, psychologiques, médicaux et sociaux relèvent de champs sémantiques et de disciplines presque étrangères les unes vis-à-vis des autres ?

**Nous avons vu que la notion de dangerosité ne peut être appréhendée que de manière interdisciplinaire. En effet, la complexité de cette notion fait qu'une analyse mono-disciplinaire serait forcément réductrice, incomplète et de ce fait insatisfaisante.**

**Nous avons fait le constat que la confrontation des attentes juridiques et des interprétations médico-psychologiques doit créer des champs d'expertise nouveaux et déboucher sur le développement de méthodes nouvelles qui puissent**



**dans les disciplines qui se partagent cette notion. Son maniement exige une orientation intégrative des objectifs et des résultats. Une intégration réussie ou une véritable transdisciplinarité doit dépasser les manques des différentes disciplines impliquées et répondre à l'objectif de créer un savoir partagé au-delà de la discipline originelle du chercheur ou du professionnel. Si seule une mise en synergie des compétences et disciplines permet de créer un *know how* nouveau, on peut être surpris de la massivité et prévalence des documents psychiatriques et psychologiques dans les dossiers.**

#### 5.4.1. Massivité des documents psychiatriques et psychologique

Actuellement, les seuls dossiers qui semblent suivre le détenu dans ces différents lieux et juridictions ce sont les expertises psychiatriques et psychologiques. En tout cas ce sont les seuls qui soient axés sur la personne qu'est le détenu. Si la présence massive de ces dossiers laisse penser que c'est dans l'histoire de vie de l'auteur que l'on peut trouver une réponse à son passage à l'acte, rien ne permet à l'heure actuelle d'établir un lien qui ne relève pas de la spéculation ou de l'intuition du professionnel.

Sans vouloir et d'ailleurs sûrement sans pouvoir jamais répondre à la question du pourquoi, il serait indiqué de créer une meilleure cohérence entre professionnels en ce qui concerne les dimensions renseignées. Ainsi, les éléments anamnestiques, psychologiques ou psychiatriques sont peu ou pas présents dans les dossiers correctionnels et dans les dossiers JAP et CPMS, ces mêmes éléments sont renseignés selon l'importance qu'y accorde le professionnel pour les interpréter comme facteurs de risque (vie sexuelle et affective, épisodes de décompensations, capacités d'empathie etc.). Une standardisation des éléments à relever permettrait d'améliorer la communication entre les différents professionnels.

#### 5.4.2. L'enjeu de l'écrit dans l'évaluation de la dangerosité et du risque de récidive

Un résultat issu de cette recherche et qui mérite que l'on s'y attarde est le manque d'informations relatives à l'évaluation de la dangerosité et du risque de récidive de la PPSMJ (ex. : données relatives aux antécédents familiaux, psychologiques/psychiatriques...). Qu'est ce qui entraîne ce renseignement parcellaire et une analyse tronquée et réductrice, compte tenu des enjeux de l'évaluation ?

Avant de répondre à cette question, rappelons que le travail clinique d'évaluation de la dangerosité (et du risque de récidive) reste complexe. Il doit prendre en compte une hétérogénéité de facteurs impliqués dans une trajectoire de vie et articuler les observations dans une perspective dynamique impliquant une lecture diachronique et synchronique. C'est avant tout parce que ce travail clinique est subtil que la rédaction

d'une synthèse, d'un compte-rendu ou d'une expertise est elle aussi complexe et ne peut se réduire à une évaluation statique des PPSMJ.

Nous avons indiqué à plusieurs reprises l'importance du travail pluridisciplinaire, voire interdisciplinaire dans le dispositif de co-construction du suivi et de l'évaluation des PPSMJ. Cette activité, ne peut se réaliser sans rencontre (entre professionnels) mais surtout sans un support écrit et méthodologique. Même si le travail de confrontation des observations et des analyses est davantage opérationnel dans les détentions et les SPIP, la restitution de ces échanges reste très souvent succincte lors du passage à l'écrit, limitant la constitution d'une « **mémoire** » dans le suivi judiciaire.

Alors pourquoi de telles difficultés sont relevées dans la transcription écrite et/ou orale d'une évaluation et dans la retranscription écrite d'un travail de synthèse oral en vue d'une transmission éclairée de la situation de la PPSMJ et d'une aide à la décision ?

Au delà de la crainte d'être évalué, en tant que professionnel, sur le contenu des écrits, et de la responsabilité de ces derniers toujours plus importante, l'implication de plusieurs paramètres conjoncturels est à prendre en compte.

Les entretiens menés avec les professionnels nous conduisent à penser qu'ils seraient pris dans une triangulation où interagissent les dimensions médiatique, politique, éthique, limitant l'investissement de l'écrit :

- La sur-médiatisation des affaires criminelles et notamment des « dysfonctionnements » du système judiciaire imprègne le processus d'analyse et de transmission de l'information des professionnels. En d'autres termes, les professionnels, n'étant pas hermétiques aux regards que portent les médias et l'opinion publique sur leur travail, tentent de modérer le contenu de leur écrit, de limiter ou de censurer (*consciemment ou inconsciemment*) la marque d'une prise de position.
- A la médiatisation accrue des affaires criminelles, s'ajoute la dimension politique, et plus particulièrement le rythme des réformes intervenues depuis 2002, en ce qui concerne la lutte contre la délinquance et le risque de récidive. Ces réformes ont, en effet, entraîné des changements importants et rapides dans les pratiques professionnelles suscitant des incertitudes, des confusions et/ou des résistances.

Aussi, les nouvelles missions visant l'aide à la décision avec une « traçabilité » en cas de mauvais « diagnostic » de la dangerosité et du risque de récidive, semblent contribuer, du moins pour le personnel de justice, à la difficulté de construire un écrit reflétant la complexité des PPSMJ et répondant aux attentes d'une évaluation efficiente.

- Les deux dimensions, médiatique et politique, entrent en résonance avec une troisième, plus intime, **l'éthique du professionnel**. Dans le discours de nombreux acteurs de terrain, nous percevons une dissonance entre les nouvelles missions qui leur incombent et les représentations qui ont construit leur identité professionnelle (*nous pensons par exemple aux Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation, aux éducateurs PJJ, aux psychologues*). La réflexion éthique est au premier plan du questionnement des professionnels. Est-ce que les (nouvelles) demandes institutionnelles sont en adéquation avec l'éthique professionnelle ? Les carences relevées dans les écrits professionnels peuvent constituer la marque de la résistance aux nouvelles missions, mais également d'une remise en question de l'engagement professionnel.

Il apparaît ainsi fondamental d'insister sur la nécessité d'un accompagnement des équipes pluridisciplinaires dans la (re-)construction des bases méthodologiques de l'évaluation clinique et de la restitution orale/écrite de la complexité de la PPSMJ.

#### 5.4.3. Formulation d'avis et prises de décisions

Toute la discussion précédente nous montre à quel point il doit être difficile et délicat pour tout professionnel confronté à cette lourde tâche de se prononcer sur la dangerosité telle qu'elle semble se définir de façon larvée aujourd'hui. Comme nous venons de le dire, les professionnels adoptent, faute de mieux, une attitude de méfiance, de réticence ou de retrait, provoquant parfois justement ce qu'ils voulaient éviter, à savoir blesser moyennant des prises de décisions arbitraires les droits fondamentaux de l'homme.

Si tous les professionnels sont unanimes à déclarer leur souci pour une prise en charge plus juste, individualisée et constructive des PPSMJ, le manque de concertation, parfois de connaissance des limites et responsabilités des autres professionnels et les changements législatifs suscitent des décisions, choix ou ordonnances qui portent préjudice à la personne qui est au centre de ce dispositif, le condamné. Les nuances et précautions dont font preuve les experts quitte à devenir totalement incompréhensibles pour autrui, et le malaise dont font part les membres de la CPMS quand ils ne pensent donner « qu'un avis » sont finalement traités par les juges comme une vérité à suivre, pour ne pas avoir à endosser non plus le poids des responsabilités que les prédécesseurs ont déjà esquivées. Ne reste alors plus qu'une série d'incertitudes inacceptables qui exigent une décision affirmée aussi arbitraire soit elle. La leçon positive à en tirer serait de faire se discuter ces différentes incertitudes et malaises, ne serait-ce que pour ériger des limites déontologiques et éthiques plus claires.

## **5.5. Limites**

*Arrivés à ce point de notre recherche, nous ne saurions la conclure sans évoquer les limites qu'elle présente.*

Si nous relevons une prévalence des expertises psychiatriques et psychologiques, c'est aussi parce que nous avons sélectionné des dossiers qui en comportaient, ce qui biaise nécessairement le recueil. En revanche, si nous avons sélectionné ces dossiers-là, c'est parce qu'avec les autres, il était quasiment impossible de remplir notre grille, notamment en ce qui concerne la partie de renseignements sur la personne.

Concernant les traitements statistiques, nous avons surtout coté les éléments les plus saillants et avons peut-être mis de côté ou lissé des informations pertinentes mais moins souvent présentes. Néanmoins, nous avons pu insister sur les manques d'information relevés.

Comme déjà souligné, il serait sûrement pertinent d'étendre la recherche à une population de sujets dont les faits sont évalués comme la manifestation symptomatique liée à l'expression directe d'une pathologie ou d'un trouble mental, au sens de l'article 122-1 du Code pénal et pour lesquels l'irresponsabilité pénale est retenue. Une comparaison de personnes détenues et hospitalisées permettrait d'avoir un aperçu plus complet des pratiques d'évaluation de la dangerosité, notamment des différences véritables entre dangerosité psychiatrique et dangerosité criminologique. Si dans la littérature et dans les conclusions des différents professionnels on prend soin de différencier les deux de façon explicite, puisque les enjeux pour la personne sur laquelle porte l'évaluation ne sont a priori pas les mêmes, notre recherche montre qu'il s'agit plus d'un usage rhétorique que d'une différence de fond. Les mêmes problèmes de définition se posent pour l'une comme pour l'autre, mais avec d'extrêmes précautions au niveau du maniement de ces notions. Nous pouvons supposer que les professionnels du soins sont plus à l'aise avec leur vocabulaire dans le contexte du soin que dans le contexte judiciaire.

Enfin, notre réflexion sur l'évaluation de la dangerosité nous conduit à mettre en évidence des limites concernant l'accès aux données, et plus particulièrement les données relatives aux parcours avant la majorité des PPSMJ. L'ensemble des intervenants du milieu socio-judiciaire s'accorde pour souligner l'importance de prendre en compte le parcours de vie et judiciaire dans l'évaluation du risque de récidive. Néanmoins, il y a une difficulté à percevoir une continuité dans la transmission des informations entre les dossiers PJJ et les dossiers SPIP, et à terme dans le dossier pénal.

Même si l'évolution de l'ordonnance de 1945<sup>15</sup> a permis administrativement la transmission des dossiers entre la PJJ et les SPIP, il existe une réelle difficulté à rendre efficiente la transmission des contenus. Le manque d'informations peut mener à la répétition d'investigations et d'entretiens sur les mêmes thèmes, entraînant chez la PPSMJ une « professionnalisation », c'est-à-dire la répétition d'un discours plaqué, adapté aux attentes des professionnels. Donc malgré les investigations, il y a un appauvrissement qualitatif des informations limitant les analyses dynamiques. Notre recueil de données a souvent buté sur ce manque d'informations originales, recueillies lors des premières rencontres avec les éducateurs et travailleurs sociaux.

---

<sup>15</sup> **Circulaires du 1er juillet au 30 septembre 2005.** Lorsque le SPIP devient compétent auprès d'un jeune majeur précédemment suivi par les services du secteur public de la PJJ, l'article D 49-62 prévoit que ce dernier transmet le dossier de suivi de ce condamné devenu majeur au SPIP. Cette disposition a pour vocation de préserver la continuité de la prise en charge et de permettre au service d'insertion et de probation de disposer des informations nécessaires à la poursuite de celle-ci, notamment dans le souci d'aboutir le plus souvent possible à un aménagement de peine.

## 6. Conclusions

Les résultats et la discussion de la présente étude soulignent d'une part en quoi introduire un travail sur l'évaluation de la dangerosité en tant qu'exercice possible, dont les professionnels des champs pénitentiaires, socio-judiciaires et sanitaires doivent rendre compte, revient à considérer les questionnements et ambiguïtés idéologiques, éthiques, scientifiques et sémantiques générées par et dans cette pratique ; et d'autre part comment ces questionnements ont une incidence sur les pratiques professionnelles.

Nous avons pu nous rendre compte à quel point l'isolement disciplinaire contribue aux résultats de recherche réductionnistes et approximatifs, ainsi qu'à des choix méthodologiques qui soit font passer le souci de la mesure avant celui de son adéquation avec l'objet à évaluer, soit déclarent la mesure d'entrée impossible et trop éloignée de la réalité subjective de la PPSMJ et privilégient le bon sens ou l'intuition.

A l'heure actuelle, il n'existe aucune étude européenne qui mesure les effets thérapeutiques en matière de prise en charge des délinquants, quels que soient le délit ou le crime commis ou la nature du trouble psychique concomitant. Les impasses méthodologiques poussent la notion de risque sur le devant de la scène pour déjouer le piège de la dangerosité.

Tout d'abord, il convient de revenir sur la définition et la terminologie de la dangerosité. Nous retenons qu'il s'agit d'une notion hétéroclite (*puisque'elle peut être de nature psychiatrique, criminologique, ou les deux à la fois, ou encore pénitentiaire*) et très relative et largement influencée par les normes et les valeurs portées par une société donnée. La variété de définitions/représentations atteste de la complexité de saisir une définition générale et consensuelle de la dangerosité dès lors qu'une diversité de champs et pratiques disciplinaires se voient interpellés dans leurs missions professionnelles par cette problématique. De ce fait, l'extension de la définition de la dangerosité, semble-t-il nécessaire, oblige à distinguer et spécifier diverses formes de dangerosité tenant compte des singularités et logiques des pratiques professionnelles. Cette distinction – *favorisant l'intérêt de la complémentarité des regards compte tenu du nombre absolu de dimensions/facteurs à prendre en compte* – pose cependant le problème du choix de critères pertinents et opérationnels permettant de définir la « *forme* » ou la « *nature* » de la dangerosité ciblée par les interventions professionnelles ou une catégorie professionnelle. A cela s'ajoute le fait que la dangerosité est désormais articulée au risque en ce sens où elle devient une mesure d'une probabilité de récidive, du (*des facteurs de*) risque alors que le lien entre dangerosité et récidive ne va pas de soi.

Pourtant, s'accorder sur la définition et le contenu opératoire des notions de dangerosité et de risque de récidive et définir des indicateurs opérationnels est un préalable à toute évaluation de la dangerosité.

Aborder cet exercice d'évaluation, c'est aussi le situer comme une démarche clinique, construction hypothétique et le rejeter comme table de vérité, nouveau mode d'organisation du déterminisme, réduite à une modalité de répression au détriment de tout ce que la prise en charge judiciaire, sociale, sanitaire et l'interrogation clinique peuvent apporter dans l'approche de ces problématiques. L'évaluation de la dangerosité et du risque de récidive (*évaluation criminologique*) nécessite donc un regard croisé soutenu par une approche globale de la personne (*évaluation clinique*) qui ne se réduise pas au simple repérage de facteurs ou à une somme de facteurs (*comportementaux, environnementaux, affectifs...*). En effet, une personne peut être considérée comme dangereuse à partir d'un ensemble de critères (*ex. : dangerosité pénitentiaire*) et ne pas l'être à partir d'un autre ensemble (*ex. : dangerosité psychiatrique*).

De ces remarques se dégagent les perspectives suivantes. Cette évaluation doit être conçue comme un processus complexe et peut se définir comme l'étude de la dynamique d'un fonctionnement individuel de la personne placée sous main de justice, articulant un ensemble de dimensions (*biographiques, psychologiques, sociales...*), et ce qui la singularise en termes de vulnérabilité individuelle et sociale.

Plus précisément, il incombe de tenir compte des facteurs suivants :

- 1) Le délit (*vu dans son contexte juridique, psycho(patho)logique et motivationnel mais aussi situationnel et temporel*),
- 2) La personnalité pré-délictuelle (*vécu de l'enfance, adolescence, présence d'éventuels traumatismes, qualité de l'intégration sociale, évènements marquants, présence de troubles somatiques...*),
- 3) L'évolution post-délictuelle (*adaptation, maturation, qualité des stratégies de coping, persistance d'éventuels traits psychopathiques ou de fantasmes sexuels ou déviants facilitant la récidive, répercussion de l'enfermement institutionnel...*),
- 4) Le lieu d'accueil social (*possibilités de travail, de logement, qualité des relations sociales, possibilités de contrôle pulsionnel, présence de domaines de conflits, de victimes potentielles...*).

Plutôt que de dégager des critères prévisionnels au niveau de la dynamique résultant de l'interaction criminogène entre sujet et situation, ne pourrait-on pas analyser le continuum du passage à l'acte proprement dit ? Plus précisément, il serait intéressant de revenir sur la définition de l'acte, selon laquelle il « n'est pas la résultante mécanique d'une conjonction de facteurs divers, mais l'aboutissement d'un processus d'interaction qui se développe dans le temps au travers d'une série d'étapes » (Gassin, 1998). Il est alors légitime de s'interroger sur le continuum dans le sens de processus psychiques ou séquentiels du passage à l'acte et de leur interaction avec les situations ou évènements sociaux et juridiques.

A ce titre, l'analyse patho-biographique et sérielle (Harrati & col., 2007 ; Harrati & col., 2008 ; Harrati & col., 2009 ; Villerbu & col., 2002) présente un intérêt complémentaire. Sur un plan théorique, celle-ci implique de considérer tout évènement :

- Dans un ensemble historique personnel,
- Dépendant de facteurs acquis (*dimension endogène*) et opportuns (*dimension exogène*),
- Se rapportant à un fait criminel comme étant une tentative de contrôle et d'attaque du lien social là où d'autres évènements auraient pu se produire (*par exemple : une autre dynamique de délinquance (intra-délinquance) ; un autre type de délinquance (poly-délinquance) ; un dysfonctionnement psychique ; une rupture socio-intégrative ; une catastrophe somatique*).

Sur un plan méthodologique, elle permet de mettre en évidence, puis en relation rétro- et prospectivement, ce qui dans une trajectoire de vie opère par répétition du même ou du similaire et fonctionne par rupture ou par cyclicité.

La question de la dangerosité est ici traduite en termes de vulnérabilités et de fragilités socioenvironnementales, socioprofessionnelles, psychologiques, comportementales resituées dans la trajectoire de vie du sujet (*anamnèse*) et le parcours judiciaire et pénitentiaire.

Le repérage de la phase juste avant, et qui envisage le passage à l'acte comme une conséquence, introduit outre la dynamique relationnelle ou situationnelle, la temporalité qui semble être la grande absente dans toutes les recherches citées jusqu'ici, ainsi que dans les pratiques professionnelles repérées et observées dans notre recherche. Nous insistons sur la nécessité d'une reconstitution du parcours pénal et personnel de la PPSMJ et du maintien d'une lisibilité des observations/évaluations effectuées par les différents professionnels sur le détenu aux différents moments de sa trajectoire (pré- et post-sentencielle), afin de garantir une cohérence professionnelle, une continuité des observations et de réintroduire ainsi la dimension temporelle, essentielle à tous pronostic et prise de décision en matière de prise en charge et de devenir.

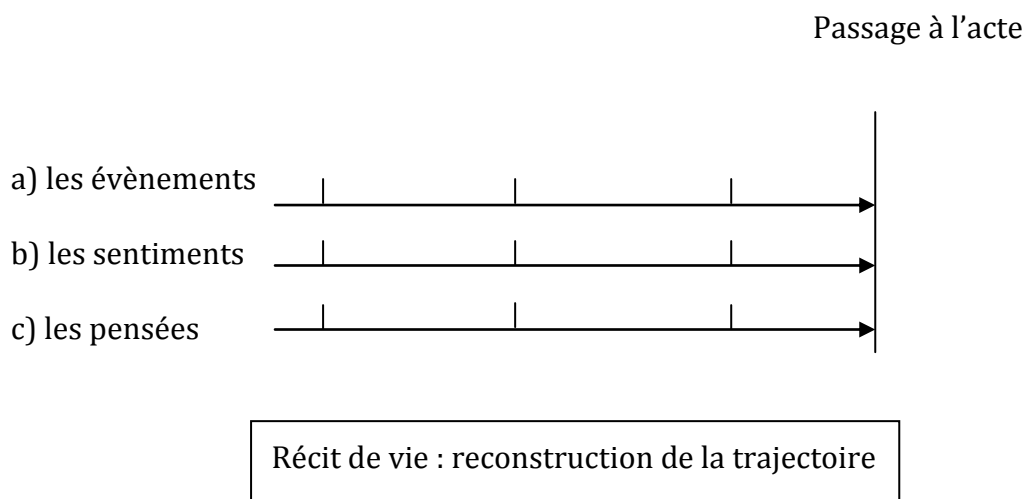
Pourtant la clinique nous a appris qu'il est moins difficile de provoquer un changement, en terme de succès thérapeutique, que de maintenir un état stable. Et nous savons bien que le sujet qui est confronté après son hospitalisation ou son incarcération à l'instabilité professionnelle ou relationnelle est plus enclin à récidiver que le sujet qui parvient à se construire une vie stable.

L'observation que le récidiviste explique sa rechute par une incapacité à gérer ou à faire face à la situation a constitué le point de départ de la recherche sur le processus de la récidive menée par Zamble et Quinsey (1997). L'originalité de l'approche cognitivo-



comportementaliste qu'utilisent ces deux auteurs américains consiste à formuler l'hypothèse selon laquelle le sujet n'est pas conscient de ses choix, décisions et anticipations qui précèdent ou accompagnent ses comportements habituels. C'est aussi la raison pour laquelle la situation du danger, voire son ou ses passages à l'acte échappent à sa compréhension. Or, en reconstruisant avec lui la période plus ou moins longue qui a précédé l'acte, le sujet sera amené à se responsabiliser devant son acte, à le considérer comme lui appartenant, car résultant d'une succession de choix ou actes posés par lui-même face aux différentes situations rencontrées. Devenant maître de la situation a posteriori, il sera dorénavant capable de reconnaître et de faire face aux nouveaux dangers.

La méthode proposée (Hirschelmann, 2008) consiste dans un premier temps à faire l'inventaire des événements difficiles qui ont structuré le temps avant le passage à l'acte et dans un second temps à détailler la trajectoire du sujet :



Cette manière d'appréhender le passage à l'acte paraît prometteuse pour plusieurs raisons. Elle combine à la fois les facteurs endogènes (*émotionnels, cognitifs ou plus largement psychologiques*) et exogènes (*situationnels, relationnels, ou plus largement sociaux, professionnels et juridiques*) depuis la perspective subjective du sujet.

S'il est scientifiquement illusoire et éthiquement non conforme de vouloir déterminer un seuil quantitatif de dangerosité, valable pour tous les cas, une observation rigoureuse et un accompagnement thérapeutique et/ou institutionnel suffisamment long permettent au praticien d'établir une sorte de seuil qualitatif, individuel qui est déjà opérationnel et que la plupart des professionnels appellent « feeling », « ressenti » ou encore « contre-transfert », mais qui en l'état manque de formalisation et d'une méthode clairement identifiée.

Nous avons vu qu'une des difficultés majeures des différentes théories et méthodes déjà utilisées consiste à distinguer de façon rigoureuse facteurs et indices, au moins au

moment de l'interprétation des observations. Alors que les données n'ont souvent qu'une portée clinique, diagnostique, elles se voient promues à tort au rang de facteurs étiologiques ou criminogènes.

De ces critiques se dégagent d'autres perspectives. Contrairement à la tonalité pessimiste générale que suscite la question de la dangerosité et de la récidive, il semblerait que le praticien ait bel et bien une alternative qui est d'ailleurs déjà opérationnelle, mais qui demande un choix conceptuel. Soit il persiste dans l'analyse de facteurs étiologiques et s'interroge a posteriori sur les influences de leur dynamique interactionnelle sur la personnalité du sujet présumé dangereux, soit il travaille la temporalité événementielle précédant l'acte. Ces deux approches s'opposent moins sur le fond qu'au niveau de leur angle d'observation. Si elles cherchent toutes les deux à intégrer l'acte et son auteur dans une dynamique particulière, la première est davantage axée sur la personnalité du sujet et va avancer des arguments en termes de vulnérabilité, alors que la seconde, portant son attention sur le processus de l'acte, travaille plutôt la logique de l'agir, autrement dit la dangerosité comportementale. Nécessitant une observation longue et une part active du sujet, répondant à la fois aux visées thérapeutiques d'introspection, d'élaboration psychique et de responsabilisation, cette dernière approche livre au praticien des informations précises sur la dynamique processuelle de l'agir du sujet et semble davantage en droit d'établir un pronostic.

Enfin, l'ensemble de nos résultats et éléments de discussion confirme l'idée qu'il est difficile, pour ne pas dire incohérent de penser au recours d'un outil d'évaluation unique ou du moins centré sur une seule dimension. On comprend alors pourquoi dans la pratique « complexe » d'évaluation clinique et criminologique le travail pluridisciplinaire s'impose comme un exercice précieux et inéluctable. En effet, elle suppose de repérer l'articulation des différents espaces/temps et référentiels/conceptuels disciplinaires et pluridisciplinaires. De ce fait, l'efficacité de cet exercice implique précisément de :

- Bien définir le cadre des évaluations disciplinaires et pluridisciplinaires,
- S'accorder sur les objectifs, les visées et les concepts de celles-ci,
- Définir des méthodologies spécifiques et communes (outils et principes d'analyse),
- Penser la continuité des différentes pratiques diagnostiques et non « empiler » les savoirs,
- Concevoir la complexité professionnelle et pluridisciplinaire dans un cadre unifiant les registres juridiques, pénitentiaires, sociaux, psychologiques, etc., pour une mission singulière non réductible à un travail de CPIP, d'assistants sociaux, de psychologues, de surveillants...

L'alternative à l'évaluation d'une dangerosité criminologique, qui pose problème à tout le monde, serait de tirer profit des réinterprétations plus ou moins implicites des professionnels pourtant opérantes, à savoir l'évaluation de la vulnérabilité psychologique et celle de la précarité sociale et professionnelle, déjà beaucoup travaillée par les psychologues PEP, les CPIP, les assistants sociaux et les autres travailleurs sociaux. Une mise en commun de ces pratiques et expériences professionnelles permettrait notamment de réintroduire une temporalité et une étude longitudinale du parcours pénal de la PPSMJ, qui font actuellement défaut.

Rappelons à ce titre qu'une évaluation de la dangerosité riviée sur la prévention de la récidive devrait repérer les « faits nouveaux » pour éviter des stigmatisations préjudiciables pour la PPSMJ.

Enfin, les résultats de la présente recherche ne peuvent qu'inciter à réfléchir sur les questions entourant l'admissibilité ainsi que l'organisation éthique, juridique et socialement adéquate des concepts en vue de la protection contre les personnes de la part desquelles d'autres actes illégaux considérables sont à attendre. Ces réflexions doivent nécessairement tenir compte du domaine de protection éthique des personnes « considérées comme dangereuses ». Car celui, celle ou ce qui mérite attention, dignité et protection et la façon de protéger sont tous deux dépendants de la manière dont nous percevons l'être humain.

En choisissant le titre de cette recherche « Etude Transversale de la Dangerosité », nous ne pensions pas aussi bien dire quoique nous ayons souvent fait la confusion entre les termes « transversale » et « transdisciplinaire ». Arrivés presque au point final du présent travail, nous avons ce sentiment paradoxal qu'en traversant justement les disciplines scientifiques et les pratiques professionnelles, cet être humain vers lequel tous les regards sont rivés et qui crée autant d'emplois, de cadres institutionnels et de dispositifs de soins ou de sécurité, voire encore de débats différents parce qu'il s'est rendu dangereux à un moment donné aux yeux de la société, a échappé à tout ce système dont il constitue la raison d'être. Ironie du destin ?

A force de vouloir maîtriser, protéger, anticiper, contrôler, perdons-nous de vue l'essentiel ? Peut-être pas. Parce que tel que nous avons mené cette recherche, avec toutes les limites qu'elle présente, elle nous permet de comprendre très distinctement ce qu'une personne peut vivre, traverser et subir, à partir du moment où elle est passée de l'autre côté de la barre. Elle s'inscrit justement dans cette transversalité de notre système qui n'a d'inter- ou de transdisciplinaire, au sens d'un véritable partage, que le souci du maniement d'un concept, la dangerosité, qui dès qu'on y touche fait éclater les disciplines et des vies humaines, qui risquent alors de subir à perpétuité les incertitudes des pratiques professionnelles et de notre système !

## Bibliographie

Albrecht, H.-J. (2005), Der erweiterte Sicherheitsbegriff und seine Folgen, in *RAV-Infobrief Nr. 91* zugleich JURA (Ungarn).

Albrecht, H.-J. (2006), Antworten auf Gefährlichkeit - Sicherungsverwahrung und unbestimmter Freiheitsentzug, in *Kriminalpolitik und ihre wissenschaftlichen Grundlagen*, Festschrift für Prof. Dr. Hans-Dieter Schwind zum 70. Geburtstag. Hrsg. Th. Feltes, Ch. Pfeiffer, G. Steinhilper. C. F. Müller Verlag, Heidelberg.

Albrecht, H.-J. (2007), Perspektiven kriminologischer Forschung. Der Wandel im Konzept der Sicherheit und neue Aufgabenfelder der Kriminologie. In *Kriminologie im 21. Jahrhundert*. Hrsg. K. Liebl. Vs Verlag für Sozialwissenschaften.

Albrecht, H.-J. (2007), Rechtliche Grundlagen der Forensischen Psychiatrie - eine international vergleichende Perspektive, in *Handbuch der Forensischen Psychiatrie. Band 1: Strafrechtliche Grundlagen der Forensischen Psychiatrie* (2007), Hrsg. H.-L. Kröber, D. Dölling, N. Leygraf, H. Sass. Steinkopff Verlag, Heidelberg.

Albrecht, H.-J. (2007): *Vergleichende Kriminologie. In: Internationales Handbuch der Kriminologie. Band 1: Grundlagen der Kriminologie*. Berlin: Hrsg. H.J. Schneider. De Gruyter Recht.

Ambrosi, A. (2003), L'évaluation de la dangerosité: de quels dangers s'agit-il ?, in Villerbu, L.M. (dir.) (2003), *Dangerosité et vulnérabilité en psychocriminologie*, Paris: L'Harmattan.

Andrews, D., Bonta, J. (1998). *The Psychology of Criminal Conduct* (Second Editions). Cincinnati: Anderson Publishing Co.

Audition publique – Dangerosité psychiatrique : Etude et évaluation des facteurs de risque de violence hétéo-agressive chez les personnes ayant une schizophrénie ou des troubles de l'humeur. Organisée par la Haute Autorité de Santé, Paris, 10 décembre 2010.

Balier, C., Ciavaldini, A., Girard, A., Khayat, M. (1997). QICPAAS, Questionnaire d'Investigation Clinique Pour les Auteurs d'Aggressions Sexuelles.

Bauer, A. (2005), audition du Président de l'Observatoire national de la délinquance (OND) devant la Commission nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL), le 12 avril 2005. [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

Beaurepaire, C., Bénézech, M., Kottler, C. (dir.) (2004), *Les dangerosités. De la criminologie à la psychopathologie, entre justice et psychiatrie*, Paris: John Libbey-Eurotexte.

Bébin, X. (2009). Comment améliorer l'évaluation de la dangerosité en France ?. Notes & Synthèses de l'institut pour la justice.

Binet-Grosclaude, A. & Jacquelin, M. (2011). « Je vous arrête pour le crime que vous allez commettre ». Dangerosité et droit en Angleterre et au Pays de Galles. Dans G. Giudicelli-Delage et C. Lazerges (dir.), *La dangerosité saisie par le droit pénal* (p. 195-219). Paris : Presses Universitaires de France.

Binswanger, L. (1924), Fonction vitale et histoire intérieure de vie, In *Introduction à l'analyse existentielle*, Paris : Ed. 49-19 de Minuit (1955).

Boetticher, A., Nedopil, N., Bosinski, H. & Saß H. (2005), *Mindestanforderungen für Schuldfähigkeitsgutachten*, NStZ, 25.

Boudou, P., Chéné, S. (2008). D'une société du risque à une société du danger ? in Mbanzoulou, P. & al. (dir.). (2008), *Les nouvelles figures de la dangerosité*. Paris : L'Harmattan.

Bouretz, P. (1996). Philosophie du secret. *L'information psychiatrique*, 7, 686-687.

Burgelin, J.-F. (2005), *Santé, justice et dangerosités: pour une meilleure prévention de la récidive*, proposition n° 23-c du rapport de la Commission Santé-Justice, Paris, juillet 2005, p. 77.

Burgelin, J.-F. (2005). Santé, Justice et dangerosités : pour une meilleure prévention de la récidive. Rapport de la commission Santé-Justice.

Canetti, C. (2006), L'impossible risqué zero, *Le Monde*, 14 nov. 2006, p. 23.

Cosyns, P. & Verellen, R. (2009). Belgium. Dans H.J. Salize et H. Dreßing (dir.), *Mentally Disorderd Persons in European Prison Systems. Needs, Programmes and Outcome (EUPRIS)* (p.89-93). Lengerich, Allemagne : Pabst Science Publishers.

Crognier P. (2010). Pratiques d'écriture en travail social : de quelques tensions... *Empan*, 79, 138-144.

D'Ambrosio, L. (2011). De l'incapacitation à l'exclusion ? Dangerosité et droit pénal en Italie. Dans G. Giudicelli-Delage et C. Lazerges (dir.), *La dangerosité saisie par le droit pénal* (p. 167-194). Paris : Presses Universitaires de France.

Danet J. (2008), La dangerosité, une notion criminologique séculaire et mutante, in *Champ pénal/Pénal field, Volume V*, online review : <http://champpenal.revues.org>.

Danet, J. & Saas, C. (2007), Le fou et sa « dangerosité », un risque spécifique pour la justice pénale, in *Revue des sciences criminelles*, n° 4, 2007.

Danet, J. & Saas, C. (à paraître), Analyse critique des définitions de délinquants anormaux et délinquants d'habitude dans les législations allemande, belge, française et suisse, in *Le Champ pénal/penal field, online review*, <http://champpenal.revues.org>, forthcoming.

Danet, J. (2003), Le procès d'Assises après la Réforme, Regards sur les pratiques, *Revue de science criminelle et de droit pénal comparée*, n° 2.

Danet, J. (2006), La justice pénale face aux exigences de sécurité et de libertés, La Justice, réforme et enjeux. *Cahiers français, La documentation française*, n° 334.

Danet, J. (2007), *Note sous CA Nancy, Chambre de l'instruction, 1er mars 2007*, to be published in the Recueil Dalloz.

Danet, J. (2008), La rétention de sûreté au prisme de la politique criminelle, une première approche, in *Gazette du palais*, 2 au 4 mars 2008.

Danet, J. (2008). La dangerosité, une notion criminologique, séculaire et mutante. *Champ Pénal*, Vol.V

Danet, J. (2009), Droits de la défense et savoirs sur le crime, in Chevalier, P. et Greacen, T. (2009), *Folie et Justice : Relire Foucault*, Paris : Erès.

De Beaurepaire, C., Bénézech, M. & Kottler, C. (2004). *Les dangerosités : de la criminologie à la psychopathologie, entre justice et psychiatrie*. Paris : John Libbey Eurotext.

De Maillard, J. (2006-2007), L'émergence du principe de précaution judiciaire: une utopie coincée entre productivisme et contre-productivité, in *Les Cahiers de la Justice* (Paris, Dalloz/Ecole nationale de la magistrature), n° 2, automne-hiver 2006-2007.

Debuyst, C. (1984). La notion de dangerosité, maladie infantile de la criminologie. *Criminologie*. Vol. 17/2

Delmas-Marty, M. (2010). *Libertés et sûreté dans un monde dangereux*. Paris : Seuil.

Dessecker, A. (2009). Dangerosité, longues peines de prison et mesures préventives en Allemagne. Séminaire GERN. Longues peines et peines indéfinies. Punir la dangerosité. Paris, MSH, Vendredi 21 mars 2008. *Champ pénal/Penal field*, VI.

Douglas, K., Webster, C. (1999). The HCR-20 Violence Risk Assessment Scheme. Concurrent Validity in a Sample of Incarcerated Offenders. *Criminal Justice and Behavior*, 26, 1.

Duncker, H. (1997), Behandlung und Sicherung von Sexualdelinquenten im Maßregelvollzug. *Forensische Psychiatrie und Psychotherapie* WsFPP, 4, 2.

- Duncker, H. (1998), *Behandlung und Rehabilitation psychisch kranker Delinquenten im Maßregelvollzug. Recht & Psychiatrie*, 15, 3.
- Duncker, H. (1998), *Der französische Forschungsbericht über aggressive Sexualstraftäter. Recht & Psychiatrie*, 15, 3.
- Duncker, H. (1998), *Sexualmord. Psychodynamik, Möglichkeiten und Grenzen der Therapie. Widerspruch*, 20.
- Feeley, M., Simon, J. (1992). *The new penology : Notes on the emerging strategy of corrections and its implication. Criminology*. Vol.30/4
- Frize, N. (2004), *Le sens de la peine. Etat de l'idéologie carcérale*, Prf. De M. Rebérioux, s.l., Ed. Léo Scheer (coll. "Lignes").
- Garapon, A., Salas, D. (2006), *Les nouvelles sorcières de Salem. Leçons d'Outreau*, Paris : Seuil.
- Garofalo, R. (1878). *Studi recenti sulla penalità. Giornale napoletano di filosofia e lettere*.
- Garraud, J.-P. (2006). *Réponses à la dangerosité*, rapport sur la mission parlementaire relative à la dangerosité et à la prise en charge des individus dangereux, remis au Ministère de la justice le 18 oct. 2006 (preconisation n° 21, pp. LXXV-LXXVI).
- Goujon, P., Gautier, C. (2006), *rapport de la mission d'information sur les mesures de sûreté concernant les personnes dangereuses*, Sénat, séance du 22 juin 2006.
- Gravier, B., Raggenbass, R., Gasser, J. (2006), *Questions éthiques et cliniques posées par l'adoption de l'initiative sur l'internement à vie des délinquants particulièrement dangereux par le peuple Suisse, Bulletin des médecins suisses*, 2006, 87 (8), pp.304-309.
- Gyselaers, C. (2011). *Les transformations de la défense sociale. Dangerosité et droit pénal en Belgique. Dans G. Giudicelli-Delage et C. Lazerges (dir.), La dangerosité saisie par le droit pénal* (p. 119-142). Paris : Presses Universitaires de France.
- Haller, R. (2008), *Evaluation der Gefährlichkeitsprognose im Straf- und Maßregelvollzug*, in Lösel, F., Bender, D. & Jehle, J.-M. (Eds.), *Kriminologie und wissenschaftsbasierte Kriminalpolitik*, Mönchengladbach, Forum Verlag Godesberg.
- Hanson, K., Thornton, D. (2000). *Improving risk assessments for sex offenders: a comparison of three actuarial scales. Law and Human Behavior*, 24, 1.
- Hart, S., Michie, C., Cooke, DJ., (2007) *Precision of actuarial risk assessment instruments. Br J Psychiatry*, 190, 49, 60-65.

Harrati S., Villerbu L.M. (2010). De la criminalité au féminin et en particulier en ce qui concerne les femmes auteures de violences dites sexuelles. In R. Cario & B. Sayou (Eds), *Tabous et réalité du crime au féminin*. Paris : L'Harmattan.

Harrati S., Vavassori D., Villerbu L.M. (2009). *Délinquance et violence : clinique, psychopathologie et psychocriminologie*. Armand Colin, collection 128.

Harrati S., Vavassori D., Villerbu L.M. (2007). Sérialité et polymorphisme délinquantiel : Vers un modèle d'étude psychocriminologique. *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique*, LX, 3, 315-326.

Harrati S. (2008). Sérialité et analyse sérielle : clinique et psychopathologie de l'acte. In L.M. Villerbu & P. Lebas (Eds). *Identification et sérialité : vers une analyse sérielle expertale en psychocriminologie*. Paris : L'Harmattan.

Harrati S., Vavassori D., Villerbu L.M. (2007). La criminalité sexuelle des femmes : Étude des caractéristiques psychopathologiques des femmes auteures d'agressions sexuelles. In M. Tardif (Eds). *L'agressions sexuelle, coopérer au-delà des frontières*. Vol 1, Montréal : Cifas-Institut Philippe Pinel de Montréal.

Herrmann, J. (2011). Le doute profite à la sécurité. Dangerosité et droit pénal en Allemagne. Dans G. Giudicelli-Delage et C. Lazerges (dir.), *La dangerosité saisie par le droit pénal* (p. 143-166). Paris : Presses Universitaires de France.

Herzog-Evans, M. (2007), Une instruction ouverte du chef de conditions d'hébergement contraires à la dignité humaine. *AJ Pénal*, n° 7-8/2007.

Hirschelmann-Ambrosi, A. (2006), Risques et dangers, in *Bulletin de Psychologie*, 59, 1.

Hirschelmann-Ambrosi, A. (2007), Viol en réunion: vers une méthodologie expertale, in Villerbu, L.M. & Le Bas, P. (dir.) (2007), *Identification et Sérialité, de la police scientifique à l'analyse psychocriminologique*, Paris: L'Harmattan.

Hirschelmann-Ambrosi, A. (2008), La clinique psycho-criminologique de l'après-acte in Gaillard, B. (dir.) (2008), *La psychologie criminologique*, Paris : Ed. In Press.

Hirschelmann-Ambrosi, Duncker, H. (2007), Vom Umgehen mit Aggression. Mögliche Lehren aus den Erkenntnissen des Maßregelvollzuges für die Prävention, in *Forensische Psychiatrie und Psychotherapie*, WsFPP, 14. Jahrgang, Heft 2, Pabst Scientific Publishers.

James, D. (2009). England & Wales. Dans H.J. Salize et H. Dreßing (dir.), *Mentally Disorderd Persons in European Prison Systems. Needs, Programmes and Outcome (EUPRIS)* (p.125-136). Lengerich, Allemagne : Pabst Science Publishers.

Kaluszynski, M., Froment, J.-Ch. (dir.) (2003), *Sécurité et nouvelles technologies. Evaluation comparée dans cinq pays européens (Belgique, Espagne, France, Grande-*



*Bretagne, Suisse) des processus de recours au placement sous surveillance électronique, rapport de recherche remis au GIP-Mission de recherche Droit & Justice, Paris, mars 2003, 122p. (hors Annexes).*

Kinzig, J. (2008), *Die Legalbewährung gefährlicher Rückfalltäter*. Berlin: Duncker & Humblot.

Kluttig, T. (2000), Komplexe Behandlungsaufgaben und Behandlungsplanung in der stationären forensischen Psychotherapie. *Forensische Psychiatrie und Psychotherapie*, 7.

Kluttig, T. (2006), Psychotherapy in Prisons – a Supervisor’s View, in Jones, D. (Ed.) (2006), *Humane Prisons and How to Run Them*, London: Radcliffe, S.151-158.

Kluttig, T., Bunes, U., Hoffmann, K. & Lehmann, K. (2000), Institutionelle Prozesse und öffentliche Diskussion über psychisch kranke Straftäter im Spiegel der Gruppenpsychotherapie. *Forensische Psychiatrie und Psychotherapie*, 7.

Konrad, N. (2009). Germany. Dans H.J. Salize et H. Dreßing (dir.), *Mentally Disorderd Persons in European Prison Systems. Needs, Programmes and Outcome (EUPRIS)* (p.154-160). Lengerich, Allemagne : Pabst Science Publishers.

Kröber, H.-L. (2007), Forensische Psychopathologie, in Madea, B. (Ed.) (2007), *Praxis Rechtsmedizin*, Heidelberg: Springer.

Lackinger, F., Dammann, G., Wittmann, B. (2008), *Psychodynamische Psychotherapie bei Delinquenz: Praxis der Übertragungsfokussierten Psychotherapie*, Stuttgart, New York: Schattauer.

Lamanda, V. (2008). Amoinrir les risques de récidive criminelle des condamnés dangereux. Rapport au président de la république.

Levasseur, G. (dir.) (1959), *Les délinquants anormaux mentaux, Introduction comparative de marc Ancel*, Paris: Publications du centre d’Etudes de Défense Sociale, Cujas.

Leygraf, J. (2007), Erste Erfahrungen mit der Rechtsprechung zur nachträglichen Sicherungsverwahrung, in *Forensik Psychiatrie Psychologie Kriminologie* 2, 1, pp. 121-129.

Magendie, J.-C. (2005), Pouvoir, dans la transparence, retender à une part irréductible du secret in Hirsch, E., Magendie, J.-C. (dir.), *Ethique, justice et médecine. Rencontres au tribunal de grande instance de Paris*, Paris: Vuibert (“Espace éthique”), 2005, p. 16.

Mary, P., Kaminski, D., Maes, E. & Vanhamme, F. (2011). Le traitement de la “dangerosité en Belgique : internement et mise à la disposition du gouvernement. *Champ pénal / Penal field*, VIII.

Matuszak Céline, « L'importance des écrits professionnels » L'aide à la décision judiciaire, *Les Cahiers Dynamiques*, 2011/2 n° 51, p. 60-65. DOI : 10.3917/lcd.051.0060

Mbanzoulou, P. (2007). La dangerosité des détenus. Un concept flou aux conséquences bien visibles : le PSEM et la rétention de sûreté. *Actualités Juridique Pénal*, avril 2007, pp. 171-175.

Mbanzoulou, P., Bazex, H., Razac, O. & Alvarez, J. (dir.) (2008), *Les nouvelles figures de la dangerosité*, Paris: L'Harmattan.

Monahan, J. (1981). Predicting violent behavior: An assessment of clinical techniques. Beverly Hills, CA: Sage.

Moulin, V. (2008), Approche dynamique et processuelle de l'agir criminel violent in GAILLARD, B. (dir.) (2008), *La psychologie criminologique*. Ed. In Press, Paris.

Mucchielli, L. (dir.) (1994), *Histoire de la criminologie française*, Paris: L'Harmattan (coll. "Histoire des sciences Humaines").

Nedopil, N. (2005), *Prognosen in der Forensischen Psychiatrie – Ein Handbuch für die Praxis*, Lengerich: Pabst Science Publishers.

Nedopil, N. (2007), *Forensische Psychiatrie*, Stuttgart: Georg Thieme Verlag.

Nowara, S. (2007), Gefährlichkeitsprognosen bei Maßregeln. Zur Güte von Prognosegutachten und zur Frage der Legalbewährung, in Barton, S. (Ed.), „... weil er für die Allgemeinheit gefährlich ist!“, Baden-Baden: Nomos.Roxin, C. (2006), *Strafrecht*, München: Beck.

Pinatel, J. (1971). La société criminogène. Paris : Calmann-Lévy

Pollähne, H. (2006), Kriminalprognostik zwischen Basisraten und falschen Positiven: Theoretische, methodologische und juristische Aspekte, in Barton, S. (Ed.), „... weil er für die Allgemeinheit gefährlich ist!“, Baden-Baden: Nomos.Roxin, C. (2006), *Strafrecht*, München: Beck.

Pratt, J. (2001). Dangerosité, risque et technologies du pouvoir. *Criminologie*, 34, 1.

Przygodzki-Lionet, N., Dupuis-Gauthier, C., (2003), La dangerosité : emergence d'une notion et critiques d'un concept. *Forensic*, n° 15 juil.-août-sept. 2003, pp.15-19.

Rault, A. (1997), *Pour une psychiatrie de la rencontre. Les passages des logs couloirs*, Paris: L'Harmattan (coll. "Parcelles de la mémoire").

Rojas Urrego, A. (1991), *Le phénomène de la rencontre et la psychopathologie*, Paris: PUF (coll. "Nodules"), p. 74.

Saas, C. (2004), L'ajournement du prononcé de la peine – Césure et recomposition du procès pénal, Ed. Dalloz, Coll. Nouvelle bibliothèque de thèses.

Salas, D. (2005), *La volonté de punir. Essai sur le populisme penal*, Paris, Hachette-Litteratures

Saleilles, R. (2001), L'individualisation de la peine, in Ottenhof, R. (dir.) (2001), *L'individualisation de la peine, De Saleilles à aujourd'hui*, Paris: Erès.

Schöch, H. (2007), Schuldfähigkeit, in Kröber, H., Dölling, D., Leygraf, N. & Sass, C. (Hrsg.): *Handbuch der Forensischen Psychiatrie*, Bd. 1. Darmstadt: Steinkopff.

Senon J.-L., Manzanera, C. (2006), L'expertise psychiatrique pénale: les données d'un débat. *AJ Pénal* n° 2/2006.

Senon, J.-L., Lopez, G., Cario, R. et al. (2008), *Psycho-criminologie, Clinique, prise en charge, expertise*, Paris: Dunod.

Symposium, La co-construction de l'expertise psycho-psychiatrique au pénal. Pour un nouveau dialogue CIFAS, International Francophone Colloquium on Sexual Assault, September 2007.

Truche, P. (2001), *Juger, être jugé. Le magistrat face aux autres et à lui-même*. Paris: Fayard.

Tulkens, F., Digneffe, F. (1981), La notion de dangerosité dans la politique criminelle en Europe occidentale, in Debuyst, C. (1981), *Dangerosité et Justice pénale, Ambiguïté d'une pratique*, Paris: Masson, Collection Déviance et société.

Van de Kerchove, M. (1981). Culpabilité et dangerosité – Réflexion sur la clôture des théories relatives à la criminalité. In Debuyst, C. (1981), *Dangerosité et Justice pénale, Ambiguïté d'une pratique*, Paris: Masson, Collection Déviance et société.

Vavassori D., & Harrati, S. (2010). Juvenile delinquency factors. In L. Masse, W. Pullin, E. Hughes, R. Shankland (Eds), *Anglais pour psychologues*. Paris : Dunod.

Vavassori, D. (2006). Des conduites troublées de l'adolescent au polymorphisme des dysfonctionnements. In C. Blatier (Eds), *Conduites Troublées à l'adolescence*. Paris : PUG .

Vavassori, D. Grille, N. (2011), Les établissements pénitentiaires pour mineurs français (EPM) : analyses et propositions d'actions pour le maintien du lien institutionnel. *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et Scientifique*, LXIV, 49-62.

Villerbu, L.M., Le Bas, P. (2003). Accompagnement psycho-pénal des auteurs d'agressions à caractère sexuel. Direction Régionale des Services Pénitentiaires de Rennes et C.E.R.E.C.C., Université Rennes 2. Non publié

Villerbu, L.M. (2007), *La sanction, la peine, une approche criminologique*, Conference at the Maisons des Sciences de l'Homme de Nantes (Nantes Human Sciences Institute), 23 April 2007.

Villerbu, L.M., Lameyre, X. (2009). *La co-construction expertale. Déconstruction d'une relation paradoxale*. Rapport de recherche, GIP Justice, 183 p.

Villerbu, L.M., Le Bas, P. (dir.) (2007), *Identification et Sérialité, de la police scientifique à l'analyse psychocriminologique*, Paris: L'Harmattan.

Wittorsky, R. (2007), *Professionnalisation et développement professionnel* Paris: L'Harmattan. Collection Action et Savoir

Wößner, G. (2002), *Behandlung, Behandelbarkeit und Typisierung von Sexualstraftätern: Ergebnisse einer bundesweiten Expertenbefragung*, Arbeitsberichte aus dem Max-Planck-Institut 2/2002. Freiburg i. Br.: edition iuscrim.

Wößner, G. (2006), Differentialdiagnostik bei Sexualstraftätern, in Obergfell-Fuchs, J. & Brandenstein, M. (Hrsg.) (2006), *Nationale und internationale Entwicklungen in der Kriminologie*. Frankfurt, Main: Verlag für Polizeiwissenschaften.

Wößner, G. (2006), *Typisierung von Sexualstraftätern – Ein empirisches Modell zur Generierung typenspezifischer Interventionsansätze*. Berlin: Duncker & Humblot.

Wößner, G. (2006), *Typisierung von Sexualstraftätern*. Berlin: Duncker und Humblot.

Wößner, G. (2009), Classifying Sexual Offenders – An Empirical Model for Generating Type-Specific Approaches to Intervention, in *International Journal for Offender Therapy and Comparative Criminology* (forthcoming).

Wößner, G., Quenzer, C. & Vig, D. (à paraître), Entwicklungen im deutschen Strafrecht mit besonderem Blick auf das Sexual- sowie das Jugendstrafrecht, in Kury, H. (Ed.), Punitivität. Verlag für Polizeiwissenschaft.

## TABLE DES MATIERES

<b>1. CONTEXTUALISATION DES DEMANDES, DES OBJECTIFS ET DES REPONSES DE LA RECHERCHE .....</b>	<b>3</b>
<b>2. ETAYAGES THEORIQUES ET TRAMES REFLEXIVES DE LA RECHERCHE .....</b>	<b>8</b>
2.1. LA NOTION DE DANGEROUSITE.....	9
2.2. COMPARAISON DES LEGISLATIONS EUROPEENNES EN MATIERE DE DANGEROUSITE.....	11
2.2.1. <i>Allemagne</i> .....	13
Une « double voie » (Herrmann, 2011) : peines et mesures de sûreté :	14
L'internement de sûreté ou détention préventive .....	16
2.2.2. <i>Angleterre et Pays de Galles</i> .....	17
La dangerosité et son évaluation.....	17
Dangerosité et peines.....	17
En détention .....	19
Les injonctions civiles .....	20
2.2.3. <i>Belgique</i> .....	21
La dangerosité .....	21
L'internement.....	21
La mise à disposition .....	22
En détention .....	23
2.2.4. <i>Italie</i> .....	24
La dangerosité .....	24
Peines et mesures de sûreté .....	24
Mesures ante delictum.....	25
Mesures in executivis .....	25
Autres figures de la dangerosité (1) : les multirécidivistes .....	25
Autres figures de la dangerosité (2) : l'étranger en situation irrégulière .....	26
2.2.5. <i>Quelques réflexions et extrapolations suite à cette comparaison européenne</i> .....	26
2.3. A PROPOS DES OUTILS D'ÉVALUATION DE LA DANGEROUSITE.....	29
2.4. SORTIR DE L'ISOLEMENT DISCIPLINAIRE ET ANALYSER LE LIEN ENTRE L'ACTE ET L'AUTEUR .....	31
<b>3. PROTOCOLE DE RECHERCHE .....</b>	<b>36</b>
3.1. PREMIER AXE DE RECHERCHE : INTERACTION ENTRE L'ACTE, LE JUGEMENT PENAL ET L'EXPERTISE .....	36
3.1.1. <i>Méthode de recueil des données (Axe 1)</i> .....	37
3.1.2. <i>Accès aux terrains de recherche et recueil des données (Axe 1)</i> .....	40
3.1.3. <i>Démarche de recherche et choix méthodologiques</i> .....	41
3.1.4. <i>Difficultés rencontrées pour l'accès aux terrains de recherche</i> .....	42
3.1.5. <i>Principes d'analyse engagés</i> .....	43
3.2. SECOND AXE DE RECHERCHE : ECHANGES ENTRE JUGE ET PSYCHIATRE/PSYCHOLOGUE DANS LA CONSTRUCTION DU PARCOURS SENTENCIEL .....	43
3.2.1. <i>Recueil des données (Axe 2)</i> .....	44
3.2.2. <i>Principes d'analyse engagés (Axe 2)</i> .....	45
<b>4. RESULTATS .....</b>	<b>46</b>
4.1. RESULTATS STATISTIQUES : CARACTERISTIQUES DE L'ÉCHANTILLON DE RECHERCHE.....	46
4.1.1. <i>Données sociodémographiques</i> .....	46
4.1.2. <i>Données judiciaires</i> .....	47
4.1.3. <i>Données anamnestiques</i> .....	52
4.1.4. <i>Données psychiatriques, psychologiques et somatiques</i> .....	60
4.1.5. <i>Données expertales : médicales, psychologiques et psychiatriques</i> .....	62
4.1.6. <i>Données carcérales</i> .....	71

4.2. RESULTATS CLINIQUES .....	74
4.2.1. <i>Analyse clinique des dossiers</i> .....	74
4.2.1.1. Une trajectoire morcelée depuis le passage à l'acte .....	75
4.2.1.2. Aucune traces sur le contenu qualitatif ou l'effet produit par la prise en charge.....	76
4.2.1.3. Manque de rigueur et de cohérence dans les évaluations de la dangerosité .....	76
4.2.1.4. L'exception et la gravité de l'acte ou du trouble psychique déterminants de la question de la dangerosité .....	79
4.2.1.4.1. Les « mauvais candidats » : les psychopathes.....	79
4.2.1.4.2. Un traitement pénal spécifique réservé aux femmes ?.....	81
4.2.2. <i>Analyse clinique des entretiens avec les professionnels</i> .....	83
4.2.2.1. Origine et motivations professionnelles.....	83
4.2.2.2. Définitions de la dangerosité.....	84
4.2.2.3. Difficultés rencontrées dans l'exercice de sa fonction .....	85
4.2.2.4. Méthodes employées .....	87
<b>5. DISCUSSION DES RESULTATS .....</b>	<b>89</b>
5.1. CONSTITUTION ET ANALYSE DE LA TRAJECTOIRE PENALE .....	90
5.1.1. <i>Pertinence d'une évaluation de la dangerosité pour les affaires correctionnelles</i> .....	92
5.1.2. <i>Prise en compte de la temporalité</i> .....	92
5.2. DEFINITION DE LA DANGEROISITE .....	93
5.3. EVALUATION DE LA DANGEROISITE .....	95
5.3.1. <i>Pour aller vers une méthodologie d'évaluation</i> .....	95
5.3.2. <i>Pour aller vers une prise en charge différenciée et adaptée aux besoins</i> .....	98
5.4. INTERDISCIPLINARITE ET TRAVAIL EN RESEAU .....	100
5.4.1. <i>Massivité des documents psychiatriques et psychologique</i> .....	101
5.4.2. <i>L'enjeu de l'écrit dans l'évaluation de la dangerosité et du risque de récidive</i> .....	101
5.4.3. <i>Formulation d'avis et prises de décisions</i> .....	103
5.5. LIMITES .....	104
<b>6. CONCLUSIONS .....</b>	<b>106</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>112</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>124</b>
ANNEXE 1 : COURRIER DE PRESENTATION DE LA RECHERCHE .....	125
ANNEXE 2 : GRILLE DE LECTURE DES DOSSIERS.....	126
ANNEXE 3 : DEROULEMENT CALENDRAIRE ET AVANCEE DE LA RECHERCHE .....	128
ANNEXE 4 : TABLEAUX DE FREQUENCES .....	129
<b>1. Nature du dossier</b> .....	134
<b>2. Présentation des sujets de l'échantillon</b> .....	135
<b>3. Données juridiques</b> .....	136
3.1. Les faits .....	136
3.2. Expertises requises .....	138
3.3. Appels éventuels.....	139
3.4. Jugement.....	140
<b>4. Vie familiale</b> .....	147
4.1. Famille d'origine .....	147
4.2. Famille actuelle (au moment des faits) .....	151
4.3. Situations familiales passées.....	153
<b>5. Vie affective et sexuelle (avant les faits)</b> .....	155
5.1. Entrée/débuts de la vie affective et sexuelle.....	155
5.2. Vie affective et sexuelle actuelle.....	156
<b>6. Vie scolaire et professionnelle (avant les faits)</b> .....	157

6.1. Scolarité .....	157
6.2. Service militaire .....	159
6.3. Parcours professionnel .....	159
<b>7. Antécédents psychiatriques et psychologiques (avant les faits) .....</b>	<b>161</b>
<b>8. Antécédents somatiques (avant les faits) .....</b>	<b>165</b>
<b>9. Antécédents judiciaires (avant les faits) .....</b>	<b>166</b>
<b>10. Données relatives aux expertises .....</b>	<b>167</b>
10.1. Diagnostic somatique (expertise médicale) .....	167
10.2. Diagnostic psychologique (expertise psychologique) .....	167
10.3. Diagnostic psychiatrique (expertise psychiatrique) .....	171
10.4. Diagnostic criminologique (toutes expertises).....	174
10.5. Diagnostic de dangerosité (toutes expertises).....	175
<b>11. Parcours carcéral .....</b>	<b>177</b>
<b>12. Tableaux croisés .....</b>	<b>180</b>
12.1. Qualité de la scolarité .....	180
12.2. Nature du diagnostic de dangerosité retenu et terminologie employée .....	181
12.3. Diagnostic de dangerosité, qualification juridique et modalités particulières d'application de peine .....	181
12.4. Diagnostic de dangerosité et antécédents judiciaires .....	183
12.5. Diagnostic de dangerosité et diagnostic psychologique .....	183
12.6. Diagnostic de dangerosité et diagnostic psychiatrique .....	185

# **ANNEXES**



## Annexe 1 : Courrier de présentation de la recherche



GIS CrimSo,  
Université Rennes 2  
Place du Recteur Le Moal  
35043 Rennes Cedex  
Tel : 02 99 14 19 63  
Mail : crimso@uhb.fr

Rennes, le xx/xx/xx  
A l'attention de xxxs

Copie à : Monsieur le Directeur de la mission de recherche « droit et justice ».

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,

La mission de recherche Droit et Justice a retenu, dans le cadre d'un appel à projets, lancé à la demande du Service des Affaires Européennes et Internationales du Ministère de la Justice sur le thème « *la prise en compte de la dangerosité en droit pénal dans les états européens* », une proposition de recherche présentée par Madame Hirschelmann-Ambrosi, maître de conférences en psychologie à l'Université de Rennes 2 et rattachée au Groupement d'Intérêt Scientifique « CrimSo » (Criminologie et Société), dirigé par le Professeur Villerbu. La recherche porte le titre « *Evaluation transversale de la dangerosité* ».

Suite à l'autorisation d'accès aux dossiers de la chambre correctionnelle de votre juridiction, et à un premier travail de dépouillement de données, nous souhaiterions également accéder aux dossiers criminels par l'intermédiaire des cours d'assises et cours d'appel où la question de la dangerosité est abordé de manière plus explicite. Il serait également pertinent de pouvoir consulter les données relatives à l'application des peines pour comprendre comment s'élabore au fil de l'exécution de la peine la réflexion autour de la dangerosité.

C'est pourquoi nous vous sollicitons de nouveau pour permettre aux chercheurs d'avoir accès à ces différents éléments d'informations.

Nous vous garantissons que cette recherche, continuera à répondre aux garanties inhérentes à ce type de travail : non diffusion des documents, préservation de l'anonymat et assurance que le personnel ne subira pas de charge de travail supplémentaire.

En vous remerciant pour votre appui renouvelé, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le président, l'assurance de toute ma considération.

Astrid Hirschelmann-Ambrosi  
Maître de Conférences en psychologie  
Responsable scientifique de la recherche

## Annexe 2 : Grille de lecture des dossiers

<b>Renseignements généraux</b>	Lieu de recueil de données	
	Genre	
	Date de naissance	
	Famille: parents, fratrie ...	
	Vie sentimentale et sexuelle	
	Lien avec la victime	
	Évènements de vie (rupture, divorce, décès, mais aussi mariage, naissance...)	
	Scolarité et Formation professionnelle	
	Parcours professionnel	
	Si nationalité étrangère : origine familiale	
<b>Statut Juridique</b>	Date et lieu d'incarcération (préciser si maintien en liberté, contrôle judiciaire, détention provisoire, détention pour autre cause avec les changements de statut éventuel)	
	Qualifications juridiques (auteur unique ou réunion) & date de commission des faits	
	Instruction (durée, confrontations, demande de requalification des faits, etc...)	
	Date du jugement (audience et délibéré)	
	Types d'expertises (discipline, demande de contre-expertise...)	
	Article 122-1 al. 1 CP ; art.	

	122-1 al. 2 CP ; ou autre mentionné	
	Appel : motivation ...	
	Peines encourues	
	Peines requises (en mois, RC, Empr...)	
	Peines prononcées (en mois, RC, Empr...)	
<b>Diagnostic médico-psy</b>	Somatique	
	Psychiatrique	
	Psychologique	
	Criminologique	
	Contexte d'emploi du terme dangerosité	
<b>Antécédents</b>	Judiciaire(s)	
	Médico-Psy	
	Addictions	
<b>Parcours institutionnel</b>	Incident(s) pendant le parcours carcéral	
	Accès aux activités, emplois	
<b>Mesures de Libération</b>	JAP : pronostic (accès à thérapie...)	
	Aménagement de peine	
	Mesures de réinsertion	
	Libération & article mentionné	
	Prise en charge médico-psy	
	Bilan et mesures Exécution des Peines	

### Annexe 3 : Déroulement calendaire et avancée de la recherche

#### AXE 1 : INTERACTION ENTRE L'ACTE, LE JUGEMENT PENAL ET L'EXPERTISE (Année 1 : février 2010 - février 2011)

Etude des éléments observés et retenus au niveau des décisions de justice, des actes jugés et des expertises psychiatrique et/ou psychologique. Objectifs :

- 1) Déterminer à partir de quelles compétences et de quels outils les professionnels évaluent la dangerosité des personnes mises en cause et/ou condamnées pour des faits délinquantiels ou criminels (identifier les acteurs, repérer les référentiels engagés, leur périmètre, leur temporalité, leur contenu),
- 2) Mettre au jour les facteurs déterminants à l'étayage du pronostic, à mesure du parcours sentenciel.

Descriptif des activités	Méthode	Etat d'avancée
1) Analyse des dossiers pénaux et d'application des peines	Application de la grille de lecture (236 dossiers étudiés et 20/30 dossiers restants)	Finalisation prévue en mars 2011
2) Rencontres des professionnels	Entretiens semi-directifs	Engagées (jusqu'en mai 2011)
3) Revue de littérature des modèles et théories internationaux	Lecture critiques de la littérature et des recherches réalisées	En cours

#### AXE 2 : ECHANGES ENTRE JUGE ET PSYCHIATRE/PSYCHOLOGUE DANS LA CONSTRUCTION DU PARCOURS SENTENCIEL(Année 2 : février 2011 - février 2012)

Etude et analyse des articulations à l'œuvre entre les instances en charge d'aviser préalablement au prononcé des mesures de sûreté et les professionnels chargés de l'évaluation de la dangerosité. Objectifs :

- 1) Etudier et analyser les orientations données en matière d'évaluation, en rendant compte des formes, des logiques et des moments, différenciés ou convergents, dans lesquels s'inscrit la dangerosité,
- 2) Proposer une grille de lecture transdisciplinaire des données juridiques, psychologiques, sociales, observables dans le parcours sentenciel.

Descriptif des activités	Méthode	Etat d'avancée
1) Analyse quantitative des données	Exploitation statistique (descriptive)	De septembre à novembre 2011
2) Analyse qualitative des données	Analyse sérielle	
3) Discussion des résultats au regard de la recherche FoDoBa	Comparaison et mise en commun des résultats recueillis et des effets observés	Septembre 2011
4) Elaboration d'une grille transdisciplinaire complétée	Repérage des éléments opérants et des éléments non exploités par les méthodes classique	Décembre 2011

*Remise du rapport final prévue le 23 février 2012*

## **Annexe 4 : Tableaux de fréquences**

Tableau 1 : Type de dossier .....	134
Tableau 2 : Année des dossiers.....	134
Tableau 3 : Age au moment des faits.....	135
Tableau 4 : Sexe .....	135
Tableau 5 : Nationalité .....	135
Tableau 6 : Qualification juridique .....	136
Tableau 7 : Acte en complicité ? .....	136
Tableau 8 : Lien victime/auteur .....	137
Tableau 9 : Mesure ordonnée en début d’instruction.....	137
Tableau 10 : Nature des expertises .....	138
Tableau 11 : Position des sujets vis-à-vis des expertises .....	138
Tableau 12 : Appel .....	139
Tableau 13 : Année du jugement.....	140
Tableau 14 : Montant de la peine requise au civil.....	141
Tableau 15 : Nature de la peine requise .....	142
Tableau 16 : Période de sûreté requise.....	142
Tableau 17 : Modalités d’application de la peine requises.....	142
Tableau 18 : Montant de la peine prononcée au civil .....	144
Tableau 19 : Nature de la peine prononcée .....	144
Tableau 20 : Période de sûreté prononcée .....	145
Tableau 21 : Modalités d’application de la peine prononcées .....	145
Tableau 22 : Responsabilité pénale.....	145
Tableau 23 : Changements dans la condamnation pour les cas d’appels de la condamnation ...	146
Tableau 24 : Figures éducatives dans la famille d’origine.....	147
Tableau 25 : Fratrie dans la famille d’origine.....	147
Tableau 26 : Ruptures avec la famille d’origine .....	147

Tableau 27 : Décès dans la famille d'origine.....	148
Tableau 28 : Antécédents médicaux dans la famille d'origine .....	148
Tableau 29 : Antécédents psychiatriques dans la famille d'origine .....	148
Tableau 30 : Conduites addictives dans la famille d'origine .....	149
Tableau 31 : Antécédents judiciaires dans la famille d'origine.....	149
Tableau 32 : Incarcérations dans la famille d'origine .....	149
Tableau 33 : Climat familial dans la famille d'origine .....	150
Tableau 34 : Violences physiques dans la famille d'origine .....	150
Tableau 35 : Violences psychologiques dans la famille d'origine .....	150
Tableau 36 : Violences sexuelles dans la famille d'origine.....	151
Tableau 37 : Situation familiale actuelle .....	151
Tableau 38 : Nature des relations au sein de la famille actuelle .....	151
Tableau 39 : Mode de vie et logement de la famille actuelle .....	152
Tableau 40 : Difficultés financières de la famille actuelle .....	152
Tableau 41 : Enfants au sein de la famille actuelle.....	152
Tableau 42 : Nature des relations avec les enfants au sein de la famille actuelle .....	153
Tableau 43 : Autre personne à charge au sein de la famille actuelle.....	153
Tableau 44 : Situations familiales passées.....	153
Tableau 45 : Nature des relations familiales passées .....	154
Tableau 46 : Difficultés financières passées .....	154
Tableau 47 : Nature des premières relations sexuelles.....	155
Tableau 48 : Qualité des débuts de la vie affective et sexuelle.....	155
Tableau 49 : Pratiques sexuelles au début de la vie sexuelle .....	155
Tableau 50 : Nature des relations sexuelles actuelles .....	156
Tableau 51 : Qualité de la vie affective et sexuelle actuelle.....	156
Tableau 52 : Pratiques sexuelles actuelles .....	156
Tableau 53 : Niveau scolaire .....	157

Tableau 54 : Filière scolaire .....	157
Tableau 55 : Redoublements .....	157
Tableau 56 : Diplômes .....	158
Tableau 57 : Qualité de la scolarité .....	158
Tableau 58 : Ruptures de la scolarité .....	158
Tableau 59 : Service militaire .....	159
Tableau 60 : Activités professionnelles .....	159
Tableau 61 : Age du premier emploi .....	160
Tableau 62 : Périodes d'inactivité .....	160
Tableau 63 : Travail non déclaré .....	160
Tableau 64 : Tentatives de suicide .....	161
Tableau 65 : Hospitalisations.....	161
Tableau 66 : Régime d'hospitalisation .....	161
Tableau 67 : Suivi psychologique .....	162
Tableau 68 : Suivi psychiatrique .....	162
Tableau 69 : Episode de décompensation .....	162
Tableau 70 : Nature des troubles .....	163
Tableau 71 : Traitement pharmacologique .....	163
Tableau 72 : Conduites addictives.....	163
Tableau 73 : Cure de désintoxication .....	164
Tableau 74 : Maladie chronique .....	165
Tableau 75 : Handicap.....	165
Tableau 76 : Enurésie .....	165
Tableau 77 : Encoprésie .....	165
Tableau 78 : Antécédents judiciaires .....	166
Tableau 79 : Qualifications des antécédents judiciaires.....	166
Tableau 80 : Peine prononcée pour les antécédents judiciaires.....	166

Tableau 81 : Diagnostic somatique .....	167
Tableau 82 : Diagnostic psychologique : Disposition de la personnalité .....	167
Tableau 83 : Diagnostic psychologique : Organisation de la personnalité.....	167
Tableau 84 : Diagnostic psychologique : Affectivité .....	168
Tableau 85 : Diagnostic psychologique : Troubles de la personnalité .....	168
Tableau 86 : Diagnostic psychologique : Troubles de l'humeur .....	168
Tableau 87 : Diagnostic psychologique : Troubles du comportement .....	169
Tableau 88 : Diagnostic psychologique : Intelligence .....	169
Tableau 89 : Diagnostic psychologique : Lien entre une pathologie et les faits .....	169
Tableau 90 : Diagnostic psychologique : Réadaptation .....	170
Tableau 91 : Diagnostic psychologique : Pronostic.....	170
Tableau 92 : Diagnostic psychologique : Prise en charge.....	170
Tableau 93 : Diagnostic psychiatrique.....	171
Tableau 94 : Diagnostic psychiatrique : Troubles de la personnalité.....	171
Tableau 95 : Diagnostic psychiatrique : Troubles de l'humeur .....	171
Tableau 96 : Diagnostic psychiatrique : Troubles du comportement .....	172
Tableau 97 : Diagnostic psychiatrique : Discernement .....	172
Tableau 98 : Diagnostic psychiatrique : Lien entre une anomalie psychique et les faits.....	172
Tableau 99 : Diagnostic psychiatrique : Accessibilité à la sanction.....	173
Tableau 100 : Diagnostic psychiatrique : Curabilité .....	173
Tableau 101 : Diagnostic psychiatrique : Réadaptation .....	173
Tableau 102 : Diagnostic criminologique : Reconnaissance des faits .....	174
Tableau 103 : Diagnostic criminologique : Sentiment de culpabilité .....	174
Tableau 104 : Diagnostic criminologique : Sentiment de responsabilité.....	174
Tableau 105 : Diagnostic de dangerosité : Evocation du diagnostic de dangerosité .....	175
Tableau 106 : Diagnostic de dangerosité : Pièces judiciaires concernées .....	175
Tableau 107 : Diagnostic de dangerosité : Terminologie employée.....	176



Tableau 108 : Incidents lors du parcours carcéral.....	177
Tableau 109 : Vie et activités en détention.....	177
Tableau 110 : Surveillance particulière en détention.....	178
Tableau 111 : Prise en charge particulière en détention.....	178
Tableau 112 : Relations des détenus avec l'extérieur.....	178
Tableau 113 : Changements dans la vie familiale durant la détention.....	179
Tableau 114 : Aménagement de peine.....	179
Tableau 115 : Tableau croisé en fonction du type de dossier et des ruptures dans la scolarité.	180
Tableau 116 : Tableau croisé en fonction de la dangerosité et du diagnostic de dangerosité ...	181
Tableau 117 : Tableau croisé en fonction de la dangerosité et du type de dossier .....	181
Tableau 118 : Tableau croisé en fonction de la dangerosité et de la qualification juridique des infractions .....	182
Tableau 119 : Tableau croisé en fonction de la dangerosité et des modalités d'application des peines.....	182
Tableau 120 : Tableau croisé en fonction de la dangerosité et des antécédents judiciaires .....	183
Tableau 121 : Tableau croisé en fonction de la dangerosité et des troubles du comportement évoqués dans les expertises psychologiques.....	183
Tableau 122 : Tableau croisé en fonction de la dangerosité et des troubles de la personnalité évoqués dans les expertises psychologiques.....	184
Tableau 123 : Tableau croisé en fonction de la dangerosité et des troubles du comportement évoqués dans les expertises psychiatriques.....	185
Tableau 124 : Tableau croisé en fonction de la dangerosité et des troubles de la personnalité évoqués dans les expertises psychiatriques.....	186

## 1. Nature du dossier

Type de dossier				
	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Correctionnel	96	36,9	36,9	36,9
Criminel	131	50,4	50,4	87,3
Valide JAP	18	6,9	6,9	94,2
CPMS	15	5,8	5,8	100,0
Total	260	100,0	100,0	

**Tableau 1 : Type de dossier**

Année dossier				
	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
2000	2	,8	,8	,8
2001	3	1,2	1,2	1,9
2002	3	1,2	1,2	3,1
2003	7	2,7	2,7	5,8
2004	10	3,8	3,8	9,6
2005	15	5,8	5,8	15,4
2006	21	8,1	8,1	23,5
2007	15	5,8	5,8	29,2
2008	78	30,0	30,0	59,2
2009	48	18,5	18,5	77,7
2010	21	8,1	8,1	85,8
2011	29	11,2	11,2	96,9
NR	8	3,1	3,1	100,0
Total	260	100,0	100,0	

**Tableau 2 : Année des dossiers**

## 2. Présentation des sujets de l'échantillon

Age au moment des faits					
	N	Minimum	Maximum	Moyenne	Ecart type
Age au moment des faits	260	14	89	33,85	13,334
N valide (listwise)	260				

**Tableau 3 : Age au moment des faits**

Sexe				
	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide Homme	228	87,7	87,7	87,7
Valide Femme	32	12,3	12,3	100,0
Total	260	100,0	100,0	

**Tableau 4 : Sexe**

Nationalité				
	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide Française	221	85,0	85,0	85,0
Valide Etrangère	39	15,0	15,0	100,0
Total	260	100,0	100,0	

**Tableau 5 : Nationalité**

### 3. Données juridiques

#### 3.1. Les faits

Qualification juridique				
	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
AIVP	7	2,7	2,7	2,7
AVVP	38	14,6	14,6	17,3
AVIPP	31	11,9	11,9	29,2
Viol	46	17,7	17,7	46,9
Viol -15ans/15ans	15	5,8	5,8	52,7
Viol mineur ascendant/autorité	28	10,8	10,8	63,5
AS	12	4,6	4,6	68,1
AS -15/15ans	7	2,7	2,7	70,8
AS mineur ascendant/autorité	10	3,8	3,8	74,6
Enlèvement/séquestration	9	3,5	3,5	78,1
Valide Proxénétisme	2	,8	,8	78,8
Mise en péril des mineurs	4	1,5	1,5	80,4
Vol	21	8,1	8,1	88,5
Extorsion	3	1,2	1,2	89,6
Escroquerie/Abus de confiance	1	,4	,4	90,0
Recel	5	1,9	1,9	91,9
Destruction de biens	2	,8	,8	92,7
Infractions CR	3	1,2	1,2	93,8
EEA	4	1,5	1,5	95,4
Autres	12	4,6	4,6	100,0
Total	260	100,0	100,0	

**Tableau 6 : Qualification juridique**

Acte en complicité ?				
	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Non	174	66,9	66,9	66,9
Valide Oui	86	33,1	33,1	100,0
Total	260	100,0	100,0	

**Tableau 7 : Acte en complicité ?**

#### Lien victime/auteur

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	Inconnu	45	17,3	17,3
	Famille nucléaire	58	22,3	39,6
	Famille élargie	21	8,1	47,7
	Entourage amical/social	43	16,5	64,2
	Victime connue et inconnue	14	5,4	69,6
	Pas de victime directe	16	6,2	75,8
	NR	63	24,2	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 8 : Lien victime/auteur**

**Mesure ordonnée début instruction**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	Maintien en liberté	17	6,5	6,5
	Détention provisoire	144	55,4	61,9
	Contrôle judiciaire	40	15,4	77,3
	Détention pour autres faits	3	1,2	78,5
	Retenu sous escorte	1	,4	78,8
	NR	55	21,2	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 9 : Mesure ordonnée en début d'instruction**

### 3.2. Expertises requises

Nature des expertises				
	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Aucune	22	8,5	8,5	8,5
Psychologique	8	3,1	3,1	11,5
Psychiatrique	46	17,7	17,7	29,2
Psychologique et psychiatrique	164	63,1	63,1	92,3
Valide Expertise toxicologique	1	,4	,4	92,7
Enquête sociale rapide	15	5,8	5,8	98,5
IOE	1	,4	,4	98,8
Autres expertises	3	1,2	1,2	100,0
Total	260	100,0	100,0	

**Tableau 10 : Nature des expertises**

Expertises : Position Sujet				
	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Aucune	33	12,7	12,7	12,7
Refus	3	1,2	1,2	13,8
Acceptation	224	86,2	86,2	100,0
Total	260	100,0	100,0	

**Tableau 11 : Position des sujets vis-à-vis des expertises**

### 3.3. Appels éventuels

<b>Appels</b>					
	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé	
Valide	Pas d'appel	156	60,0	60,0	60,0
	Détention provisoire	8	3,1	3,1	63,1
	Contrôle judiciaire	1	,4	,4	63,5
	Ordonnance de mise en accusation	11	4,2	4,2	67,7
	Condamnation	17	6,5	6,5	74,2
	Ordonnance de rejet	7	2,7	2,7	76,9
	Sur révocation	1	,4	,4	77,3
	Plusieurs appels	3	1,2	1,2	78,5
	Autres	7	2,7	2,7	81,2
	NR	49	18,8	18,8	100,0
	Total	260	100,0	100,0	

**Tableau 12 : Appel**

### 3.4. Jugement

		Année Jugement			
	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé	
	1976	1	,4	,4	,4
	1989	1	,4	,4	,8
	1990	1	,4	,4	1,2
	1991	1	,4	,4	1,5
	1992	1	,4	,4	1,9
	1993	2	,8	,8	2,7
	1996	1	,4	,4	3,1
	1998	1	,4	,4	3,5
	1999	1	,4	,4	3,8
	2000	4	1,5	1,5	5,4
Valide	2001	1	,4	,4	5,8
	2002	7	2,7	2,7	8,5
	2003	8	3,1	3,1	11,5
	2004	7	2,7	2,7	14,2
	2005	17	6,5	6,5	20,8
	2006	20	7,7	7,7	28,5
	2007	18	6,9	6,9	35,4
	2008	91	35,0	35,0	70,4
	2009	50	19,2	19,2	89,6
	2010	17	6,5	6,5	96,2
	NR	10	3,8	3,8	100,0
	Total	260	100,0	100,0	

**Tableau 13 : Année du jugement**



**Peine Requite Civil montant**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
0	1	,4	,4	,4
144500	1	,4	,4	,8
18000	1	,4	,4	1,2
190000	1	,4	,4	1,5
20000	2	,8	,8	2,3
249073,4	1	,4	,4	2,7
25000	3	1,2	1,2	3,8
255000	4	1,5	1,5	5,4
27000	2	,8	,8	6,2
30000	1	,4	,4	6,5
340000	1	,4	,4	6,9
Valide 343996	1	,4	,4	7,3
35000	1	,4	,4	7,7
37500	1	,4	,4	8,1
380000	1	,4	,4	8,5
40000	1	,4	,4	8,8
50000	2	,8	,8	9,6
67071	1	,4	,4	10,0
70850	1	,4	,4	10,4
71000	1	,4	,4	10,8
75	1	,4	,4	11,2
NR	231	88,8	88,8	100,0
Total	260	100,0	100,0	

**Tableau 14 : Montant de la peine requise au civil**

**Nature Peine**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Aucune	7	2,7	2,7	2,7
Perpétuité	3	1,2	1,2	3,8
30 ans au +	4	1,5	1,5	5,4
20 ans au +	14	5,4	5,4	10,8
Valide 15 ans au +	23	8,8	8,8	19,6
2 mois à 4 ans	9	3,5	3,5	23,1
5 ans à 10 ans	15	5,8	5,8	28,8
NR	185	71,2	71,2	100,0
Total	260	100,0	100,0	

**Tableau 15 : Nature de la peine requise**

**Période de sûreté**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Aucune	28	10,8	10,8	10,8
Valide 10 ans	1	,4	,4	11,2
NR	231	88,8	88,8	100,0
Total	260	100,0	100,0	

**Tableau 16 : Période de sûreté requise**

**contenu/modalités d'application**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Aucune	16	6,2	6,2	6,2
Suivi socio judiciaire	6	2,3	2,3	8,5
Obligation de soin	2	,8	,8	9,2
Valide SME	6	2,3	2,3	11,5
NR	230	88,5	88,5	100,0
Total	260	100,0	100,0	

**Tableau 17 : Modalités d'application de la peine requises**

**Peine Prononcée Civil montant**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
0	8	3,1	3,1	3,1
0,15	1	,4	,4	3,5
1000	1	,4	,4	3,8
10000	1	,4	,4	4,2
11000	1	,4	,4	4,6
12000	1	,4	,4	5,0
12195,92	1	,4	,4	5,4
1300	1	,4	,4	5,8
13000	1	,4	,4	6,2
13200	2	,8	,8	6,9
144500	1	,4	,4	7,3
15000	1	,4	,4	7,7
15001	2	,8	,8	8,5
155000	1	,4	,4	8,8
16500	1	,4	,4	9,2
16533,02	1	,4	,4	9,6
200	1	,4	,4	10,0
Valide 2000	4	1,5	1,5	11,5
20000	2	,8	,8	12,3
205000	4	1,5	1,5	13,8
208640	1	,4	,4	14,2
21165,78	1	,4	,4	14,6
22000	3	1,2	1,2	15,8
24000	1	,4	,4	16,2
240623,4	1	,4	,4	16,5
250	1	,4	,4	16,9
25000	1	,4	,4	17,3
25500	1	,4	,4	17,7
266996	1	,4	,4	18,1
27500	1	,4	,4	18,5
300	3	1,2	1,2	19,6
3000	1	,4	,4	20,0
32927	1	,4	,4	20,4
3500	1	,4	,4	20,8
3670,86	1	,4	,4	21,2

39850	1	,4	,4	21,5
400	1	,4	,4	21,9
40000	1	,4	,4	22,3
40200	1	,4	,4	22,7
43042,45	1	,4	,4	23,1
52001	1	,4	,4	23,5
5600	1	,4	,4	23,8
56071	1	,4	,4	24,2
57400	1	,4	,4	24,6
64000	1	,4	,4	25,0
700	1	,4	,4	25,4
7000	1	,4	,4	25,8
75	1	,4	,4	26,2
8600	1	,4	,4	26,5
NR	191	73,5	73,5	100,0
Total	260	100,0	100,0	

**Tableau 18 : Montant de la peine prononcée au civil**

Nature de la peine				
	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Aucune	19	7,3	7,3	7,3
RC perpétuité	9	3,5	3,5	10,8
RC 30 ans	7	2,7	2,7	13,5
RC 20 ans	23	8,8	8,8	22,3
RC 15 ans	47	18,1	18,1	40,4
Valide Emprisonnement de 2 mois à 4 ans	104	40,0	40,0	80,4
Emprisonnement de 5 ans à 10 ans	45	17,3	17,3	97,7
Amende	1	,4	,4	98,1
NR	5	1,9	1,9	100,0
Total	260	100,0	100,0	

**Tableau 19 : Nature de la peine prononcée**

**Période de sûreté**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Aucune	234	90,0	90,0	90,0
10 ans	12	4,6	4,6	94,6
Valide 15 ans	7	2,7	2,7	97,3
22 ans	7	2,7	2,7	100,0
Total	260	100,0	100,0	

**Tableau 20 : Période de sûreté prononcée**

**contenu/modalités d'application**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Aucun	143	55,0	55,0	55,0
Suivi Socio-judiciaire	36	13,8	13,8	68,8
Valide Obligation de soin	20	7,7	7,7	76,5
Sursis MAE	41	15,8	15,8	92,3
FIJAIS	16	6,2	6,2	98,5
NR	4	1,5	1,5	100,0
Total	260	100,0	100,0	

**Tableau 21 : Modalités d'application de la peine prononcées**

**responsabilité pénale**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Non	236	90,8	90,8	90,8
Valide Alinéa 1	9	3,5	3,5	94,2
Alinéa 2	4	1,5	1,5	95,8
Alinéa 1 et 2	11	4,2	4,2	100,0
Total	260	100,0	100,0	

**Tableau 22 : Responsabilité pénale**

**Si appel : changement dans la condamnation**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Pas d'appel	184	70,8	70,8	70,8
Identique	6	2,3	2,3	73,1
- importante	6	2,3	2,3	75,4
+ importante	2	,8	,8	76,2
NR	62	23,8	23,8	100,0
Total	260	100,0	100,0	

**Tableau 23 : Changements dans la condamnation pour les cas d'appels de la condamnation**

## 4. Vie familiale

### 4.1. Famille d'origine

**Figures Educatives famille d'origine**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	Parents	97	37,3	37,3
	Père ou mère	28	10,8	48,1
	Autres membres de la famille	7	2,7	50,8
	Tiers	14	5,4	56,2
	Famille recomposée	11	4,2	60,4
	NR	103	39,6	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 24 : Figures éducatives dans la famille d'origine**

**Fratrie famille d'origine**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	Enfant unique	8	3,1	3,1
	Inférieur à 4	65	25,0	28,1
	Supérieur 4	100	38,5	66,5
	NR	87	33,5	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 25 : Fratrie dans la famille d'origine**

**Ruptures famille d'origine**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	Aucune	58	22,3	22,3
	Séparation contrainte	40	15,4	37,7
	Contexte socio politique	2	,8	38,5
	Evènements particuliers	42	16,2	54,6
	NR	118	45,4	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 26 : Ruptures avec la famille d'origine**

**Décès famille d'origine**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	Aucun	30	11,5	11,5
	Mort naturelle	15	5,8	17,3
	Maladie	21	8,1	25,4
	Suicide	3	1,2	26,5
	Homicide	4	1,5	28,1
	Autre	26	10,0	38,1
	NR	161	61,9	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 27 : Décès dans la famille d'origine**

**Antécédents médicaux famille d'origine**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	Aucun	12	4,6	4,6
	Oui	26	10,0	14,6
	NR	222	85,4	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 28 : Antécédents médicaux dans la famille d'origine**

**Antécédents psychiatriques famille d'origine**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	Aucun	15	5,8	5,8
	Traitement	2	,8	6,5
	Tentative Suicide	8	3,1	9,6
	Hospitalisation	2	,8	10,4
	Suivi	2	,8	11,2
	NR	231	88,8	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 29 : Antécédents psychiatriques dans la famille d'origine**



**Conduites addictives famille d'origine**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	Aucune	13	5,0	5,0
	Substances licites	39	15,0	20,0
	Substances illicites	3	1,2	21,2
	Poly consommation	3	1,2	22,3
	NR	202	77,7	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 30 : Conduites addictives dans la famille d'origine**

**Antécédents judiciaires famille d'origine**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	Aucun	20	7,7	7,7
	Atteintes aux personnes	10	3,8	11,5
	Autre	2	,8	12,3
	NR	228	87,7	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 31 : Antécédents judiciaires dans la famille d'origine**

**Incarcération famille d'origine**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	Aucune	24	9,2	9,2
	Oui	4	1,5	10,8
	NR	232	89,2	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 32 : Incarcérations dans la famille d'origine**

**Climat Familial famille d'origine**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Bonne entente	44	16,9	16,9	16,9
Conflictuel	46	17,7	17,7	34,6
Valide Détaché	8	3,1	3,1	37,7
NR	162	62,3	62,3	100,0
Total	260	100,0	100,0	

**Tableau 33 : Climat familial dans la famille d'origine****Violences physiques famille d'origine**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Aucune	23	8,8	8,8	8,8
Couple	8	3,1	3,1	11,9
Fratrie	20	7,7	7,7	19,6
Valide Couple et fratrie	13	5,0	5,0	24,6
NR	196	75,4	75,4	100,0
Total	260	100,0	100,0	

**Tableau 34 : Violences physiques dans la famille d'origine****Violences psychologiques famille d'origine**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Aucune	23	8,8	8,8	8,8
Fratrie	11	4,2	4,2	13,1
Valide Couple et fratrie	2	,8	,8	13,8
NR	224	86,2	86,2	100,0
Total	260	100,0	100,0	

**Tableau 35 : Violences psychologiques dans la famille d'origine**

**Violences Sexuelles famille d'origine**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	Aucune	25	9,6	9,6
	Couple	1	,4	10,0
	Fratrie	10	3,8	13,8
	Tiers	2	,8	14,6
	NR	222	85,4	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 36 : Violences sexuelles dans la famille d'origine**

#### 4.2. Famille actuelle (au moment des faits)

**Situation familiale famille actuelle**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	En couple	120	46,2	46,2
	Célibataire	65	25,0	71,2
	Séparé	39	15,0	86,2
	Veuf	3	1,2	87,3
	NR	33	12,7	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 37 : Situation familiale actuelle**

**Natures des relations famille actuelle**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	Bonne entente	17	6,5	6,5
	Conflictuel	13	5,0	11,5
	Relation extraconjugale	6	2,3	13,8
	Violence physique	13	5,0	18,8
	Violence sexuelle	4	1,5	20,4
	Détaché	5	1,9	22,3
	NR	202	77,7	100,0
Total	260	100,0	100,0	

**Tableau 38 : Nature des relations au sein de la famille actuelle**

**Mode de vie/logement famille actuelle**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	aucun/SDF	10	3,8	3,8
	logement fixe	31	11,9	11,9
	logement itinérant	4	1,5	1,5
	chez un tiers	8	3,1	3,1
	NR	207	79,6	79,6
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 39 : Mode de vie et logement de la famille actuelle**

**Difficultés financières famille actuelle**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	Aucune	15	5,8	5,8
	Oui	18	6,9	12,7
	NR	227	87,3	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 40 : Difficultés financières de la famille actuelle**

**Enfants famille actuelle**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	Aucun	107	41,2	41,2
	oui à charge	61	23,5	23,5
	garde alternée	11	4,2	4,2
	garde par tiers	38	14,6	14,6
	retrait autorité parentale	4	1,5	1,5
	Décédé	1	,4	,4
	NR	38	14,6	14,6
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 41 : Enfants au sein de la famille actuelle**

**Nature des relations enfants famille actuelle**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Aucune	91	35,0	35,0	35,0
bonne entente	8	3,1	3,1	38,1
Discontinue	2	,8	,8	38,8
Conflictuelle	9	3,5	3,5	42,3
Valide violence physique	2	,8	,8	43,1
violence sexuelle	17	6,5	6,5	49,6
Détaché	3	1,2	1,2	50,8
NR	128	49,2	49,2	100,0
Total	260	100,0	100,0	

**Tableau 42 : Nature des relations avec les enfants au sein de la famille actuelle**

**Autre personne à charge famille actuelle**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Aucune	258	99,2	99,2	99,2
Valide famille élargie	2	,8	,8	100,0
Total	260	100,0	100,0	

**Tableau 43 : Autre personne à charge au sein de la famille actuelle**

#### 4.3. Situations familiales passées

**Situations familiales passées**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
en couple	120	46,2	46,2	46,2
Célibataire	25	9,6	9,6	55,8
Valide séparé/divorcé	13	5,0	5,0	60,8
NR	102	39,2	39,2	100,0
Total	260	100,0	100,0	

**Tableau 44 : Situations familiales passées**

**Natures des relations situations familiales passées**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	bonne entente	11	4,2	4,2
	Conflictuelle	15	5,8	10,0
	relations extraconjugales	6	2,3	12,3
	violence physique	11	4,2	16,5
	violence sexuelle	5	1,9	18,5
	Détaché	2	,8	19,2
	NR	210	80,8	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 45 : Nature des relations familiales passées**

**Difficultés financières situations familiales passées**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	oui	16	6,2	6,2
	non	14	5,4	11,5
	NR	230	88,5	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 46 : Difficultés financières passées**

## 5. Vie affective et sexuelle (avant les faits)

### 5.1. Entrée/débuts de la vie affective et sexuelle

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	Aucune	4	1,5	1,5
	Hétérosexuelle	89	34,2	35,8
	Homosexuelle	9	3,5	39,2
	Bisexualité	1	,4	39,6
	NR	157	60,4	60,4
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 47 : Nature des premières relations sexuelles**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	satisfaisante	5	1,9	1,9
	insatisfaisante	2	,8	2,7
	contrainte	32	12,3	15,0
	NR	221	85,0	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 48 : Qualité des débuts de la vie affective et sexuelle**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	partenaire unique	33	12,7	12,7
	partenaire multiple	11	4,2	16,9
	pratique pédophilique	4	1,5	18,5
	autre pratique déviante	4	1,5	20,0
	NR	208	80,0	80,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 49 : Pratiques sexuelles au début de la vie sexuelle**

## 5.2. Vie affective et sexuelle actuelle

**Nature des relations sexuelles actuelles**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	Aucune	9	3,5	3,5
	Hétérosexuelle	107	41,2	44,6
	Homosexuelle	4	1,5	46,2
	Bisexualité	4	1,5	47,7
	NR	136	52,3	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 50 : Nature des relations sexuelles actuelles**

**Qualité de la vie affective/sexuelle actuelle**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	Satisfaisante	15	5,8	5,8
	Insatisfaisante	8	3,1	8,8
	Contrainte	6	2,3	11,2
	NR	231	88,8	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 51 : Qualité de la vie affective et sexuelle actuelle**

**Pratiques sexuelles actuelles**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	partenaire unique	26	10,0	10,0
	partenaire multiple	10	3,8	13,8
	masturbation compulsive	3	1,2	15,0
	pratique pédophilique	9	3,5	18,5
	autre pratique déviante	11	4,2	22,7
	NR	201	77,3	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 52 : Pratiques sexuelles actuelles**



## 6. Vie scolaire et professionnelle (avant les faits)

### 6.1. Sclarité

Niveau scolaire				
	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	jamais scolarisé	4	1,5	1,5
	Primaire	24	9,2	9,2
	Secondaire	168	64,6	64,6
	Supérieur	20	7,7	7,7
	reprise d'étude	2	,8	,8
	Formation	7	2,7	2,7
	NR	35	13,5	13,5
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 53 : Niveau scolaire**

Filière				
	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	aucune	12	4,6	4,6
	générale	37	14,2	14,2
	technologique/prof	134	51,5	51,5
	adapté	18	6,9	6,9
	NR	59	22,7	22,7
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 54 : Filière scolaire**

Redoublement				
	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	aucun	14	5,4	5,4
	- 2	31	11,9	11,9
	+ 2	38	14,6	14,6
	NR	177	68,1	68,1
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 55 : Redoublements**

### Diplômes

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	aucun	96	36,9	36,9
	général	22	8,5	45,4
	professionnalisant	79	30,4	75,8
	en cours	7	2,7	78,5
	NR	56	21,5	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 56 : Diplômes**

### Qualité de la scolarité

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	satisfaisante	11	4,2	4,2
	problème de comportement	14	5,4	9,6
	violence	2	,8	10,4
	autre	97	37,3	47,7
	NR	136	52,3	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 57 : Qualité de la scolarité**

### Ruptures scolarité

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	aucune	10	3,8	3,8
	déménagement	6	2,3	6,2
	exclusion	11	4,2	10,4
	placement spécialisé	17	6,5	16,9
	arrêt volontaire	47	18,1	35,0
	arrêt forcé	22	8,5	43,5
	NR	147	56,5	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 58 : Ruptures de la scolarité**

## 6.2. Service militaire

Service Militaire					
	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé	
Valide	aucun	55	21,2	21,2	21,2
	effectué	43	16,5	16,5	37,7
	réformé	21	8,1	8,1	45,8
	déserteur	3	1,2	1,2	46,9
	NR	138	53,1	53,1	100,0
	Total	260	100,0	100,0	

**Tableau 59 : Service militaire**

## 6.3. Parcours professionnel

Activités professionnelles					
	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé	
Valide	aucune	51	19,6	19,6	19,6
	agriculteur exploitant salarié agricole	3	1,2	1,2	20,8
	artisan industriel commerçant chef d'entreprise	14	5,4	5,4	26,2
	cadre supérieur profession libérale	5	1,9	1,9	28,1
	cadre moyen	9	3,5	3,5	31,5
	employé	64	24,6	24,6	56,2
	ouvrier	78	30,0	30,0	86,2
	retraité	11	4,2	4,2	90,4
	étudiant	9	3,5	3,5	93,8
	NR	16	6,2	6,2	100,0
	Total	260	100,0	100,0	

**Tableau 60 : Activités professionnelles**

### Age premier emploi

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	aucun	19	7,3	7,3
	- 18 ans	57	21,9	29,2
	18 ans à 25 ans	33	12,7	41,9
	+ 25	4	1,5	43,5
	NR	147	56,5	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 61 : Age du premier emploi**

**Périodes d'inactivités**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	aucune	29	11,2	11,2
	démission	8	3,1	14,2
	licenciement	14	5,4	19,6
	évènement	30	11,5	31,2
	autre	60	23,1	54,2
	NR	119	45,8	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 62 : Périodes d'inactivité**

**Travail non déclaré**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	oui	25	9,6	9,6
	non	5	1,9	11,5
	NR	230	88,5	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 63 : Travail non déclaré**

## 7. Antécédents psychiatriques et psychologiques (avant les faits)

**Tentative de suicide**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	aucune	37	14,2	14,2
	- de 2	18	6,9	21,2
	+ de 2	17	6,5	27,7
	NR	188	72,3	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 64 : Tentatives de suicide**

**Hospitalisation**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	non	32	12,3	12,3
	oui	33	12,7	25,0
	NR	195	75,0	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 65 : Hospitalisations**

**Régime d'hospitalisation**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	HO	4	1,5	1,5
	HDT	3	1,2	2,7
	HL	7	2,7	5,4
	NR	246	94,6	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 66 : Régime d'hospitalisation**

**Suivi Psychologique**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	oui	20	7,7	7,7
	non	27	10,4	18,1
	NR	213	81,9	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 67 : Suivi psychologique**

**Suivi Psychiatrique**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	oui	23	8,8	8,8
	non	29	11,2	20,0
	NR	208	80,0	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 68 : Suivi psychiatrique**

**Episode décompensation**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	oui	7	2,7	2,7
	non	34	13,1	15,8
	NR	219	84,2	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 69 : Episode de décompensation**

### Nature des troubles

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	aucun	26	10,0	10,0
	trouble psychotique	5	1,9	11,9
	trouble de l'humeur	11	4,2	16,2
	trouble anxieux	7	2,7	18,8
	trouble substance	4	1,5	20,4
	trouble somatoforme	2	,8	21,2
	NR	205	78,8	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 70 : Nature des troubles**

### Traitement pharmacologique

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	aucun	27	10,4	10,4
	anxiolytique, somnifère	12	4,6	15,0
	antidépresseur	5	1,9	16,9
	antipsychotique	5	1,9	18,8
	substitution	2	,8	19,6
	autre	209	80,4	100,0
	NR	260	100,0	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 71 : Traitement pharmacologique**

### Conduites addictives

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	aucune	19	7,3	7,3
	substances licites	79	30,4	37,7
	substances illicites	18	6,9	44,6
	polyconsommation	30	11,5	56,2
	NR	114	43,8	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 72 : Conduites addictives**

**Cure désintoxication**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	non	35	13,5	13,5
	oui	15	5,8	19,2
	NR	210	80,8	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 73 : Cure de désintoxication**



## 8. Antécédents somatiques (avant les faits)

### Maladie chronique

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	aucune	37	14,2	14,2
	oui	48	18,5	32,7
	NR	175	67,3	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 74 : Maladie chronique**

### Handicap

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	aucun	35	13,5	13,5
	physique	19	7,3	20,8
	mentale	11	4,2	25,0
	NR	195	75,0	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 75 : Handicap**

### Enurésie

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	non	27	10,4	10,4
	oui	15	5,8	16,2
	NR	218	83,8	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 76 : Enurésie**

### Encoprésie

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	non	32	12,3	12,3
	NR	228	87,7	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 77 : Encoprésie**

## 9. Antécédents judiciaires (avant les faits)

**Antécédents judiciaires**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
aucun	83	31,9	31,9	31,9
similaire	63	24,2	24,2	56,2
Valide différent	89	34,2	34,2	90,4
NR	25	9,6	9,6	100,0
Total	260	100,0	100,0	

**Tableau 78 : Antécédents judiciaires**

**Qualification**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
aucun	109	41,9	41,9	41,9
infraction	12	4,6	4,6	46,5
Valide délit	118	45,4	45,4	91,9
crime	21	8,1	8,1	100,0
Total	260	100,0	100,0	

**Tableau 79 : Qualifications des antécédents judiciaires**

**Peine prononcée**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
aucune	89	34,2	34,2	34,2
amende	7	2,7	2,7	36,9
TIG	3	1,2	1,2	38,1
prison avec sursis	35	13,5	13,5	51,5
Valide prison ferme/RC	71	27,3	27,3	78,8
dommages et intérêts	1	,4	,4	79,2
autre	4	1,5	1,5	80,8
NR	50	19,2	19,2	100,0
Total	260	100,0	100,0	

**Tableau 80 : Peine prononcée pour les antécédents judiciaires**

## 10. Données relatives aux expertises

### 10.1. Diagnostic somatique (expertise médicale)

Diagnostic somatique				
	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	aucun	34	13,1	13,1
	trouble sexuel	3	1,2	1,2
	trouble du sommeil	7	2,7	2,7
	trouble cardiaque/cardio-vasculaire	7	2,7	2,7
	longue maladie	8	3,1	3,1
	autre	13	5,0	5,0
	NR	188	72,3	72,3
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 81 : Diagnostic somatique**

### 10.2. Diagnostic psychologique (expertise psychologique)

Disposition de la personnalité				
	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	non pathologique	103	39,6	39,6
	pathologique	6	2,3	41,9
	NR	151	58,1	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 82 : Diagnostic psychologique : Disposition de la personnalité**

Organisation personnalité				
	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	harmonique	3	1,2	1,2
	dysharmonique	14	5,4	6,5
	rigide	13	5,0	11,5
	carencée	16	6,2	17,7
	NR	214	82,3	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 83 : Diagnostic psychologique : Organisation de la personnalité**

**Affectivité**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	mature	5	1,9	1,9
	immature	37	14,2	14,2
	instable	11	4,2	4,2
	égocentrique	18	6,9	6,9
	carencée	14	5,4	5,4
	incapable d'empathie	4	1,5	1,5
	impulsivité/agressivité	17	6,5	6,5
	NR	154	59,2	59,2
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 84 : Diagnostic psychologique : Affectivité**

**Troubles de la personnalité**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	aucun	26	10,0	10,0
	histrionique/hystérique	5	1,9	1,9
	pervers	10	3,8	3,8
	limites	8	3,1	3,1
	narcissique	17	6,5	6,5
	obsessionnel	6	2,3	2,3
	paranoïaque	4	1,5	1,5
	psychopathie	19	7,3	7,3
	NR	165	63,5	63,5
Total	260	100,0	100,0	

**Tableau 85 : Diagnostic psychologique : Troubles de la personnalité**

**Troubles de l'humeur**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	aucun	35	13,5	13,5
	trouble dépressif	11	4,2	4,2
	trouble bipolaire	2	,8	,8
	NR	212	81,5	81,5
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 86 : Diagnostic psychologique : Troubles de l'humeur**

### Troubles du comportement

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	aucun	20	7,7	7,7
	impulsivité	20	7,7	15,4
	agressivité	13	5,0	20,4
	NR	207	79,6	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 87 : Diagnostic psychologique : Troubles du comportement**

### Intelligence

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	normale	64	24,6	24,6
	moyenne	17	6,5	31,2
	faible	15	5,8	36,9
	supérieure	3	1,2	38,1
	déficience	2	,8	38,8
	NR	159	61,2	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 88 : Diagnostic psychologique : Intelligence**

### Lien pathologie et faits

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	aucun	39	15,0	15,0
	oui	7	2,7	17,7
	partielle	6	2,3	20,0
	NR	208	80,0	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 89 : Diagnostic psychologique : Lien entre une pathologie et les faits**

### Réadaptation

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
possible	27	10,4	10,4	10,4
difficile	14	5,4	5,4	15,8
Valide réservé	14	5,4	5,4	21,2
NR	205	78,8	78,8	100,0
Total	260	100,0	100,0	

**Tableau 90 : Diagnostic psychologique : Réadaptation**

### Pronostic

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
favorable	11	4,2	4,2	4,2
défavorable	21	8,1	8,1	12,3
Valide réservé	16	6,2	6,2	18,5
NR	212	81,5	81,5	100,0
Total	260	100,0	100,0	

**Tableau 91 : Diagnostic psychologique : Pronostic**

### Prise en charge

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
non nécessaire	8	3,1	3,1	3,1
difficile	8	3,1	3,1	6,2
conseillé	27	10,4	10,4	16,5
nécessaire/obligatoire	25	9,6	9,6	26,2
NR	192	73,8	73,8	100,0
Total	260	100,0	100,0	

**Tableau 92 : Diagnostic psychologique : Prise en charge**

### 10.3. Diagnostic psychiatrique (expertise psychiatrique)

Diagnostic psychiatrique				
	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	aucune pathologie	136	52,3	52,3
	pathologie	21	8,1	60,4
	NR	103	39,6	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 93 : Diagnostic psychiatrique**

Troubles personnalité				
Troubles personnalité	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	aucun	61	23,5	23,5
	histrionique/hystérique	3	1,2	24,6
	pervers	20	7,7	32,3
	limite	11	4,2	36,5
	narcissique	8	3,1	39,6
	obsessionnel	5	1,9	41,5
	paranoïaque	6	2,3	43,8
	psychopathie	29	11,2	55,0
	schizophrénie	21	8,1	63,1
	NR	96	36,9	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 94 : Diagnostic psychiatrique : Troubles de la personnalité**

Troubles de l'humeur				
	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	aucun	62	23,8	23,8
	trouble dépressif	14	5,4	29,2
	trouble bipolaire	1	,4	29,6
	NR	183	70,4	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 95 : Diagnostic psychiatrique : Troubles de l'humeur**

**Troubles du comportement**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	aucun	41	15,8	15,8
	impulsivité	23	8,8	24,6
	agressivité	16	6,2	30,8
	NR	180	69,2	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 96 : Diagnostic psychiatrique : Troubles du comportement**

**Discernement**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	préservé	92	35,4	35,4
	aboli	2	,8	36,2
	altéré	31	11,9	48,1
	NR	135	51,9	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 97 : Diagnostic psychiatrique : Discernement**

**Lien anomalie psychique et faits**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	aucun	55	21,2	21,2
	oui	18	6,9	28,1
	partielle	21	8,1	36,2
	NR	166	63,8	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 98 : Diagnostic psychiatrique : Lien entre une anomalie psychique et les faits**



**Accessibilité sanction**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
non	2	,8	,8	,8
oui	85	32,7	32,7	33,5
NR	173	66,5	66,5	100,0
Total	260	100,0	100,0	

**Tableau 99 : Diagnostic psychiatrique : Accessibilité à la sanction**

**Curabilité**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
non	6	2,3	2,3	2,3
oui	29	11,2	11,2	13,5
difficile/réservé	23	8,8	8,8	22,3
NR	202	77,7	77,7	100,0
Total	260	100,0	100,0	

**Tableau 100 : Diagnostic psychiatrique : Curabilité**

**Réadaptation**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
non	3	1,2	1,2	1,2
oui	42	16,2	16,2	17,3
difficile/réservé	31	11,9	11,9	29,2
NR	184	70,8	70,8	100,0
Total	260	100,0	100,0	

**Tableau 101 : Diagnostic psychiatrique : Réadaptation**

## 10.4. Diagnostic criminologique (toutes expertises)

Reconnaissance des faits				
	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
	aucune	46	17,7	17,7
	partielle	56	21,5	39,2
Valide	totale	45	17,3	56,5
	NR	113	43,5	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 102 : Diagnostic criminologique : Reconnaissance des faits**

Culpabilité				
	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
	aucune	62	23,8	23,8
	partielle	36	13,8	37,7
Valide	totale	29	11,2	48,8
	NR	133	51,2	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 103 : Diagnostic criminologique : Sentiment de culpabilité**

Responsabilité				
	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
	aucune	31	11,9	11,9
	partielle	19	7,3	19,2
Valide	totale	17	6,5	25,8
	NR	193	74,2	100,0
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 104 : Diagnostic criminologique : Sentiment de responsabilité**

## 10.5. Diagnostic de dangerosité (toutes expertises)

**Diagnostic de dangerosité évoqué ?**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
aucun	22	8,5	8,5	8,5
criminologie	59	22,7	22,7	31,2
psychiatrique	76	29,2	29,2	60,4
les deux	16	6,2	6,2	66,5
indifférencié	43	16,5	16,5	83,1
NR	44	16,9	16,9	100,0
Total	260	100,0	100,0	

**Tableau 105 : Diagnostic de dangerosité : Evocation du diagnostic de dangerosité**

**Pièces judiciaires concernées**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
aucune	70	26,9	26,9	26,9
expertise psychiatrique	174	66,9	66,9	93,8
expertise psychologique	10	3,8	3,8	97,7
enquête sociale	1	,4	,4	98,1
dossier pénitentiaire	1	,4	,4	98,5
autres	4	1,5	1,5	100,0
Total	260	100,0	100,0	

**Tableau 106 : Diagnostic de dangerosité : Pièces judiciaires concernées**

**Terminologie employée**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	aucune	68	26,2	26,2
	ne présente pas d'état dangereux	73	28,1	28,1
	état dangereux /alcool/toxique	18	6,9	6,9
	état dangereux/social	5	1,9	1,9
	état dangereux/personnalité	36	13,8	13,8
	état dangereux/dangerosité psychiatrique/criminologique	35	13,5	13,5
	présente dangerosité sans mesure adaptée	9	3,5	3,5
	présente un risque de récidence	16	6,2	6,2
	Total	260	100,0	100,0

**Tableau 107 : Diagnostic de dangerosité : Terminologie employée**

## 11. Parcours carcéral

**Parcours carcéral Incident(s)**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé	
Valide	aucun	15	5,8	5,8	
	TS	10	3,8	3,8	9,6
	détention/trafic	4	1,5	1,5	11,2
	violences, menaces à l'égard des détenus	15	5,8	5,8	16,9
	violences, menaces à l'égard du personnel	9	3,5	3,5	20,4
	trouble de l'ordre de l'établissement	4	1,5	1,5	21,9
	refus d'obtempérer aux injonctions	3	1,2	1,2	23,1
	non respect/refus règlement	10	3,8	3,8	26,9
	grève de la faim	4	1,5	1,5	28,5
	autres	10	3,8	3,8	32,3
	NR	176	67,7	67,7	100,0
	Total	260	100,0	100,0	

**Tableau 108 : Incidents lors du parcours carcéral**

**Vie en détention**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé	
Valide	aucune activité	8	3,1	3,1	
	formation/emploi	38	14,6	14,6	
	reprise d'étude	7	2,7	2,7	20,4
	NR	207	79,6	79,6	100,0
	Total	260	100,0	100,0	

**Tableau 109 : Vie et activités en détention**

### Surveillance particulière

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
non	11	4,2	4,2	4,2
escorte 1	3	1,2	1,2	5,4
Valide isolement	15	5,8	5,8	11,2
NR	231	88,8	88,8	100,0
Total	260	100,0	100,0	

**Tableau 110 : Surveillance particulière en détention**

### Prise en charge particulière

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
aucune	4	1,5	1,5	1,5
psychologique	24	9,2	9,2	10,8
psychiatrique	20	7,7	7,7	18,5
Valide les deux	24	9,2	9,2	27,7
sevrage	3	1,2	1,2	28,8
NR	185	71,2	71,2	100,0
Total	260	100,0	100,0	

**Tableau 111 : Prise en charge particulière en détention**

### Relations avec l'extérieur

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
aucune	6	2,3	2,3	2,3
parloirs familiaux	16	6,2	6,2	8,5
Valide courrier	8	3,1	3,1	11,5
NR	230	88,5	88,5	100,0
Total	260	100,0	100,0	

**Tableau 112 : Relations des détenus avec l'extérieur**

### Changements dans la vie familiale

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
aucun	4	1,5	1,5	1,5
séparation, divorce	8	3,1	3,1	4,6
Valide nouveau couple, mariage	8	3,1	3,1	7,7
NR	240	92,3	92,3	100,0
Total	260	100,0	100,0	

**Tableau 113 : Changements dans la vie familiale durant la détention**

### Aménagement de peine

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
aucun	7	2,7	2,7	2,7
libération conditionnelle	4	1,5	1,5	4,2
libération conditionnelle+mesure de sûreté	2	,8	,8	5,0
bracelet électronique	3	1,2	1,2	6,2
relèvement période de sûreté	2	,8	,8	6,9
Valide permission de sortir	8	3,1	3,1	10,0
bénéfice remise de peine supplémentaire	11	4,2	4,2	14,2
semi-liberté	1	,4	,4	14,6
raisons psychiatriques	4	1,5	1,5	16,2
NR	218	83,8	83,8	100,0
Total	260	100,0	100,0	

**Tableau 114 : Aménagement de peine**

## 12. Tableaux croisés

### 12.1. Qualité de la scolarité

Tableau croisé : Type de dossier et Ruptures scolarité

				Ruptures						Total
				aucune	déménagement	exclusion	placement spécialisé	arrêt volontaire	arrêt forcé	
Type de dossier	Correctionnel	Effectif	4	1	0	7	10	4	70	96
		% compris dans Type de dossier	4,2%	1,0%	0,0%	7,3%	10,4%	4,2%	72,9%	100,0%
	Criminel	Résidu	,3	-1,2	-4,1	,7	-7,4	-4,1	15,7	
		Effectif	6	4	11	6	28	16	60	131
		% compris dans Type de dossier	4,6%	3,1%	8,4%	4,6%	21,4%	12,2%	45,8%	100,0%
	JAP	Résidu	1,0	1,0	5,5	-2,6	4,3	4,9	-14,1	
		Effectif	0	1	0	1	4	1	11	18
		% compris dans Type de dossier	0,0%	5,6%	0,0%	5,6%	22,2%	5,6%	61,1%	100,0%
	CPMS	Résidu	-7	,6	-8	-2	,7	-5	,8	
		Effectif	0	0	0	3	5	1	6	15
		% compris dans Type de dossier	0,0%	0,0%	0,0%	20,0%	33,3%	6,7%	40,0%	100,0%
Total		Résidu	-6	-3	-6	2,0	2,3	-3	-2,5	
		Effectif	10	6	11	17	47	22	147	260
		% compris dans Type de dossier	3,8%	2,3%	4,2%	6,5%	18,1%	8,5%	56,5%	100,0%

Tableau 115 : Tableau croisé en fonction du type de dossier et des ruptures dans la scolarité



## 12.2. Nature du diagnostic de dangerosité retenu et terminologie employée

Tableau croisé : Dangerosité et Diagnostic Dangerosité

			Diagnostic Dangerosité						Total
			aucun	criminologie	psychiatrique	les deux	indifférenciée	NR	
Dangerosité Dangereux	Effectif		0	55	27	4	33	0	119
	% compris dans		0,0%	46,2%	22,7%	3,4%	27,7%	0,0%	100,0%
	Dangerosité Résidu		-10,1	28,0	-7,8	-3,3	13,3	-20,1	
	Non dangereux	Effectif	22	4	49	12	10	44	141
Total	% compris dans		15,6%	2,8%	34,8%	8,5%	7,1%	31,2%	100,0%
	Dangerosité Résidu		10,1	-28,0	7,8	3,3	-13,3	20,1	
	Effectif		22	59	76	16	43	44	260
	% compris dans		8,5%	22,7%	29,2%	6,2%	16,5%	16,9%	100,0%
Dangerosité									

Tableau 116 : Tableau croisé en fonction de la dangerosité et du diagnostic de dangerosité

## 12.3. Diagnostic de dangerosité, qualification juridique et modalités particulières d'application de peine

Tableau croisé : Dangerosité et Type de dossier

			Type de dossier				Total
			Correctionnel	Criminel	JAP	CPMS	
Dangerosité Dangereux	Effectif		21	76	11	11	119
	% compris dans		17,6%	63,9%	9,2%	9,2%	100,0%
	Dangerosité Résidu		-22,9	16,0	2,8	4,1	
	Non dangereux	Effectif	75	55	7	4	141
Total	% compris dans		53,2%	39,0%	5,0%	2,8%	100,0%
	Dangerosité Résidu		22,9	-16,0	-2,8	-4,1	
	Effectif		96	131	18	15	260
	% compris dans		36,9%	50,4%	6,9%	5,8%	100,0%
Dangerosité							

Tableau 117 : Tableau croisé en fonction de la dangerosité et du type de dossier

**Tableau croisé : Dangersité et Qualification juridique**

			Qualification				Total	
			aucun	infraction	délit	crime		
Dangersité	Dangereux	Effectif	41	4	66	8	119	
		% compris dans Dangersité	34,5%	3,4%	55,5%	6,7%	100,0%	
	Non dangereux	Résidu	-8,9	-1,5	12,0	-1,6		
		Effectif	68	8	52	13	141	
		% compris dans Dangersité	48,2%	5,7%	36,9%	9,2%	100,0%	
Total		Résidu	8,9	1,5	-12,0	1,6		
		Effectif	109	12	118	21	260	
			% compris dans Dangersité	41,9%	4,6%	45,4%	8,1%	100,0%

**Tableau 118 : Tableau croisé en fonction de la dangersité et de la qualification juridique des infractions**

**Tableau croisé : Dangersité et Contenu/modalités d'applications des peines**

			contenu/modalités applications					Total		
			Aucun	Suivi SJ	Obligation de soin	Sursis / mise à l'épreuve	FIJAIS		NR	
Dangersité	Dangereux	Effectif	65	25	9	8	9	3	119	
		% compris dans Dangersité	54,6%	21,0%	7,6%	6,7%	7,6%	2,5%	100,0%	
	Non dangereux	Résidu	-5	8,5	-2	-10,8	1,7	1,2		
		Effectif	78	11	11	33	7	1	141	
		% compris dans Dangersité	55,3%	7,8%	7,8%	23,4%	5,0%	,7%	100,0%	
Total		Résidu	,5	-8,5	,2	10,8	-1,7	-1,2		
		Effectif	143	36	20	41	16	4	260	
			% compris dans Dangersité	55,0%	13,8%	7,7%	15,8%	6,2%	1,5%	100,0%

**Tableau 119 : Tableau croisé en fonction de la dangersité et des modalités d'application des peines**

## 12.4. Diagnostic de dangerosité et antécédents judiciaires

Tableau croisé : Dangerosité et Antécédents judiciaires

			Antécédents judiciaires				Total		
			aucun	similaire	différent	NR			
Dangerosité	Dangereux	Effectif	29	31	50	9	119		
		% compris dans Dangerosité	24,4%	26,1%	42,0%	7,6%	100,0%		
	Non dangereux	Résidu	-9,0	2,2	9,3	-2,4			
		Effectif	54	32	39	16	141		
			% compris dans Dangerosité	38,3%	22,7%	27,7%	11,3%	100,0%	
Total		Résidu	9,0	-2,2	-9,3	2,4			
		Effectif	83	63	89	25	260		
				% compris dans Dangerosité	31,9%	24,2%	34,2%	9,6%	100,0%

Tableau 120 : Tableau croisé en fonction de la dangerosité et des antécédents judiciaires

## 12.5. Diagnostic de dangerosité et diagnostic psychologique

Tableau croisé : Dangerosité et Trouble du comportement (expertises psychologiques)

			Trouble du comportement				Total		
			aucun	impulsivité	agressivité	NR			
Dangerosité	Dangereux	Effectif	6	16	10	87	119		
		% compris dans Dangerosité	5,0%	13,4%	8,4%	73,1%	100,0%		
	Non dangereux	Résidu	-3,2	6,8	4,1	-7,7			
		Effectif	14	4	3	120	141		
			% compris dans Dangerosité	9,9%	2,8%	2,1%	85,1%	100,0%	
Total		Résidu	3,2	-6,8	-4,1	7,7			
		Effectif	20	20	13	207	260		
				% compris dans Dangerosité	7,7%	7,7%	5,0%	79,6%	100,0%

Tableau 121 : Tableau croisé en fonction de la dangerosité et des troubles du comportement évoqués dans les expertises psychologiques

**Tableau croisé : Dangersité et Troubles personnalité (expertises psychologiques)**

			Troubles personnalité									Total
			aucun	Histrionique / hystérique	pervers	limite	narcissique	obsessionnel	paranoïaque	psychopathie	NR	
Dangersité	Dangereux	Effectif	11	4	6	5	14	3	3	15	58	119
		% compris dans Dangersité	9,2%	3,4%	5,0%	4,2%	11,8%	2,5%	2,5%	12,6%	48,7%	100,0%
	Non dangereux	Résidu	-,9	1,7	1,4	1,3	6,2	,3	1,2	6,3	-17,5	
		Effectif	15	1	4	3	3	3	1	4	107	141
		% compris dans Dangersité	10,6%	,7%	2,8%	2,1%	2,1%	,7%	2,8%	75,9%	100,0%	
Total	Effectif		26	5	10	8	17	6	4	19	165	260
	% compris dans Dangersité		10,0%	1,9%	3,8%	3,1%	6,5%	2,3%	1,5%	7,3%	63,5%	100,0%

**Tableau 122 : Tableau croisé en fonction de la dangersité et des troubles de la personnalité évoqués dans les expertises psychologiques**

## 12.6. Diagnostic de dangerosité et diagnostic psychiatrique

**Tableau croisé : Dangerosité et Trouble du comportement (expertises psychiatriques)**

			Trouble du comportement				Total
			aucun	impulsivité	agressivité	NR	
Dangerosité	Dangereux	Effectif	8	17	14	80	119
		% compris dans Dangerosité	6,7%	14,3%	11,8%	67,2%	100,0%
	Non dangereux	Résidu	-10,8	6,5	6,7	-2,4	
		Effectif	33	6	2	100	141
		% compris dans Dangerosité	23,4%	4,3%	1,4%	70,9%	100,0%
Total		Résidu	10,8	-6,5	-6,7	2,4	
		Effectif	41	23	16	180	260
		% compris dans Dangerosité	15,8%	8,8%	6,2%	69,2%	100,0%

**Tableau 123 : Tableau croisé en fonction de la dangerosité et des troubles du comportement évoqués dans les expertises psychiatriques**

**Tableau croisé : Dangerosité et Troubles personnalité (expertises psychiatriques)**

			Troubles personnalité										Total
			aucun	Histrionique / hystérique	pervers	limite	Narcis- sique	Obses- sionnel	Parano-ïaque	Psycho- pathie	Schizo- phrénie	NR	
Dangerosité	Dangereux	Effectif	19	0	14	8	5	1	3	26	13	30	119
		% compris dans Dangerosité	16,0%	0,0%	11,8%	6,7%	4,2%	,8%	2,5%	21,8%	10,9%	25,2	100,0%
		Résidu	-8,9	-1,4	4,8	3,0	1,3	-1,3	,3	12,7	3,4	-13,9	
	Non dangereux	Effectif	42	3	6	3	3	4	3	3	8	66	141
		% compris dans Dangerosité	29,8%	2,1%	4,3%	2,1%	2,1%	2,8%	2,1%	2,1%	5,7%	46,8	100,0%
		Résidu	8,9	1,4	-4,8	-3,0	-1,3	1,3	-,3	-12,7	-3,4	13,9	
Total		Effectif	61	3	20	11	8	5	6	29	21	96	260
		% compris dans Dangerosité	23,5%	1,2%	7,7%	4,2%	3,1%	1,9%	2,3%	11,2%	8,1%	36,9	100,0%

**Tableau 124 : Tableau croisé en fonction de la dangerosité et des troubles de la personnalité évoqués dans les expertises psychiatriques**

## EVALUATION TRANSVERSALE DE LA DANGEROUSITE [ETD]

*Mots clés : dangerosité, risque de récidive, évaluation, pratiques professionnelles, interdisciplinarité, éthique*

Notion floue par excellence, la dangerosité permet de mettre en accord les partenaires de la justice pénale issus de champs de compétence distincts et exerçant des missions diverses. Elle permet également de donner corps à une demande sociétale sans cesse accrue d'une réponse sécuritaire faite à la délinquance.

La présente recherche analyse les pratiques d'évaluation de la dangerosité, dans une optique de mise à jour et de compréhension des interactions entre magistrats, experts et acteurs de la pénitencier. L'objectif de cette recherche est donc de spécifier la notion de dangerosité en comparant les principes de la psychiatrie légale, les pratiques à la fois psychomédicales et juridiques, ainsi que le champ plus largement criminologique. Nous nous interrogerons sur les effets produits par les évaluations psychiatriques et criminologiques de la dangerosité et du risque de récidive. Cette recherche a pour but de mettre en relief les controverses dans l'utilisation de la notion de dangerosité ; de pointer leurs répercussions individuelles et sociétales ; mais aussi, de faire émerger les stratégies et outils d'évaluation transdisciplinaires possibles.

Le corpus de données a été constitué par l'étude de 260 dossiers pénaux (affaires correctionnelles et criminelles, dossiers suivis par des Juges de l'Application des Peines et la Commission Pluridisciplinaire des Mesures de Sécurité), ainsi que par des entretiens réalisés auprès de professionnels et des observations menées lors de séances d'une Commission Pluridisciplinaire des Mesures de Sécurité.

Les analyses clinique et statistique des dossiers pénaux et des échanges avec les différents professionnels révèlent un manque de définitions opérationnelles des notions de dangerosité criminologique ou psychiatrique. Ces résultats soutiennent la nécessité de croiser les regards et les compétences professionnelles dans le but de produire une approche globale de la personne et de son lien avec les faits qui ne se réduise pas à un cumul de facteurs isolés et à une spéculation du risque de récidive.

L'alternative à l'évaluation d'une dangerosité criminologique, qui pose problème à tout le monde, serait de tirer profit des réinterprétations plus ou moins implicites des professionnels pourtant opérantes, à savoir une évaluation de la vulnérabilité psychologique et celle de la précarité sociale et professionnelle, déjà beaucoup travaillée par les psychologues PEP, les CPIP, les assistants sociaux et les autres travailleurs sociaux. Une mise en commun de ces pratiques et expériences professionnelle permettrait notamment de réintroduire une temporalité et une étude longitudinale du parcours pénal de la PPSMJ qui font actuellement défaut.

Les résultats de la présente recherche ne peuvent qu'inciter à réfléchir sur l'organisation éthique, juridique et socialement adéquate des concepts en vue de la protection contre les personnes de la part desquelles d'autres actes illégaux considérables sont à attendre. Ces réflexions doivent nécessairement tenir compte du domaine de protection éthique des personnes « considérées comme dangereuses ». Car celui, celle ou ce qui mérite attention, dignité et protection et la façon de protéger sont tous deux dépendants de la manière dont nous percevons l'être humain.